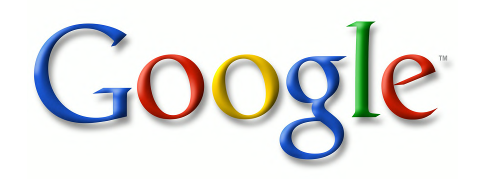




Histoire de l'abbaye de N.-D. de Coulombs

Lucien Merlet, Lucien Merlet
Kergestain-Lucien-Victor-Claude, Lucien Victor ...





HISTOIRE

DE L'ABBAYE DE

N.-D. DE COULOMBS

RÉDIGÉE D'APRÈS LES TITRES ORIGINAUX

PAR LUCIEN MERLET

ARCHIVISTE

Secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.



CHARTRES

PETROT-GARNIER, LIBRAIRE

Place des Halles, 16 et 17.

—

1864.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE COULOMBS

Se vend à Chartres :

Chez PETROT-GARNIER, Libraire-Éditeur,

Place des Halles.

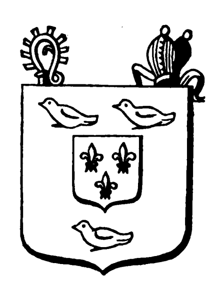
HISTOIRE

DE L'ABBAYE DE

N.-D. DE COULOMBS

RÉDIGÉE D'APRÈS LES TITRES ORIGINAUX

PAR LUCIEN MERLET
Archiviste
Secrétaire de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.



CHARTRES
IMPRIMERIE DE GARNIER
Rue du Grand-Cerf, 11.

—

1864.

INTRODUCTION

Peu de contrées en France ont eu autant d'établissements religieux que l'ancien diocèse de Chartres. Le pays chartrain, centre autrefois du culte druidique, paraît avoir conservé, en adoptant le catholicisme, les traditions religieuses que lui léguaient les anciens Druides. Tandis qu'Orléans, cet autre *oppidum* de la vaste cité Carnute, gardait pour lui le commerce et l'industrie et faisait servir à son opulence et à sa grandeur le fleuve majestueux sur les bords duquel il est bâti, Chartres, la ville pieuse par

excellence, se peuplait des ministres du nouveau culte, et ne tirait sa richesse que des pèlerins attirés par la renommée de sa sainteté. Durant plusieurs siècles, il semble que les peuples de la Gaule, qui pendant si longtemps avaient eu l'habitude de se rendre chaque année aux assemblées de la Nation dans le pays des Carnutes, n'aient pu désapprendre le chemin de la cité des Druides [1] et qu'ils aient voulu, sans s'en rendre compte, renouer les croyances nouvelles avec le culte détruit, en venant adorer, sur les ruines du temple de Teutatès, Celui que les Apôtres leur avaient enseigné au prix de leur sang.

La multiplicité des établissements religieux, abbayes, prieurés, couvents, églises, chapelles, n'a donc rien qui doive surprendre. On l'a dit et répété souvent : dans les commencements de leur mission, les apôtres prirent pour ligne de conduite de dédier, autant que possible, au

[1] On a souvent contesté à la ville de Chartres la gloire d'avoir été la capitale de la Gaule druidique : tout récemment M. de La Saulsaye a écrit un mémoire pour reculer jusque dans le Berry le *in finibus Carnutum* de César : pour nous, nous persistons à croire que Chartres, ou tout au moins sa banlieue, est le lieu indiqué par les *Commentaires*; nous espérons d'ici peu de temps publier un mémoire complet sur ce sujet.

culte du vrai Dieu, les lieux sacrés de la religion qui les avait précédés. Dans le pays chartrain, les établissements druidiques étaient nombreux plus que partout ailleurs : les sanctuaires catholiques durent y être aussi plus multipliés. Ici, comme dans les autres contrées, les documents font malheureusement défaut sur les premiers âges de notre ère : ce n'est que par induction qu'on peut procéder, mais il est des inductions tellement vraisemblables qu'il est permis de les affirmer sans crainte. Nul doute donc que, dès le milieu du III[e] siècle, c'est-à-dire dès l'apparition du catholicisme dans la Carnutie, il n'ait été fondé un grand nombre d'oratoires chrétiens, qui, plus tard, sont devenus de puissantes églises ou de riches monastères.

Aussi combien d'abbayes dont l'origine se perd dans la nuit des temps : Saint-Père-en-Vallée, Saint-Martin-au-Val, Saint-Lubin-des-Vignes, Saint-Florentin de Bonneval, enfin Notre-Dame de Coulombs et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Nous ne les trouvons, à la vérité, mentionnées que vers le VIII[e] ou le IX[e] siècle (il n'existe aucun titre antérieur), mais lorsque nous les voyons citées pour la première fois, elles sont déjà loin de leur première enfance

et tout nous prouve qu'elles sont fondées depuis longtemps.

Qu'étaient-elles dans le principe? Pauvres sans doute et sans domaine, car la pauvreté était dans l'esprit de la religion catholique primitive, et les disciples de Celui qui a dit que *son royaume n'était pas de ce monde* avaient adopté pour première règle de mépriser les biens de la terre et de tout abandonner pour suivre leur divin modèle.

Comment de cette pauvreté première en sont-elles venues à posséder presque la moitié du pays où elles avaient été établies? Comment l'abbaye de Coulombs, par exemple, jouissait-elle, au moment de la Révolution, de la dîme et de la justice de 58 paroisses, et était-elle devenue propriétaire de près de 80 fiefs seigneuriaux? Il faudrait de longs développements pour expliquer cette transformation radicale : bornons-nous à dire que le changement des mœurs amena peu-à-peu cette révolution, qui, il faut l'avouer, fut rendue nécessaire et à laquelle, comme nous le verrons tout-à-l'heure, la France dut pendant un temps sa grandeur.

En écrivant l'histoire de l'abbaye de Coulombs, nous avons tracé un cadre à-peu-près uniforme pour les annales de toutes les anciennes abbayes :

les détails varient, l'ordre général est le même. Habitées d'abord, ainsi que nous venons de le dire, par de pieux cénobites qui se sont réunis pour prier et propager la « bonne nouvelle, » tranquilles dans le principe par le fait même de l'apathie et de l'impuissance des *rois fainéants*, les abbayes, quoique pauvres encore, ne devaient pas être à l'abri de la convoitise des barbares guerriers qui les entouraient. Le peu de terres que possédaient les moines étaient les mieux cultivées; leurs maisons étaient les plus soignées; il n'en fallait pas tant pour les désigner à la rapacité de ces chefs Francs, brigands surtout avant d'être chrétiens. Aussi, lorsque Charles-Martel voulut fonder la puissance de sa maison à la place de celle des descendants de Clovis, il ne vit pas de plus sûr moyen de s'attacher des partisans que de donner à ses officiers les monastères ou les églises qu'ils convoitaient : il se sentait assez fort pour tenter ce que n'auraient osé les Thierri ou les Dagobert du temps, et, malgré les protestations des évêques, le chef franc accomplit, par sa seule volonté, la révolution que, mille ans plus tard, le Peuple devait renouveler.

Les choses subsistèrent plusieurs siècles en cet état; mais, au milieu des bouleversements des

monarchies, l'Eglise était restée la même, et tandis qu'elle voyait les trônes les plus solides s'écrouler autour d'elle, elle demeurait immuable, gagnant en puissance et en majesté ce que les autres perdaient par leurs déportements. L'an 1000 approchait d'ailleurs, cette époque de terrible échéance, où chacun allait avoir à rendre compte à Dieu des bonnes ou des mauvaises actions qu'il aurait amassées. *Appropinquante mundi ruina!* effrayante perspective que l'Eglise avait peut-être fait apparaître à dessein, mais dont elle sut en tout cas tirer le plus habile profit.

On ne songe plus à dépouiller le Christ; chacun au contraire s'efforce de l'enrichir; c'est une superbe rivalité d'abnégation et de désintéressement. Ceux qui possédaient les abbayes ne furent pas les derniers à trembler, et la peur les poussa à ces riches donations, qui eussent été admirables si elles n'avaient été forcées.

Quoiqu'il en soit, c'est ainsi que les abbayes furent rendues à leurs possesseurs légitimes, et rendues, non pas pauvres et sans revenus comme elles étaient lors de la spoliation, mais avec de vastes domaines, avec de nombreux vassaux. Hélas! les moines, pensait-on, n'auraient que si peu de temps à en jouir! la fin du monde

était si proche ! Mais voilà l'an 1000 traversé sans encombres; l'univers passe un nouveau bail avec son créateur, et les religieux se mettent à exploiter paisiblement les terres et les prés dont la frayeur les a faits propriétaires.

Cette crainte salutaire de la fin du monde, universelle, comme on le sait, au Xe siècle, avait d'ailleurs développé le sentiment religieux. Quand on recommença à vivre, on conserva le souvenir du danger auquel on venait d'échapper. On avait pris l'habitude de reporter à Dieu toutes ses actions, et une habitude d'un siècle ne se déracine pas en un jour. Aussi quels siècles de foi que ces XIe et XIIe siècles ! Est-il besoin de parler des Croisades? Est-il nécessaire de rappeler la construction quasi miraculeuse de tant de superbes basiliques ? Les monastères profitèrent de l'élan qui se manifestait de toutes parts : les donations abondent, chaque année voit s'accroître les richesses des couvents, et à côté de la cathédrale de Chartres, s'élèvent l'église de Saint-Père, celle de Coulombs et tant d'autres, peut-être avec une partie des matériaux apportés par les pélerins de Bretagne et de Normandie.

Reconnaissons-le d'ailleurs : les moines ne se montraient pas ingrats; s'ils amassaient, ce n'était pas pour eux seuls; ils se considéraient

vraiment comme les dispensateurs de ce qu'on leur confiait. C'était un jour de joie pour les vassaux que celui où, du joug arbitraire du seigneur, ils passaient tout-à-coup sous la domination des religieux. Puis ceux-ci, devant la barbarie qui les entourait, devant l'ignorance qui chaque jour faisait de nouveaux progrès, avaient compris qu'il se présentait pour eux un glorieux devoir à remplir, celui de conserver la tradition de la science, sans laquelle une nation est bientôt anéantie.

Ce que le grand Fulbert avait fait pour l'église de Chartres, l'abbé Thibaut I l'entreprit pour l'abbaye de Coulombs ; et si les écoles de Fulbert produisirent Jean-le-Sourd, Roscelin et Abeilard, de celles de Thibaut sortirent Thomas Tressentis et saint Bruno, le fondateur des Chartreux. Un mouvement analogue se produisait dans toutes les abbayes, non-seulement du pays chartrain, mais de la France entière. Un certain nombre d'heures dans la journée étaient consacrées à l'étude, à la copie des manuscrits anciens ; une certaine somme était allouée chaque année pour l'entretien de la bibliothèque. N'avions-nous pas raison de dire que c'est à la richesse des monastères que la France dut en partie sa grandeur ?

C'est une belle époque que celle dont nous venons de parler. Dès le XIII[e] siècle, la décadence commence : on s'éloigne chaque jour de la rénovation de l'an 1000, la foi tombe, l'enthousiasme s'éteint peu-à-peu, les grands monuments s'achèvent à peine et le feu sacré n'est plus là pour en faire entreprendre de nouveaux. L'Église elle-même n'est pas à l'abri de cette décadence : ces biens, acceptés d'abord pour le meilleur usage de tous, tournent au bien-être matériel d'un petit nombre; les jouissances terrestres font oublier le dévouement, la prière, l'étude; le nom même de moine devient bientôt un sujet de risée, et eux s'endorment dans leur lâcheté et leur mollesse..... jusqu'à ce qu'un jour ils soient réveillés par la Réforme, précurseur terrible de la Révolution de 93.

Retracer rapidement, mais pourtant le plus complètement possible, ce qu'a été l'abbaye de Coulombs à ces différentes époques, tel a été le but que nous nous sommes proposé. Il reste bien peu de chose de l'ancien monastère, et ses ruines mêmes vont disparaître incessamment; nous avons voulu conserver, par la description et par la gravure, ce qui subsistait encore. Nous avons voulu aussi reconstituer, autant que cela était possible, les annales de cette puissante

abbaye, dont les archives, par une triste fatalité, ont été presque complètement détruites à la suite d'accidents divers auxquels sont venus se joindre les agents trop zélés de la première Révolution.

Il nous aurait été facile de faire notre livre un peu plus savant, au moins en apparence: quelques titres latins du chartrier de Coulombs nous ont été transmis par les auteurs du XVIIe et du XVIIIe siècle, nous aurions pu les reproduire; mais désireux avant tout de populariser le souvenir de cette abbaye, afin de ne rebuter personne, nous avons tâché de nous mettre à la portée de tous.

Coulombs avait autrefois une renommée européenne: qui s'en douterait aujourd'hui? Les plus savants défigurent même son nom, et ignorent parfaitement,..... j'allais dire le lieu de sa naissance. Son fameux reliquaire, que l'église paroissiale possède encore, est tombé dans l'oubli; son hospice n'existe plus même de nom; les bâtiments abbatiaux sont transformés en maison bourgeoise; le cloître a été porté ailleurs; l'église n'a plus que des fûts de colonne; bientôt l'on pourra dire *etiam periere ruinæ.*

Et pourtant qui, plus qu'elle, mérita au moins un souvenir? C'est à l'abbaye ancienne que la

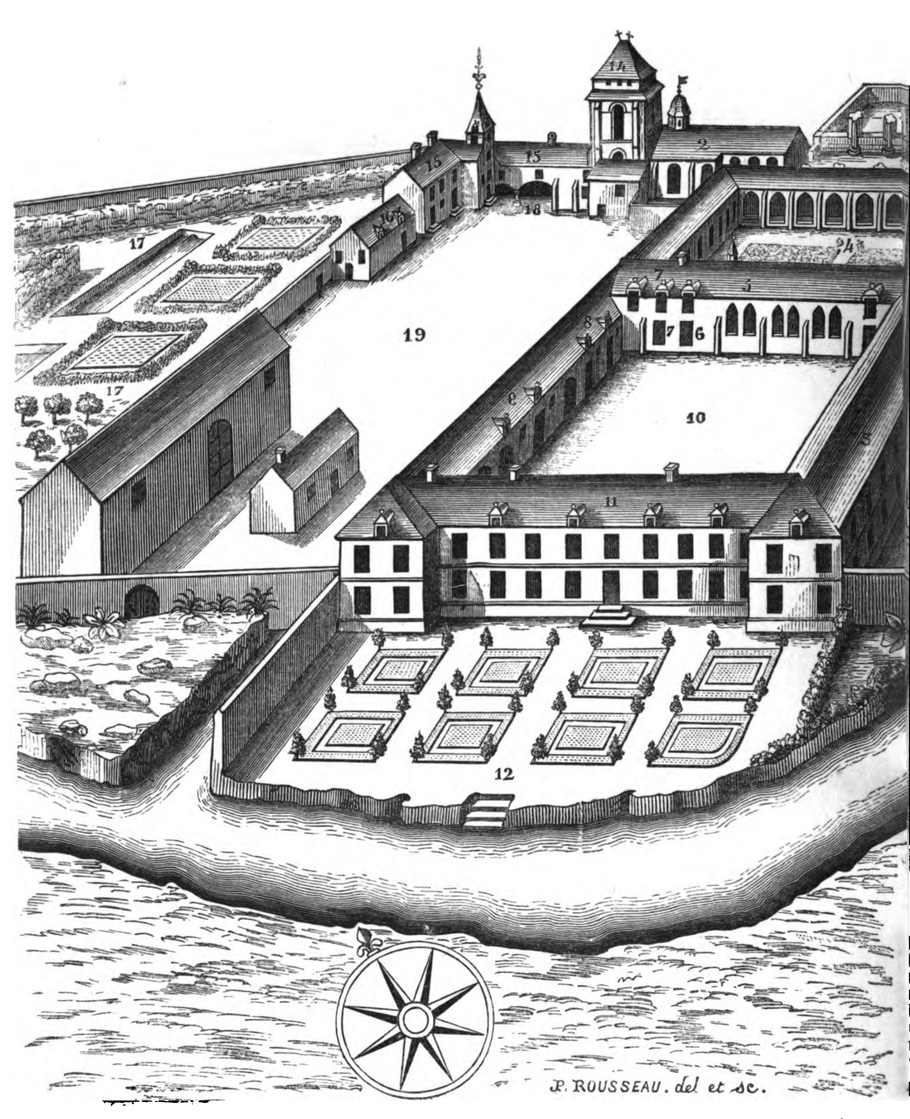
commune actuelle doit son bien-être et sa richesse relative. C'est un abbé qui a fait construire ces ponts; ce sont les moines qui ont creusé ces caves; un autre abbé a doté le Bureau de bienfaisance; un autre a planté ces promenades..... Que leurs noms vivent donc, au moins dans le pays dont ils furent les bienfaiteurs! Ce petit livre même est en quelque sorte l'œuvre de l'un d'eux; car nous n'aurions jamais songé à l'entreprendre, si, pour les temps anciens surtout, nous n'avions eu pour nous guider une Notice manuscrite sur l'abbaye de Coulombs et sur les seigneurs de Nogent-le-Roi, rédigée au XVIII[e] siècle par l'abbé d'Espagnac. C'est à l'aide de ce manuscrit, qui nous a été obligeamment prêté par M. G. Percheron, propriétaire à Coulombs [1], que nous avons commencé notre œuvre: nous l'avons continuée en nous servant de quelques titres sauvés du nau-

[1] Nous devons les gravures qui ornent ce petit volume à M. Rousseau, ancien instituteur de Coulombs, devenu, par un laborieux travail, l'un des bons graveurs sur bois de notre temps; nous sommes heureux de le remercier ici publiquement. Nous ne voulons pas non plus oublier M. Lhomme, maire de Coulombs, qui nous a transmis la copie de quelques documents relatifs à l'ancien hôpital de cette commune.

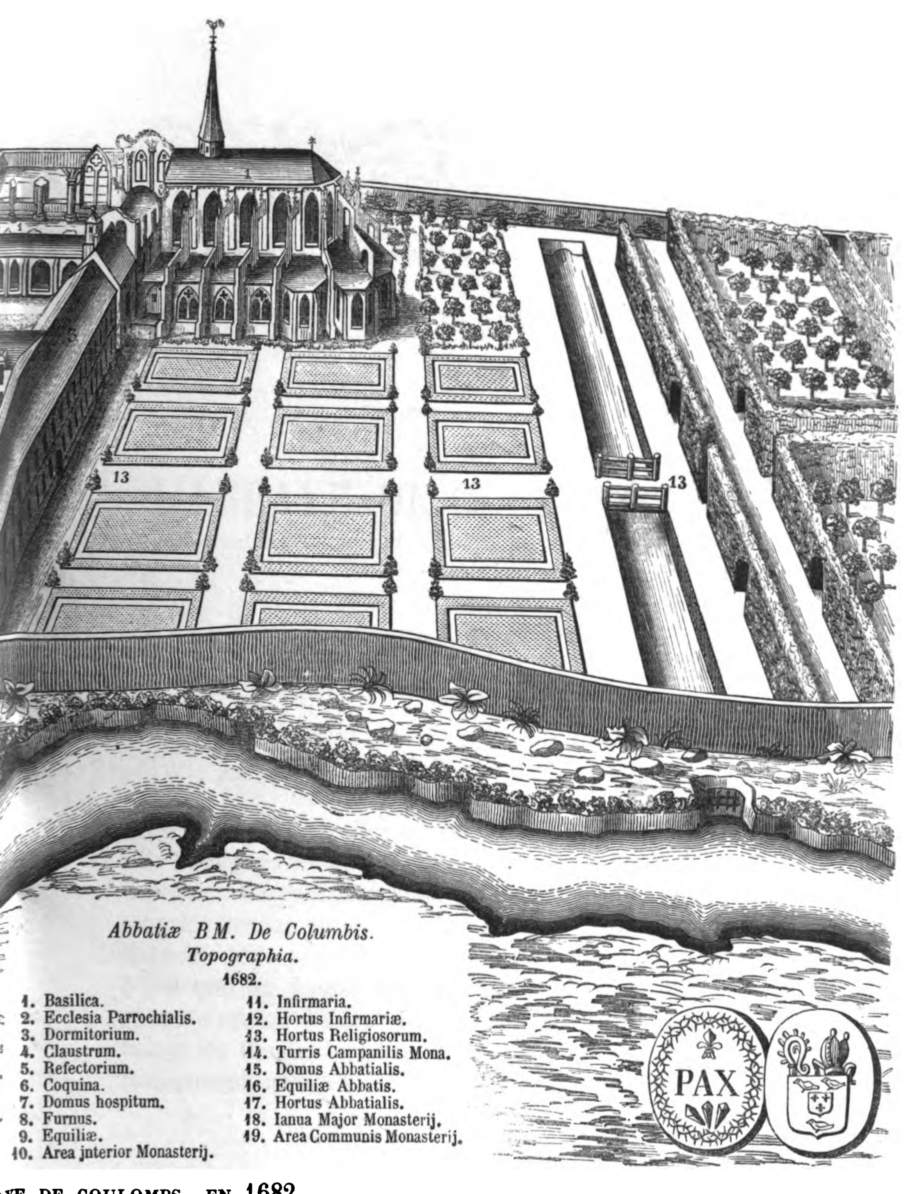
frage et conservés aux Archives d'Eure-et-Loir; nous avons glané de tous côtés les renseignements originaux que nous pouvions rencontrer, et nous sommes arrivés au terme de notre tâche avec la satisfaction que l'on retire du commerce de gens de bien. En les connaissant mieux, nous avons aimé davantage nos Bénédictins de Coulombs, puissions-nous apprendre à d'autres à les aimer également !



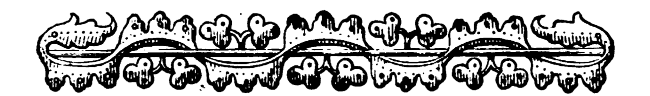
Pl. VII.



VUE GÉNÉRALE DE L'ABBAY



AYE DE COULOMBS, EN 1682.



HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE COULOMBS.

L'ABBAYE de Notre-Dame de Coulombs, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Chartres, était située dans la partie de la Beauce qui confine au Drugesin. Elle était placée dans un vallon, borné au nord par un côteau au pied duquel est le bourg de Coulombs, au midi par un autre côteau sur lequel était bâti le château de Nogent-le-Roi, dont il ne reste aujourd'hui que les fondations : au milieu de ce vallon coule la rivière d'Eure. La communication entre le bourg de Coulombs et la ville de Nogent était anciennement très-difficile pendant une grande partie

de l'année, tant par les inondations de la rivière que par la nature du sol qui les sépare; mais le duc de Sully, ayant joui plusieurs années des revenus de l'abbaye, a remédié à cet inconvénient : il a fait construire, au milieu du vallon, une chaussée reliant entre eux le bourg de Coulombs et la ville de Nogent, qui semblent ne former aujourd'hui qu'une seule et même ville.

Nous reviendrons au reste sur la construction des ponts faits par l'ordre du duc de Sully, et nous donnerons en même temps une curieuse gravure de la ville de Nogent-le-Roi en 1696 (Pl. I, p. 118), tirée du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque impériale (*Recueil* V a, 27).

C'est dans la terre de Nogent qu'a été fondée l'abbaye de Coulombs, et vraisemblablement par les seigneurs du lieu; mais on ne connaît pas l'époque de sa fondation, qui doit être antérieure au temps de Charles-Martel.

On sait que ce prince donna les abbayes aux principaux officiers de ses troupes et les cures aux officiers subalternes, et que ces bénéfices devinrent héréditaires par la suite. La propriété de l'abbaye de Coulombs avait été cédée aux seigneurs de Nogent, qui la possédèrent pendant plus de deux siècles à titre successif.

C'est à ce titre que Hugues-le-Grand, surnommé l'Abbé, duc de France et père de Hugues-Capet, donna cette abbaye, conjointement avec la terre de Nogent, au comte Hugues, aussi surnommé l'Abbé,

qu'on croit avoir été fils de Thibault le Tricheur, comte de Chartres et de Blois. Cet Hugues, seigneur de Nogent et abbé de Coulombs, serait alors le même qui mourut archevêque de Bourges en 986.

Il eut pour successeur dans la terre de Nogent et dans l'abbaye de Coulombs, Roger, son neveu, fils d'Eudes Ier, comte de Chartres et de Blois [1]: ce Roger devint dans la suite chancelier de France en 995, puis évêque de Beauvais en 996.

Lorsque Roger était entré en possession de Coulombs, il avait trouvé l'église et les bâtiments entièrement détruits; il en entreprit la restauration. Il restitua au monastère les biens existants de la fondation primitive et en ajouta plusieurs qu'il démembra de la terre de Nogent. Sa charte de donation porte qu'il abandonna à l'abbaye : Coulombs en son entier, consistant en terres cultivées et non cultivées, vignes et prés, avec toute la justice, les pâtures, les cours d'eau, les moulins et dix arpents de pré au lieu nommé la Sangle ; — deux arpents de pré en l'île de Chandres ; — six arpents à la Folie ; — sept places d'hôtes au faubourg de Nogent avec leurs terres, — dix arpents et demi de vignes au-dessus de Nogent et autant de terre que trois paires de bœufs peuvent labourer en chaque saison ; — deux charruées de terre à Chandelles, dix-huit places d'hôtes et

[1] Nous donnons cette généalogie sous toutes réserves, telle que l'a indiquée l'abbé d'Espagnac, et nous ferons remarquer que rien n'est moins prouvé que cette filiation de Roger.

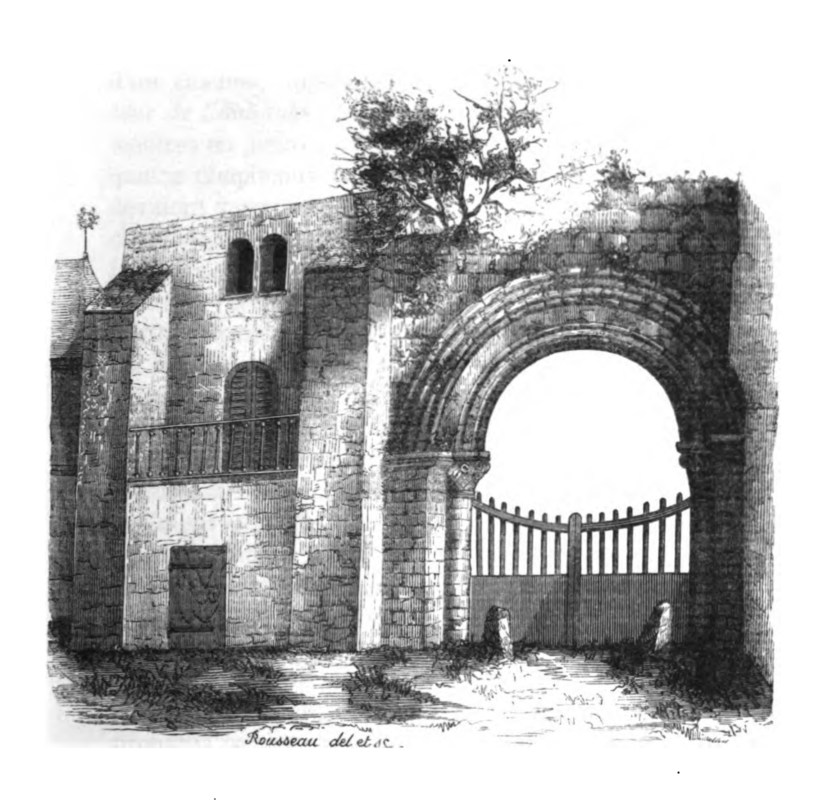
quinze arpents de pré avec une écluse; — un moulin à Lormaye; — l'église Saint-Aignan de Senantes avec quatre places d'hôtes; — à Rutz, sept places d'hôtes; — Brichanteau, avec les terres cultivées et non cultivées, les prés et les bois dans leur entier; — à Houdreville, les terres cultivées et non cultivées; — enfin l'église de Serazereux.

Roger introduisit ensuite provisoirement dans l'abbaye des clercs séculiers pour y célébrer l'office divin, jusqu'à ce que les circonstances lui permissent de les faire remplacer par des moines. Il mourut le 23 juin 1022, avant d'avoir pu entièrement accomplir ses pieux desseins. Il avait chargé en mourant Odolric, évêque d'Orléans, son neveu et son héritier, de l'exécution de ses projets : on va voir que celui-ci remplit avec exactitude les intentions de son prédécesseur.

Odolric était fils de Raymond, seigneur de Broyes-en-Brie, et d'Héloïse, sœur de Roger. A peine entré en possession de la terre de Nogent, il entreprit la restauration de l'église de l'abbaye de Coulombs.

L'œuvre d'Odolric a été en grande partie détruite par les restaurations subséquentes et par la Révolution de 1790; mais le peu qui en reste permet de juger de la magnificence de cette église. C'est d'abord un très-beau portail en pierre qui servait d'entrée aux bâtiments de l'abbaye; ce portail est très-bien conservé, comme on peut en juger par le dessin que nous en donnons (Pl. II) : il est dans le meilleur style du XI[e] siècle, et, bien que défiguré par les

Pl. II.



RESTES DU PORTAIL DE L'ABBAYE DE COULOMBS.

constructions modernes qui l'entourent, il frappe tout d'abord le voyageur qui passe devant les ruines de l'antique abbaye. A gauche sont les fondements d'un clocher, appelé encore aujourd'hui *la grosse tour de Coulombs*, dont on distingue l'escalier et les fenêtres en plein-cintre : plus loin, gisent par terre quatre chapiteaux octogones, sans ornement, qui devaient surmonter les colonnes de la nef. Un autre chapiteau, sculpté et représentant d'un côté six bêtes féroces s'entre-mordant et de l'autre deux petits personnages, est aujourd'hui encastré dans le mur d'une étable, parmi d'autres débris de différents âges, assez mutilés et qui n'ont qu'une importance secondaire. Un souvenir aussi de la primitive église est la *fontaine de Saint-Cheron*, dont l'histoire se lie peut-être à celle du druidisme, et dont les eaux, encore maintenant fort recherchées par les gens du pays, coulaient autrefois sous le chœur même de l'église.

Enfin, comme datant du XIe siècle et provenant incontestablement de l'église d'Odolric, nous citerons deux pilastres, à Lormaye, sur le bord du Roulebois, servant de soutenement à une grille de jardin. Ces deux pilastres, qui portent de hauteur 1 mètre 90 cent., base, fût et chapiteau, sont vraiment surprenants par leur singularité. Ils sont tous deux en spirale, composés de quatre colonnettes, elles-mêmes en spirale ou formées de rinceaux et d'entrelacs et dont chacune a des motifs variés : entre les pilastres on voit de petits personnages fantastiques, sirènes, monstres marins, etc., figurant sans doute

les Vices. Le chapiteau du premier pilastre (Pl. III, nº 1) représente la Nativité (l'Enfant-Jésus dans son berceau, avec la sainte Vierge et saint Joseph), l'Adoration des Bergers (un ange apparaît à trois bergers qu'on reconnaît avec leurs moutons), et enfin l'Adoration des Mages (les trois Rois mages couchés dans leurs lits; près d'eux leurs trois chevaux : un ange vient leur annoncer la naissance du Sauveur).

L'autre pilastre (Pl. III, nº 2) est encore plus ornementé que le premier : malheureusement le chapiteau est tellement mutilé qu'il est impossible d'en reconnaître le sujet; seules, les figures grotesques, placées entre les spirales, sont assez bien conservées. Il y a quelques années, ce second pilastre était encore intact, mais la pierre dont il est formé est très-poreuse, et l'humidité la détruit rapidement : il est donc à craindre que dans un temps assez court il reste à peine trace de ce curieux morceau d'architecture.

La Société Archéologique d'Eure-et-Loir a fait plusieurs démarches pour sauver ces deux précieux monuments de la destruction qui les menace : tous ses efforts ont été infructueux. Nous avons cru du moins devoir conserver par la gravure, le mieux qu'il nous a été possible, la figure de ces deux colonnettes, certainement deux des types les plus remarquables de l'architecture du XIe siècle.

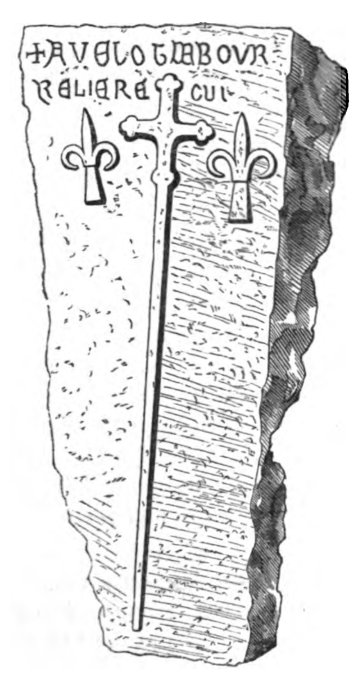
Enfin nous mentionnerons une pierre tumulaire très-bien conservée, retrouvée lors de la démolition



N° 1. N° 2.

PILASTRES DE L'ABBAYE DE COULOMBS (XIe SIÈCLE).

de l'abbaye, en 1846, et qui, après avoir servi à divers usages, est aujourd'hui la propriété de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. L'inscription est à peu près intacte et permet de lire : AVELOT LA BOVRRELIERE CVI....., sans doute *cui Diex pardoint*, à qui Dieu pardonne. Le graveur du XIII[e] siècle (car la tombe paraît être de cette époque), n'aura pas terminé la phrase à cause du manque d'espace.



Tandis qu'Odolric s'occupait de restaurer l'église et les bâtiments de l'abbaye, il ne négligeait pas les intérêts temporels de ceux qu'il allait y établir. En 1028, il ajouta aux précédentes donations de Roger l'église de Saint-Sulpice au faubourg de Nogent-le-Roi et les vignes y attenantes ; — Chenicourt, avec les bois et les prés ; — l'église de Sainte-Colombe à Orléans, avec les terres et les maisons en dépendant ; et il fit

publiquement confirmer ces donations par le roi Robert.

Après avoir renvoyé de l'abbaye les clercs séculiers que Roger y avait placés provisoirement, il y introduisit des réguliers qui pratiquaient les observances de Cluny et de Marmoutier. Il mit à leur tête un abbé appelé Bérenger, qui, ainsi que ses religieux, avait été tiré de l'abbaye de Marmoutier [1].

BÉRENGER, PREMIER ABBÉ,

EN 1026.

La bonne odeur des vertus de Bérenger et de ses compagnons se répandit bientôt dans le pays. La confiance dans leurs prières, l'admiration et le respect qu'on eut pour eux, procurèrent aux premiers

[1] Voici deux notes précieuses, extraites du chartrier de l'abbaye de Coulombs, comme nous l'avons dit, entièrement détruit aujourd'hui, notes qui nous ont été conservées par un curé de Broué : *Anno Domini millesimo plus uno, Rogerius, Belvacensis episcopus, ecclesiam Columbensem fundavit, quam sex canonicis decoravit. — Anno Domini millesimo vicesimo tertio, Odolricus, Aurelianensis prœsul, nepos Rogerii, episcopi Belvacensis, a fundamentis predictam ecclesiam speciose perfecit, monastico ordine insignivit, abbate proprio nomine Berengerio et monachis sublimavit.* (Voir Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, t. II, p. 172.)

religieux et à leurs successeurs des dons multipliés de la part des seigneurs du voisinage.

Bérenger reçut, en l'année 1033, deux donations assez considérables qui lui furent faites par une dame, appelée Héloïse, veuve de Hugues, surnommé Tête-d'Ourse, comte de Meulan. Ces donations consistaient dans les églises paroissiales de Lainville et de Montreuil-sur-Epte, dans le Vexin français, avec les dîmes et sépultures et la moitié des terres. L'acte d'abandon fut confirmé par Galeran, comte de Meulan, de qui ces églises étaient tenues en fief.

Quelques années après, Héloïse, décidée à renoncer au monde, céda encore à l'abbaye les terres et l'église des Authieux, dans le dioeèse d'Évreux, cession qui fut confirmée, en 1066, par Guillaume, duc de Normandie. Héloïse fit ensuite construire une cellule joignant le mur de la basilique de l'abbaye et s'y renferma pour le reste de ses jours : elle y mourut en odeur de sainteté. On célèbre sa fête le 11 du mois de février [1].

Pendant le régime de Bérenger et dans les premiers temps que Hugues Bardulphe était seigneur de Nogent, vers l'année 1044, un des vassaux de cette terre, appelé Gaston, fils de Raoul le Barbu, dont la postérité a formé la seconde race des seigneurs de Châteauneuf-en-Thimerais, aumôna à

[1] M. l'abbé Amar, desservant de Coulombs, a publié une *Vie de sainte Helvise*. Dreux, Lemenestrel, 1817, in-12.

l'abbaye la terre de Charpont, avec toutes ses appartenances. Hugues Bardulphe avait confirmé ce don, mais le château et la terre de Nogent ayant passé peu de temps après dans les mains de Henri, roi de France, le donateur demanda au roi de ratifier sa donation, ce à quoi Henri voulut bien consentir.

Bérenger mourut en 1046 ou 1047.

GEOFFROY, SECOND ABBÉ,

EN 1046 OU 1047.

Geoffroy était abbé de Coulombs en 1048, lorsque Thierry, évêque de Chartres, à sa prière et à celle de Hugues Bardulphe, concéda à la paroisse d'Houdreville, dépendante de l'abbaye, le privilége d'exemption pour l'avenir de plusieurs charges onéreuses, savoir : celle d'un vicaire, du droit de synode, de visite de l'évêque ou de l'archidiacre et généralement de tous droits ecclésiastiques que l'église d'Houdreville était tenue de payer. Ce privilége fut accordé pour que les paroissiens pussent vivre plus à leur aise et s'acquitter plus facilement des devoirs dont ils étaient tenus envers les moines.

Pareille exemption fut octroyée en 1057 par Agobert, évêque de Chartres, pour les églises de Saint-Aignan de Senonches et de Bouconville.

C'est pendant le régime de Geoffroy que Isambert de Vergy, évêque de Paris, du consentement de son

Chapitre, donna la petite abbaye de Saint-Germain-en-Laye à celle de Coulombs. Le monastère de Saint-Germain avait été fondé par le roi Robert, et donné à l'église de Paris par le roi Henri Ier vers l'année 1032. Le motif de la libéralité d'Isambert était la pauvreté de l'abbaye de Coulombs. Il enjoignit aux religieux qui habitaient le couvent de Saint-Germain d'apporter à la conservation des livres et des autres biens le même soin qu'on y apportait à Coulombs. Depuis cette époque, Saint-Germain a été un prieuré dépendant de Coulombs, jusqu'en 1709 que la nomination en ayant été cédée au roi Louis XIV avec le droit de présentation à la cure, ce prince fit réunir les deux bénéfices.

Du temps de l'abbé Geoffroy, il y avait à Nogent une famille puissante, appelée Erembert, qui possédait de grands fiefs, soit dans la terre de Nogent, soit dans les terres voisines. Un seigneur de cette famille, souffrant de la maladie dont il mourut, désira que l'abbé Geoffroy et tous les moines, fort peu nombreux alors à cause des guerres dont le pays était affligé, vinssent en procession chez lui; ce qui lui fut accordé. Le malade fut transporté de joie en recevant cette visite, et, suivant la coutume des chrétiens, dit la charte, il donna des héritages considérables à l'abbaye. Il mourut peu après et fut inhumé dans le chapitre de Coulombs. Sa veuve, appelée Colombe, avait, longtemps avant la mort de son mari, donné à l'abbaye une magnifique dragée d'or qu'elle avait détachée de son cou. L'abbé

l'avait employée à faire dorer un coffre de bois dans lequel on croyait qu'étaient renfermées les têtes de trois des Saints Innocents.

Cette famille d'Erembert a subsisté longtemps à Nogent : le petit-fils de celui dont nous venons de faire mention fut gouverneur du château de Nogent, *oppidanus de Novigento.* Il y a apparence que c'est de lui que la ville a pris le surnom d'Erembert.

Le bruit se répandit en 1052 qu'on avait trouvé à Ratisbonne le corps de saint Denis, évêque de Paris. L'abbé de Saint-Denis-en-France avait grand intérêt à prouver la fausseté de cette prétendue découverte. Dans ce but, il invita de la part du roi les évêques, les abbés et les grands du royaume à se trouver à Saint-Denis, le 9 juin, pour leur faire voir le corps du saint. Six évêques, sept abbés et plusieurs seigneurs se rendirent à cette invitation : les évêques avec leurs clercs, les abbés, au nombre desquels était Geoffroy, avec leurs moines, les seigneurs avec leurs officiers, sans compter les domestiques des uns et des autres.

L'abbé Geoffroy se démit de l'abbaye en 1063 ; il vivait encore en 1066. C'est de son temps, vers 1048, que Guérin de Bailleul donna à l'abbaye la terre de Villiers-Landoué, avec toutes ses dépendances, ne se réservant que la moitié du champart, une charruée de terre et un lieu pour bâtir une maison. Dans la suite, Villiers-Landoué devint une des prévôtés de l'abbaye de Coulombs.

ROBERT, TROISIÈME ABBÉ,

EN 1063.

L'abbaye de Coulombs ayant vaqué par la démission de Geoffroy, les moines élurent pour leur abbé Robert, neveu de la bienheureuse Héloïse et de Galeran, comte de Meulan [1]. L'année même de son élection, Richard, son frère, seigneur de Saint-André-de-la-Marche, donna à l'abbaye l'église de Saint-Illier, avec une charruée de terre, la moitié de la dîme et toutes les coutumes dudit lieu; — l'église de Lainville, avec la sépulture, la moitié de la dîme et les coutumes; — l'église de Fontenay, avec une charruée de terre, la moitié de la dîme et les coutumes; — enfin un gord en la rivière de Seine.

En 1064, Robert accepta la donation qui fut faite à son monastère par Pierre de Gressey de l'église de Saint-Pierre de Gressey, à une lieue de Houdan, avec toute la terre d'alentour, la dîme et le cens de tous ceux qui l'habitaient. L'année suivante, le même seigneur aumôna à l'abbaye la moitié de l'église de Saint-Lubin-de-Cravant, avec la moitié des oblations et de toutes les dîmes de ladite paroisse et lieux adjacents, se réservant l'autre part, dont les religieux devaient jouir après sa mort.

En 1066, lors de la guerre de Robert, évêque de

[1] Ce seigneur avait épousé Alix, sœur d'Héloïse.

Chartres, contre le château de Nogent, Hugues, comte de Meulan, qui accompagnait le prélat, donna à l'abbaye de Coulombs l'église et l'île de Saint-Côme et Saint-Damien de Meulan.

La même année, Gaston de Mondreville, en se faisant religieux à Coulombs, abandonna à ses confrères l'église de Notre-Dame de Mondreville.

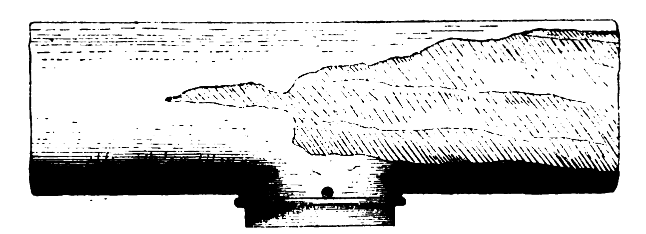
L'abbé Robert reçut encore la donation de l'église de Saint-Rémy-sur-Avre, qui fut un des prieurés de l'abbaye.

Simon de Montfort, gendre de Hugues Bardulphe, était alors administrateur de la terre de Nogent pendant la minorité d'Amaury, son fils, à qui la terre appartenait du chef de sa mère, Elisabeth de Broye. Simon donna à l'abbaye la dîme du produit du marché de Nogent et du péage qu'il percevait dans le même lieu. On voit par la charte que, lorsque les seigneurs de Nogent venaient à Coulombs, les moines allaient au devant d'eux en procession pour les recevoir, et une autre nous apprend que les religieux étaient obligés de leur donner des repas ainsi qu'à leurs prévôts.

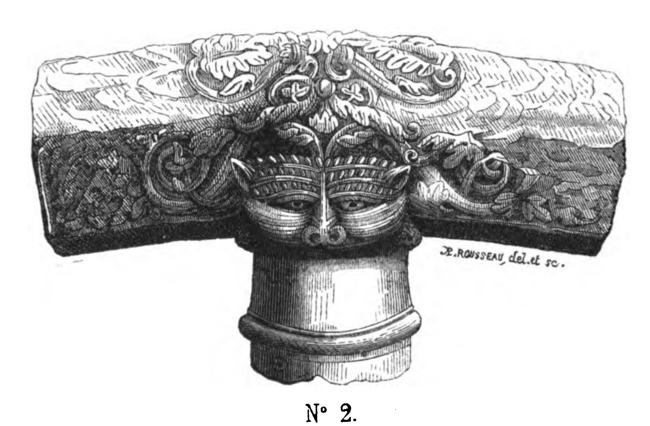
Robert mourut vers l'année 1078. Une charte reproche à cet abbé d'avoir disposé des biens de l'abbaye sans avoir consulté la communauté : peut-être ce reproche est-il mal fondé ; il est certain que Robert avait des sentiments nobles et désintéressés, convenables à un homme de sa naissance ; en voici une preuve :

Gaston, seigneur de Châteauneuf, ayant confisqué

Pl. IV.



N° 1.



N° 2.

CROSSES EN IVOIRE DE DEUX ABBÉS DE COULOMBS.

sur Mathieu d'Anet et ses frères, sous des prétextes frivoles, un fief situé dans la paroisse de Boullay-deux-Eglises, voulut le donner à l'abbaye de Coulombs, à laquelle il avait déjà fait de grands biens. Mais l'abbé et les religieux, considérant, dit la charte, qu'une pareille oblation n'était pas légitime et que, provenant de rapine, elle ne pouvait être agréable à Dieu, en payèrent la valeur à Mathieu d'Anet et à ses frères.

C'est du temps de Robert que fut fondée en 1071 l'abbaye d'Ivry. Le fondateur ordonna qu'elle serait dans la dépendance de celle de Coulombs tant que les observances des abbayes de Cluny et de Marmoutier y seraient gardées. Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, confirma cette disposition. Les abbés de Coulombs ont nommé les abbés d'Ivry jusqu'en 1224, année où le pape Innocent IV accorda aux moines d'Ivry la liberté d'élire eux-mêmes leurs abbés.

On a trouvé, il y a quelques années, sous le sol de l'église abbatiale de Coulombs, deux crosses en ivoire, du genre de celles qu'on appelle *tau :* l'une de ces crosses, entièrement dépourvue d'ornements (Pl. IV, nº 1), remonte certainement au XIe siècle et peut être attribuée à l'abbé Robert; quant à l'autre, un peu plus ornementée (Pl. IV, nº 2), elle paraît être des premières années du XIIe siècle et a pu appartenir à Roger, le dixième abbé de Coulombs. Ces deux crosses sont aujourd'hui déposées au Musée de Chartres.

THIBAUT, QUATRIÈME ABBÉ,

EN 1078.

L'abbé Thibaut, quoique élu en 1078, ne fut béni qu'à la fin de 1083 ou au commencement de 1084. Il eut, du moment de son élection, l'administration économique de l'abbaye, mais sans la juridiction attachée à la qualité d'abbé. Ainsi, en 1083, dans une charte dont nous allons parler, il ne figure point comme abbé et l'on ne voit mentionné que le prieur Sulpice.

Il était question de l'église et de la terre de Villemeux, que des religieuses voulaient enlever à l'abbaye. Voici le détail de cette affaire, tel que nous le trouvons dans les cartulaires.

Hugues Bardulphe, seigneur de Nogent, avait donné en 1059 à l'abbaye l'église de Villemeux. Il arriva peu de temps après qu'Elisabeth, femme de ce seigneur, conçut le dessein de se faire religieuse et de construire une abbaye de filles : son mari approuva le projet. Il s'agissait de trouver un lieu convenable à cet établissement. Elisabeth désira le former à Villemeux sur les biens donnés à l'abbaye de Coulombs par son époux ; elle l'engagea à demander aux moines de lui abandonner, pour le temps qu'elle vivrait, la jouissance de la terre de Villemeux. Les moines, qui craignaient les suites d'une pareille cession, n'y consentirent qu'avec peine, quoiqu'on leur accordât un dédommage-

ment, car Elisabeth, autorisée de son mari, fit don à l'abbaye d'une terre à Sours qu'elle avait recueillie de la succession de son père. S'étant enfin mise en possession de Villemeux, la dame de Nogent y fit édifier un monastère sous l'invocation de saint Avit, et elle y prit le voile avec plusieurs dames et demoiselles.

Ce que les moines avaient craint ne tarda pas à arriver. Hugues Bardulphe, ses deux fils et sa fille étant décédés, Elisabeth et ses religieuses crurent la circonstance favorable pour assurer à leur monastère la terre de Villemeux. Amaury de Montfort, encore mineur, avait hérité de la terre de Nogent que Simon son père administrait pendant son bas âge. Elisabeth députa vers ce dernier une jeune religieuse, cousine de ce seigneur, pour obtenir de lui la concession à perpétuité de la terre de Villemeux. Simon, qui ignorait que les religieuses n'en devaient jouir que pendant la vie d'Elisabeth, accorda volontiers la grâce qu'on lui demandait. Les moines, en étant informés, firent leurs réclamations, et, malgré toutes les ruses employées par la jeune religieuse, ils obtinrent de Simon de Montfort que les prétentions respectives fussent judiciairement examinées et discutées. Simon indiqua un jour pour entendre contradictoirement les parties à Coulombs : l'abbesse et la jeune religieuse s'y rendirent; l'abbé Thibaut y comparut également. Simon de Montfort et son fils Amaury tinrent leurs assises : les parties expliquèrent leurs

moyens devant une multitude de personnes qui assistèrent à la plaidoirie. L'abbé soutint que Villemeux n'avait été cédé que pour la vie d'Elisabeth, et qu'après son décès l'abbaye devait en recouvrer la possession : les témoins comparurent, qui firent leurs dépositions en observant les formes introduites par les lois, porte la charte; personne n'osa les contredire, et en conséquence Simon et Amaury prononcèrent en faveur de l'abbaye de Coulombs. Ils se rendirent ensuite au Chapitre de l'abbaye, et là ils confirmèrent la donation faite par Bardulphe.

Simon et Amaury demandèrent pourtant à l'abbé et aux moines de Coulombs de prolonger l'usufruit accordé à Elisabeth jusqu'après le décès de la religieuse, leur parente, qui avait extorqué la promesse de Simon de Montfort; ce que les religieux n'osèrent leur refuser. Les religieuses au reste ne profitèrent pas long-temps de cette faveur.

C'est vers l'an 1079 que fut rendu le jugement en faveur de l'abbaye de Coulombs. L'abbesse mourut peu de temps après et fut remplacée par la religieuse, parente de Simon de Montfort : mais Amaury, fils de ce dernier, ayant atteint sa majorité coutumière, et son père l'ayant mis en possession de la terre de Nogent, ce jeune seigneur, scandalisé de la vie dissolue que menaient l'abbesse et ses compagnes, les chassa de Villemeux à la fin de l'année 1082 et rendit la terre aux moines de Coulombs. Les religieuses se pourvurent alors devant la justice ecclésiastique; mais le procès ne

fut jugé que soixante-neuf ans plus tard, comme nous le dirons dans la suite.

En 1087, un seigneur, nommé Geoffroy, donna à l'abbaye l'église de Maisons, avec la dîme, six bouvées de terre, un arpent de pré, la dîme du port et celle de la pêche, une place pour deux moulins avec un gord et enfin trois arpents de vignes, deux à Sannois et un à Montaigu.

Quelques mois plus tard, Hervé de Montmorency, seigneur de Marly, aumôna à l'abbaye l'église de Marly, avec toutes ses appartenances et deux arpents de terre proche son château de Marly pour y bâtir une autre église, octroyant en même temps la permission à tous ses hommes, serfs ou libres, bourgeois ou chevaliers, de donner à l'abbaye telle portion de leurs biens qu'ils jugeraient à propos pour subvenir à cette construction.

L'abbé Thibaut passa en 1090 un traité avec le Chapitre de Saint-Etienne de Dreux, traité confirmé par le roi Philippe I[er], et aux termes duquel les deux parties contractantes, après avoir établi entre elles une société de prières, convinrent que les deux Chapitres jouiraient en commun des revenus qu'ils avaient à Marville.

La même année, Thibaut fit un accord avec Robert d'Ivry, qui reconnut aux religieux le droit d'exercer seuls la justice sur les terres de Tilly, Mondreville et Saint-Illier : en reconnaissance, l'abbé de Coulombs fit présent à Saint-Ursin d'un calice d'argent, en témoignage de cet accord passé dans l'église Notre-Dame d'Ivry.

Enfin c'est encore pendant le régime de Thibaut que Raoul de Sivry donna à Coulombs l'église de Saint-Hilaire de Boissets, qui devint un prieuré de l'abbaye.

L'abbé Thibaut est décédé vers la fin de 1090.

GAUTIER Ier, CINQUIÈME ABBÉ,

EN 1090.

Gautier Ier a gouverné pendant un temps fort court l'abbaye de Coulombs. Le seul acte où il soit nommé est un bail à vie d'une maison située à Coulombs.

Peut-être faut-il lui rapporter un bail à cens fait par l'abbé et les religieuses d'un emplacement de maison à Coulombs, près du *moustier* de Saint-Cheron. Près de ce moustier, qui n'était autre que l'église paroissiale, établie dans une partie de l'église abbatiale elle-même, était une petite celle, *cellule,* bâtie, comme nous l'avons vue, par sainte Héloïse, et où s'étaient retirées à son exemple des dames et demoiselles pour vivre de la vie religieuse, sous la direction des moines de Coulombs. Cette maison de religieuses subsista pendant plus de deux siècles.

Gautier mourut vers l'année 1091.

ÉTIENNE, SIXIÈME ABBÉ,

VERS 1091.

Après la mort de Gautier, il survint un schisme dans l'abbaye. La plus saine partie des religieux

avait élu un moine appelé Etienne; une autre partie avait choisi un autre moine nommé Thibaut. Ce dernier se trouva le plus fort; il demeura maître de l'abbaye et exerça pendant quelques années l'autorité abbatiale. En 1092, il passa un traité avec le seigneur de Cravant, par lequel il céda à ce seigneur le droit de présenter à la cure du lieu alternativement avec l'abbaye de Coulombs.

Il accepta de Pierre de Vernon la donation du lieu de Blaru et de la petite abbaye de Saint-Hilaire dudit lieu, dans laquelle étaient des moines, dont un seigneur laïc, appelé Létard, était abbé.

C'est encore pendant l'intrusion de Thibaut que Baudry, connétable du roi Philippe Ier, étant malade, se fit revêtir de l'habit des moines de Coulombs et donna à cette abbaye la terre de Boullay-Deux-Eglises.

Mais les avantages procurés à l'abbaye par Thibaut ne rendirent pas sa cause meilleure; le parti qui lui était opposé persista à ne pas le reconnaître pour abbé. Enfin l'intrus fut expulsé et Etienne réintégré dans sa dignité d'abbé. Il fit confirmer par les enfants de Baudry la donation faite par leur père, et reçut vers l'année 1100 de Rainier de Rieuville, qui se fit moine à Coulombs, la chapelle de Saint-Remy d'Havelu, avec le plessis qui l'entourait et tout ce qui était contenu dans son contour. Ce fut aussi pendant son administration que fut fondé le prieuré de Saint-Léonard à Dreux.

Etienne mourut vers l'année 1102.

INGULFE, SEPTIÈME ABBÉ,

VERS 1102.

Cet abbé ne nous est connu que par une affaire considérable qu'il eut à soutenir.

Un seigneur des environs de Saint-Germain-en-Laye avait donné à l'abbaye un hameau nommé *Humeria* (peut-être Houllier), avec réserve d'usufruit : il avait fait confirmer la donation par sa fille et son gendre. Après le décès de ce seigneur, son gendre se mit en possession du hameau. Les moines, instruits de cette usurpation, en portèrent leurs plaintes à Louis, fils du roi de France Philippe, alors occupé au siége du château de Montmorency (vers 1102). Louis, qui n'avait entrepris la guerre qu'il soutenait que pour forcer Bouchard IV à se soumettre à un arrêt que la cour du roi avait rendu en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, écouta favorablement la demande de l'abbé de Coulombs. Il contraignit par son autorité l'adversaire des moines d'ester à droit; mais l'affaire fut accommodée par la médiation de Louis. Le gendre du donateur garda l'objet contesté, à condition de donner aux moines un héritage de plus grande valeur, et ceux-ci en retour lui payèrent une somme de dix livres.

L'abbé Ingulfe était certainement décédé en 1105.

THOROLD, HUITIÈME ABBÉ,

VERS 1105.

Thorold était abbé de Coulombs en novembre 1105, date de la fondation du prieuré de Houdan, faite en faveur de l'abbaye par Amaury de Montfort. Ce seigneur donna à Coulombs quatre arpents de terre exempts de toute servitude, pour y bâtir un monastère en l'honneur de saint Jean-Baptiste; il ajouta à ce don une foire le jour de la Décollation de saint Jean, la dixième semaine des marchés, fours, cens, moulins, ventes, droits de péage et de ménage de tous ses revenus de Houdan, la dîme des moulins et de l'étang sur la rivière d'Alberon, enfin l'épaule droite des cerfs tués dans ses forêts.

Pendant l'administration de Thorold, Nivard de Senantes, du consentement d'Yves, évêque de Chartres, donna à l'abbaye, l'église de Saint-Pierre de Senantes, avec les dîmes et la haute-justice de ce lieu.

Nous avons rendu compte, à l'article de Thibaut Ier, du jugement de Simon de Montfort en faveur de l'abbaye contre les religieuses de Villemeux. Ces religieuses se pourvurent devant l'évêque de Chartres et produisirent des chartes de donation du lieu de Villemeux et une charte de confirmation accordée par le roi : par une sentence du 25 août

1107, ces titres furent déclarés faux et supposés et les moines de Coulombs furent maintenus dans leur possession. Les religieuses en appelèrent au pape ; mais la sentence de l'évêque fut confirmée dans la suite par une bulle d'Eugène III, du 6 octobre 1148.

Ce fut aussi vers les années 1105 ou 1106 que l'église de Saint-André-de-la-Marche, depuis prieuré, fut donnée à l'abbaye.

On voit par une charte du temps de Thorold, que les moines accordaient à leurs bienfaiteurs ce qu'ils appelaient *le bénéfice de l'église.* Ce bénéfice consistait non-seulement dans la participation aux prières, dans l'avantage d'avoir leurs noms inscrits au nécrologe, mais aussi dans le droit d'hospitalité à l'abbaye lorsqu'ils jugeaient à propos d'y venir, et dans la distinction, lorsqu'ils assistaient au service divin les jours de fêtes solennelles, de recevoir ce que l'on appelait alors *la charité du pain et du vin.* C'est peut-être de cette charité du pain et du vin que dérivait l'usage ci-devant pratiqué dans toutes les abbayes de distribuer un pain le jour du Jeudi-Saint à tous ceux qui se présentaient à l'église.

L'abbé Thorold eut un procès à soutenir, vers l'année 1112, au sujet de la terre de Levaville qu'il avait concédée à titre de précaire à un seigneur : le fils, après le décès de son père, voulut se perpétuer dans la jouissance de cette terre. La contestation fut portée devant Thibaut V, comte de Chartres;

mais les parties s'arrangèrent à l'amiable après les premiers plaidoyers.

Thorold mourut le 20 octobre 1115.

HERBERT, NEUVIÈME ABBÉ,

VERS 1115.

Après le décès de Thorold, l'élection de son successeur fut suspendue pendant quelque temps. Herbert, prieur de Saint-Côme de Meulan, fut nommé administrateur de l'abbaye, tant au spirituel qu'au temporel, puis peu après élu abbé.

Dans le temps que Herbert était abbé de Coulombs, un gentilhomme de Nogent contesta la donation faite d'un héritage à l'abbaye. Les moines firent entendre plusieurs témoins; la partie les récusa: alors les moines firent choix d'un des témoins, qui s'arma pour soutenir par le duel la vérité de la donation. Mais les chevaliers qui tenaient le parti de l'adversaire des moines lui persuadèrent de ne pas se commettre avec le champion de la bienheureuse Vierge. Le gentilhomme abandonna sa prétention, et les moines en retour lui donnèrent cinq sols et lui promirent de l'ensevelir après son décès.

Herbert mourut vers la fin de 1118. C'est de son temps que l'abbaye reçut la donation des dîmes et de l'église de Boutigny et que fut fondé le prieuré de Saint-Paul de Fresnay.

ROGER, DIXIÈME ABBÉ,

VERS 1119.

Roger était fils d'un chevalier appelé Guinemer, qui avait toujours eu une affection particulière pour l'abbaye de Coulombs. Ce Guinemer passa avec l'abbé Thibaut Ier un traité, dans lequel on voit qu'après quelques arrangements pris avec l'abbé, il lui demanda de lui rendre la couronne et le tapis que sa défunte épouse avait donnés à l'abbaye, pour, dit-il, s'en servir lors du mariage de sa fille aînée. Guinemer laissa plusieurs enfants : l'aîné, appelé Hugues, parvint à la chevalerie, et plus tard, au moment de partir pour la croisade, donna à l'abbaye la dîme de Fresnay. Roger, entré jeune dans l'abbaye de Coulombs, se distingua bientôt tellement par ses talents qu'il fut nommé prieur par l'abbé Thorold; enfin, après le décès de Herbert, il fut élu abbé.

Il obtint du roi Louis-le-Gros une charte, donnée à Orléans l'an 1119, dans laquelle le roi dit que Roger, abbé de Coulombs, et ses moines se sont transportés vers lui pour le supplier de confirmer deux traités, par l'un desquels Jean, évêque d'Orléans, et le Chapitre de Meung leur ont accordé la moitié des terres de Germainville et de Broué, à condition du droit d'hospitalité auxdits chanoines

de Meung en l'abbaye de Coulombs [1]. Par l'autre traité, le Chapitre de Dreux cédait à l'abbaye la moitié de la terre de Marville.

Vers l'année 1120, un seigneur, appelé Albéric, donne à l'abbaye de Coulombs l'église de Forainvilliers et ses dépendances, tout le village dudit lieu avec la dîme, le cens, la moulte, le prétoire, la forfaiture et toute la justice. Un autre seigneur, Raoul de Marcilly, aumône également à l'abbaye tout l'hébergement et village de Mérangle, avec les cens, la moulte et la justice.

En l'année 1122, Louis-le-Gros, pour mettre le pays des environs de Paris à couvert des incursions des ennemis, résolut de construire un château dans un lieu appelé Challevaine [2]. Mais ce lieu appartenait

[1] L'église de Broué avait été donnée à l'abbaye de Coulombs par Simon d'Islou vers la fin du XI[e] siècle. Nous ne possédons plus en original l'acte de donation, non plus que la transaction passée avec les chanoines de Saint-Liphard de Meung et la confirmation de cette transaction par le roi Louis-le-Gros; mais ces pièces nous ont été heureusement conservées par M. Guillaume Maillier, curé de Broué, dans le livre-journal de son église. Nous les avons déjà publiées (*Mémoires* de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, t. II, p. 172 et suiv.).

[2] *Karolivana*, *Carolivenna*. L'application de ce nom de lieu, où existait une léproserie assez importante, a donné lieu à diverses interprétations. M. Guérard, dans son Cartulaire de Notre-Dame de Paris, l'a traduit par *Chavenay;* nous-même, dans notre Cartulaire des Vaux-de-Cernay, avons cru pouvoir le traduire par *Chavaines*, hameau dépendant aujourd'hui de la commune de

au prieuré de Saint-Germain, dépendant de l'abbaye de Coulombs. Robert, prieur de Saint-Germain, en fit très-humblement la représentation au roi, qui accueillit avec bonté sa requête et non-seulement abandonna le projet de la construction du château, mais donna au prieuré les dîmes et revenus qu'il avait à Challevaine.

Vers la même époque, Roger de Tony, seigneur de Nogent, établit une foire à Villemeux en faveur de l'abbaye. Il lui confirma en même temps tout ce qu'elle possédait dans la châtellenie de Nogent, savoir la dixième semaine du marché, du travers et du péage, le dixième de ses revenus, des fours, des moulins et des foires; il exempta les hommes de l'abbaye de toutes coutumes et des corvées aux fossés et clôtures de Nogent, et en outre accorda aux religieux que nul ne pourrait bâtir de pressoir à Nogent ni dans ladite châtellenie qu'eux et Nivard de Senantes.

En 1143, Hugues, seigneur de Châteauneuf, se rendant à la cour du roi de France qui devait se tenir à Haute-Bruyère, s'arrêta à Coulombs avec ses fidèles Gosbert du Tremblay et Morin de Marcilly qui l'accompagnaient. Il fut honorablement reçu par les moines, et après qu'on lui eut exhibé les chartes tant de la donation faite de Charpont par son ancêtre Gaston-le-Barbu que de la confirmation

Marly; notre manuscrit propose l'interprétation de *la Chaussée*, hameau de la commune d'Orgeval.

du roi Henri Ier, il affranchit la terre d'une redevance qu'il exigeait contre la teneur des titres.

Précédemment Gervais de Châteauneuf, père de Hugues, avait donné à l'abbaye, au mois de septembre 1125, les terres de Faverolles et de la Ronce, donation confirmée par Louis-le-Gros la même année. Outre cet Hugues dont nous avons parlé, Gervais avait encore eu trois autres fils, dont deux, Maurice et Robert, se firent moines à Coulombs. Mabile, leur mère, leur donna, après qu'ils eurent fait profession, un douaire à Saulnières, dont l'abbaye hérita à leur décès.

L'abbé Roger obtint, vers l'année 1147, de Mathieu de Montmorency, connétable de France, la confirmation de la donation faite à l'abbaye de Coulombs par Hervé, son aïeul, de l'église de Marly. Ce seigneur reconnut qu'il ne pouvait percevoir dans le bourg de Marly aucune coutume séculière ni prétendre aucune exaction.

Roger-le-Baulbe, seigneur de Saint-André-de-la-Marche, avait enlevé à l'abbaye la terre des Authieux et pillé l'église de la Madeleine. Long-temps il résista à toutes les prières, voire même à l'excommunication lancée contre lui; mais enfin, touché par la grâce, il restitua à l'abbaye la terre des Authieux et la rendit libre de toute servitude, excepté de la moulte et de trois corvées de charrue par an à son château de Saint-André. Puis, pour dédommager les religieux des maux qu'il leur avait causés, il donna à l'abbaye quarante sous de rente, à

la Saint-Remy, pour le vestiaire des moines, et au prieuré de la Madeleine cinq muids de grain sur les moulins de Garennes. De plus il accorda une charrue et un charretier pour porter pendant un an les pierres nécessaires à l'érection de l'église de la Madeleine et promit de fournir de ses propres deniers la chaux et les autres dépenses.

Le roi Louis VII, de retour de la Terre-Sainte, l'an 1160, octroya à l'abbaye de Coulombs une charte par laquelle il confirmait toutes les donations faites antérieurement et défendait à tous les comtes, vicomtes et tous autres chargés du pouvoir judiciaire d'exercer des actes de justice dans les terres de l'abbaye et de rien exiger des hommes qui les habitaient et de les assujettir à des corvées, à des prestations annuelles et à la taille.

L'abbé Roger fit défricher les terres d'un grand nombre de paroisses qui étaient incultes et y fit édifier des maisons pour les cultivateurs qu'il y établissait. Ceux-ci, qu'on appelait *les hôtes,* avaient pour eux et pour leurs enfants une espèce de propriété des terres qu'ils cultivaient, mais ils ne pouvaient ni les vendre ni en disposer par testament. Les devoirs imposés sur ces biens consistaient dans le paiement du champart, de la dîme, de la taille en certaines circonstances, et dans l'obligation de payer, à chaque fête de Noël, par chaque ménage, les pains d'oublie, ou sept deniers à la place et deux setiers d'avoine.

Ces charges étaient sans doute considérables; mais,

ces devoirs acquittés, les colons des biens ecclésiastiques jouissaient tranquillement du surplus de leurs revenus : leur sort était heureux en comparaison de celui des serfs des autres seigneurs. Les terres de ces derniers étaient continuellement dévastées à l'occasion des querelles qui survenaient entre eux, au lieu que les terres des monastères étaient ordinairement respectées comme *terres de chrétienté*. Les moines d'ailleurs, nonobstant ce privilége, prenaient la précaution de faire fortifier leurs villages ou hameaux pour mettre leurs revenus et ceux de leurs hôtes en sûreté.

L'abbé déléguait dans chacun de ces villages ou hameaux un de ses religieux pour veiller sur les travaux des colons : le religieux chargé de cette inspection était le juge du canton. Il avait sous lui un officier nommé *maire* qui faisait la recette des revenus, veillait à la sûreté des habitants et était le sergent de la justice. On lui assignait pour sa subsistance et pour son salaire un certain nombre d'arpents de terre qu'il possédait en fief et une quotité déterminée dans les droits seigneuriaux dont il faisait la recette. Ces maires étaient au nombre de trente-un dans les terres de l'abbaye [1].

Indépendamment des devoirs dont nous venons de rendre compte, les maires de l'abbaye de Coulombs étaient tenus, à peine d'amende, de comparaître en personne deux fois l'année à Coulombs.

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° I.

La première fois était le jour de l'Assomption de la Vierge, patronne de l'abbaye : ils assistaient à la grand'messe, aux vêpres et à la procession, en vestes blanches, un bâton à la main. La seconde fois était le jour du carnaval. Ce jour-là, l'abbaye donnait au public le spectacle d'un combat de coqs; les maires gardaient le champ-clos. L'abbé était obligé de leur donner à dîner; les mets qu'on devait leur servir étaient fixés par les titres.

Ces fiefs de domesticité n'étaient encore dans le XIIe siècle concédés qu'à vie; ils sont devenus héréditaires dans la suite.

Il y avait encore dans chaque terre des domestiques d'un ordre inférieur qu'on appelait *les familiers* de l'abbaye. Ces familiers étaient serfs : leurs gages consistaient dans une pension annuelle d'un demi-muids de blé. Ils étaient vêtus et nourris; on leur fournissait le linge nécessaire et un cheval, à condition que s'il mourait le familier le remplaçait à ses frais. Ces domestiques ne pouvaient épouser que des filles serves de l'abbaye; s'ils voulaient en épouser une d'une autre seigneurie, il fallait le consentement des deux seigneurs, et les futurs époux payaient pour obtenir ces consentements.

L'abbé Roger, pour soulager l'indigence de la pauvre noblesse, fit construire, dans un hameau appelé Baudeval, un hospice auquel on donna le nom d'Aumône de Coulombs. L'abbé y offrait une retraite aux gentilshommes pauvres ainsi qu'à leurs veuves. Ils y étaient logés, nourris et entretenus

aux dépens de l'abbaye. Le traitement qu'ils y recevaient était sans doute très-convenable, puisqu'un gentilhomme, partant pour la Terre-Sainte, mit pour condition de la vente qu'il fit d'une terre à l'abbaye, que sa mère tant qu'elle vivrait serait logée, nourrie et entretenue dans l'Aumône de Coulombs.

A l'exemple de ce qui se pratiquait dans les abbayes de Cluny et de Marmoutier, on cultivait les belles-lettres dans celle de Coulombs. Il y avait des écoles ouvertes pour l'instruction des enfants et des jeunes gens.

L'abbé Thibaut avait admis à la profession religieuse un sujet qui acquit dans la suite la plus grande réputation pour l'enseignement des belles-lettres. C'est Thomas Tressentis, dont on a souvent parlé avec éloge. Thomas s'était dévoué, étant fort jeune, à la vie monastique dans l'abbaye de Marmoutier, où il avait achevé ses études; il avait pris ensuite l'habit de saint Benoît à Coulombs où il prononça ses vœux, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans une lettre qu'il a écrite à saint Bernard. L'abbé l'appliqua à l'enseignement et il professa les belles-lettres pendant dix ans. Son mérite le fit élire en 1110 abbé de Morigny, près Etampes. Il conserva toujours une liaison très-grande avec Coulombs; il paraît qu'il était dans l'usage de s'y rendre le jour de l'Assomption; on le trouve au nombre des témoins d'une donation datée de ce même jour en l'année 1125. Thomas se démit

de son abbaye en 1140. Il passa cinq ans au prieuré de Saint-Martin à Paris et se retira ensuite à Coulombs, où il finit ses jours en 1146.

L'abbé Roger est mort vers la fin de l'année 1173 ou dans le commencement de 1174.

Vers 1130, Rahaire de Muzy avait donné à l'abbaye les églises de Muzy et de Loue avec toutes les oblations, menues dîmes et autres biens dépendants desdites églises; — le cimetière de Saint-Jean-de-la-Croix; — toutes les grosses dîmes en l'étendue desdites paroisses; — la dîme des moulins de Muzy, du four et de la pêche; — toutes les maisons bâties près de l'église avec les jardins et vergers qui y sont contigus et le ruisseau; — une vigne nommée la vigne des Moines; — les prés; — la pêche des eaux et rivières d'autour le château jusqu'aux moulins lorsque l'abbé vient à Muzy; — le bois de chauffage et de bâtisse; — le panage pour la nourriture des porcs. Cette donation était assez importante pour permettre aux religieux de Coulombs d'établir un prieuré à Muzy : c'est ce qu'ils firent aussitôt. En 1133, le prieuré fut terminé et six religieux y furent envoyés.

Outre le prieuré de Muzy, ceux de Carrière-sous-Saint-Germain-en-Laye et de la Madeleine de Mantes furent fondés sous le régime de l'abbé Roger. C'est aussi de son temps que furent établies les prévôtés de Germainville, Herbeville et Villiers-Landoué.

HUMBERT, ONZIÈME ABBÉ,

VERS 1174.

Les moines de Coulombs avaient apporté tant de soins et fait tant de dépenses pour l'amélioration de leurs terres qu'en 1179 l'abbé Humbert passa un bail pour huit années de la moitié qui appartenait à l'abbaye dans les dîmes et les champarts de Broué et de Germainville, moyennant quinze livres parisis par chacune des huit années. Les quinze livres parisis faisaient dix-huit livres quinze sols tournois; le marc d'argent valait alors vingt-cinq sols : la moitié des revenus compris dans le bail montait donc à sept cent vingt livres de notre monnaie.

Humbert est décédé dans l'année 1181.

ALERME, DOUZIÈME ABBÉ,

EN 1182.

En 1182, Simon de Montfort renouvela la donation faite par Amaury, son prédécesseur, et aumôna à l'abbaye de Coulombs le bourg de Saint-Jean-de-Houdan, avec tous les revenus, coutumes et justice; — la dîme des fours, des revenus de cens, marchés, pressoirs et péages de Houdan; — les deux églises de Saint-Jacques et de Saint-Jean; — deux foires, une le jour de la Décollation de saint Jean, l'autre le jour de saint Jacques; — la

dîme des moulins; — enfin la pêche dans tous les étangs le jour de l'anniversaire d'Amaury et du sien.

Par une charte donnée en 1183, et confirmée plus tard par saint Louis en 1268, Philippe-Auguste accorda à l'abbaye l'usage du bois dans la forêt Yveline, tant pour brûler que pour bâtir et réparer et faire des perches pour les vignes.

Enfin l'abbé Alerme passa en 1186 un accord avec Robert, comte de Dreux, pour les terres du Mesnil, Germainville et Broué, communes entre les religieux de Coulombs et les chanoines de Meung, et la terre de Serville, commune avec les chanoines de Dreux, touchant la mesure à laquelle ledit comte se faisait payer les avenages [1] auxdits lieux et aussi touchant les usurpations qu'il faisait sur la maison de Saint-Léonard de Dreux. Aux termes de cet accord, chaque manant et habitant lesdites terres paierait par an audit seigneur un setier d'avoine par chaque cheval ou bœuf, à la mesure de Dreux, avec neuf corvées, six à la Saint-Jean et trois à la Saint-Remy. Quiconque serait trouvé à la chasse paierait soixante sols d'amende et un agneau. Toute la justice appartiendrait auxdits moines et chanoines, avec les forfaitures et la punition audit seigneur de Dreux [2]. La pêche de Saint-Léonard, tant en haut qu'en bas, s'étendrait tout le long

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° II.

[2] Voir *Mém. de la Soc. Arch. d'Eure-et-Loir*, t. II, p. 174.

des terres desdits moines. Il serait libre à tous de moudre à leur moulin et de cuire à leur four, excepté aux boulangers de Dreux. Le meunier du prieuré de Saint-Léonard pourrait vendre six setiers de farine à la halle de Dreux chaque semaine, ou le pain. Le pressoir serait commun : le comte fournirait les matériaux et les religieux feraient réparer à leurs dépens.

Alerme est mort dans le cours de l'année 1186.

THIBAULT II, TREIZIÈME ABBÉ,

EN 1187.

L'année même de son élection, Thibaut passa une transaction avec Jean, seigneur de Breval, au sujet des droits de la terre de Chignoles, appartenant à l'abbaye.

En 1196, il permit à Rahaire de Muzy de transporter les bâtiments du prieuré de Muzy afin de donner à ce seigneur plus de commodité pour rebâtir son château ruiné par les guerres: en reconnaissance de cette autorisation, Rahaire donna au prieuré les jardins entre l'eau et les larris et deux arpents de terre.

Thibaut affranchit, par une charte du mois de décembre 1211, conjointement avec le chapitre de Dreux, les habitants de Marville, à la charge par eux de payer à l'avenir, au lieu de la taille, seize deniers par arpent et les autres devoirs accoutumés;

il les exempta aussi du bouvage : les lods et ventes furent fixés à deux deniers par chaque sol du prix de la vente, payables un par l'acheteur et l'autre par le vendeur. Il affranchit aussi les habitants de Mérangle de la banalité aux moulins de Coulombs.

En 1214, il partagea avec Guérin de Friaize la terre du Boullay-d'Achères : il fut convenu que les chemins seraient communs, que le seigneur de Friaize et le couvent de Coulombs auraient chacun un maire au Boullay, mais qu'il n'y aurait qu'une grange commune dont chaque maire aurait la clef.

L'abbé Thibaut mourut en 1216 ou 1217.

C'est de son consentement qu'en 1202 le village de Vacheresses-les-Basses fut érigé en paroisse et détaché de celle de Nogent-le-Rembert.

C'est également du temps de cet abbé que la famille de Thony, propriétaire du comté de Nogent depuis 1090, par le mariage de Raoul de Thony avec Isabelle de Montfort, perdit cette terre vers l'année 1203, par la confiscation qu'en fit Philippe-Auguste sur Roger III, allié du roi d'Angleterre. Ces seigneurs de Thony s'étaient toujours montrés les protecteurs de l'abbaye de Coulombs, où ils avaient élu leur sépulture. C'est sans doute la tombe d'un d'entre eux, peut-être de Roger III, qui, découverte il y a quelques années, sous le chœur de l'église de l'abbaye, est aujourd'hui la propriété de notre confrère, M. Gillard, de Nogent-le-Roi, dans le jardin duquel on peut la voir actuellement.

HENRI, QUATORZIÈME ABBÉ,

VERS 1217.

En 1218, Henri fit un accord très-important avec André Cholet, seigneur des environs d'Anet. André Cholet reconnut que tout le village d'Offonville appartenait à l'abbaye de Coulombs, mais il fut convenu que la terre des Champs serait moitié à l'abbaye, moitié audit Cholet, à Jean de Nuisement et à Pierre de la Cour. Les hommes dudit lieu tiennent ladite terre à droit hérédital, à condition de la marner et d'en payer par chacun an le champart aux seigneurs, et à la Nativité de Notre-Dame cinq sols parisis par chaque bouvée, et au maire six deniers parisis pour le champartage, et à Noël pour chaque arpent audit André et à ses portionnaires trois mines d'avoine, mesure de Nogent, savoir deux mines vannées et une non vannée, et un denier parisis, et à l'église de Coulombs un setier d'avoine à la mesure de ladite abbaye, une poule et deux deniers parisis à la fête de la Sainte-Croix en mai. Ils feront six jours de corvée de charrue, trois pour l'abbaye et trois pour ledit Cholet. Ils porteront les revenus desdits seigneurs à Anet où il leur plaira et auront pain et vin raisonnablement. Ils doivent les rachats de leurs terres à chaque mutation. Si quelqu'un vend la terre, la moitié du prix sera auxdits seigneurs. Ils paieront audit

Cholet cinq sols parisis par an au jour de Saint-Jean-Baptiste pour le fanage de son pré. Ils ramasseront le foin de trois arpents de pré sis à Charpont pour Jean de Nuisement et le conduiront à Nuisement. Ils paieront au maire pour chaque mesurage des terres un setier de grain, moitié froment et moitié avoine.

En 1202, Pierre de la Rivière confirma le don de la terre et de la dîme d'Allainville, fait à l'abbaye par Ursion de la Brosse et Robert d'Allainville. Il remit en même temps aux hommes de l'abbaye demeurant aux Authieux, à Escorpain et à Cravant, les charriages et corvées qu'il exigeait d'eux, les exemptant de toutes coutumes pour les choses qu'ils vendent et achètent ès susdits lieux, excepté les marchands qui portent dans ses marchés; les exemptant encore de la moulte, des avenages et de toute autre redevance, à moins qu'ils ne prennent leur usage en sa forêt; leur permettant de vendre leurs denrées depuis le lever du soleil du dimanche jusqu'à l'heure des nones du vendredi, sans payer les droits de péage et de coutume.

En 1221, Hervé de Châteauneuf fit la même confirmation et abandonna en outre aux religieux de Coulombs tous les droits de fossoyage à lui dûs par les habitants d'Allainville, moyennant quarante sols au jour de Saint-Remy. Il leur remit encore le droit qu'il avait de faire travailler lesdits habitants aux haies de son bois, même les jours qu'il s'était précédemment retenus.

ROBERT II, QUINZIÈME ABBÉ,

VERS 1221.

La liste chronologique des abbés devient beau coup plus difficile à établir pendant les XIIIe et XIVe siècles, parce que le plus souvent ils ne paraissent pas en nom dans les chartes : d'un autre côté les donations sont beaucoup moins fréquentes et surtout moins intéressantes; nous passerons donc plus rapidement sur l'histoire de l'abbaye pendant ces deux siècles.

Le roi Philippe-Auguste, ayant fait construire à Saint-Germain-en-Laye une chapelle dédiée à Notre-Dame, demanda à l'abbé de Coulombs qu'un des religieux du prieuré de Saint-Germain, dépendant dudit abbé, fût chargé de dire chaque jour dans cette chapelle quelque office pour le repos des âmes du roi Louis son père et de la reine Alix sa mère : ce à quoi l'abbé Robert accéda selon la volonté du roi par une charte de l'an 1223. Le roi saint Louis dota cette chapelle en 1238 et chargea de nouveau l'abbé de Coulombs et ses religieux du prieuré de Saint-Germain de la desservir.

En 1224, l'abbé Robert affranchit les habitants d'Allainville de différentes corvées, à condition qu'ils paieraient à l'avenir, chaque année, un cens de trente sols. En 1230, il fit un accord avec le curé

dudit lieu pour le gros dû à la cure sur les dîmes de la paroisse.

En l'année 1232, le roi saint Louis chargea l'abbé Robert de faire célébrer par un de ses moines le service divin dans la chapelle du château de Nogent.

OTRAN, SEIZIÈME ABBÉ,

VERS 1235.

On ne connaît aucun fait relatif à cet abbé, qui, au reste, ne gouverna l'abbaye que fort peu de temps, étant mort vers 1236.

SIMON, DIX-SEPTIÈME ABBÉ,

EN 1236.

Au mois de décembre 1240, Simon ratifia le traité fait entre les religieux de Coulombs, comme propriétaires du prieuré de Saint-Léonard de Dreux, et les habitants de cette ville, au sujet des dîmes dues au prieuré.

En 1250, l'abbé de Coulombs, seigneur de la terre de Levaville, consentit, au nom de son abbaye, à l'érection de la paroisse de Marville, où les fonctions curiales devaient être remplies par des moines de l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois; et en reconnaissance de ce consentement lesdits moines

durent payer à l'abbaye de Coulombs dix sols le jour des Cendres pour marque de soumission.

Simon mourut vers la fin de l'année 1256.

PIERRE Ier, DIX-HUITIÈME ABBÉ,

EN 1256.

Les auteurs du *Gallia Christiana* font succéder à Simon un Jean Vincent, sans dire où ils l'ont trouvé; nous ne l'avons jamais rencontré, et il est certain que Pierre était abbé en 1257.

Au mois de juin 1258, cet abbé passa une transaction avec le roi saint Louis, au sujet d'un moulin à fouler les draps que les religieux de Coulombs voulaient édifier à Nogent. Saint Louis, qui avait un moulin de pareille nature, auquel celui des moines pouvait porter préjudice, leur permit néanmoins de le faire, mais à la condition de payer à la recette de Nogent une rente annuelle de seize livres, qui représenteraient environ quinze cents francs de notre monnaie actuelle. On peut juger par cette somme que le commerce des draps était considérable à cette époque. Il n'y a pas encore bien long-temps d'ailleurs qu'il en existait des fabriques importantes à Nogent et à Lormaye, et on doit attribuer à la décadence de cette industrie la dépopulation énorme qui a surtout affecté le bourg de Lormaye.

JACQUES, DIX-NEUVIÈME ABBÉ,

EN 1260.

L'année même de l'élection de Jacques, saint Louis augmenta de douze livres, à prendre sur la prévôté de Nogent, la rétribution des religieux de Coulombs qui desservaient la chapelle royale de Nogent.

En 1280, l'abbé Jacques confirma une transaction passée entre le prieur de Muzy et le curé dudit lieu au sujet des dîmes de la paroisse, et mourut vers la fin de la même année.

C'est sans aucun fondement que dans le *Gallia Christiana* on a inscrit au nombre des abbés un Pierre II qui y est dit avoir traité avec saint Louis en 1268. C'est le traité de 1258 passé avec l'abbé Pierre Ier. Humbert, que les Bénédictins donnent pour successeur au prétendu Pierre II, n'a également jamais existé comme abbé de Coulombs.

MANASSÉ, VINGTIÈME ABBÉ,

EN 1280.

A l'avénement de cet abbé, les chambellans du roi à Nogent prétendirent exiger de lui un palefroi ou une somme de dix livres qu'ils disaient leur être dû à chaque mutation des abbés de Coulombs. Manassé se refusa à payer cet impôt en arguant

que le roi saint Louis avait exempté son abbaye de cette charge : la cause fut portée devant Philippe-le-Hardi qui, par un arrêt du mois d'août 1281, donna raison à l'abbé et imposa un silence perpétuel à ses chambellans.

Dans la même séance de la Cour du roi, Manassé obtint contre les officiers de Nogent un autre arrêt qui mit fin à un procès entamé depuis plus de trente ans.

En 1250, il était intervenu un jugement en la justice de Coulombs, qui avait ordonné un duel entre deux parties litigantes domiciliées dans la terre de Coulombs. Le procureur du roi à Nogent prétendit que les moines n'avaient pas le droit d'ordonner ce duel. L'abbé invoqua la possession immémoriale : il convenait pourtant que les duels ordonnés en sa justice devaient être exécutés dans la cour du château de Nogent, en présence des officiers de ce comté, mais il soutenait que, quand même, par la médiation desdits officiers, le différend serait pacifié, les amendes lui appartenaient, et que dans le cas où le duel avait lieu les biens du vaincu étaient confisqués à son profit. Après de longs débats, les officiers de Nogent reconnurent le droit de l'abbé d'ordonner le duel, mais ils prétendirent que les amendes et la confiscation devaient appartenir au seigneur de Nogent. Enfin l'arrêt de Philippe-le-Hardi maintint l'abbé de Coulombs dans le droit et possession d'avoir toutes amendes de ses hôtes et sujets, forfaitures et confiscations.

En 1284, Jean du Châtel confirma les dons faits à l'abbaye par Piérre de la Rivière en 1220 et par Hervé de Châteauneuf en 1221. Il accorda en outre aux religieux le droit de faire amener en leur prison à Coulombs tous les malfaiteurs pris dans leurs terres d'Escorpain, des Authieux, de Châtaincourt, d'Allainville, de Saulnières et de Cravant, pour être jugés en dernier ressort et punis d'après leurs démérites par les officiers des religieux, ès lieux où le crime aurait été commis.

Le roi Philippe-le-Hardi étant mort en 1285, le comté de Nogent fit partie des terres données en douaire à sa veuve, Marie de Brabant. L'abbé Manassé profita de la séparation du domaine de Nogent de la Couronne, pour obtenir que les causes de la justice de Coulombs fussent portées à l'avenir devant le bailli royal de Gisors, au lieu de relever du prévôt de Nogent. Lorsque le roi Philippe-le-Long eut compris le comté de Nogent dans l'apanage de Louis, comte d'Evreux, les religieux obtinrent de nouvelles lettres confirmant leur droit d'appel au bailliage de Gisors, et enfin ce droit leur fut de nouveau reconnu par le roi Philippe-le-Bel, suivant lettres-patentes du 1er avril 1321.

Manassé apparaît encore comme témoin dans une charte de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée datée de l'année 1288, mais, depuis ce moment, on ne trouve plus de traces de lui, et on peut supposer qu'il mourut vers cette époque; car, ainsi que nous le dirons tout à l'heure, un autre abbé du nom de

Jean prêta serment d'obédience à l'église de Chartres vers l'année 1290. Suivant le *Gallia Christiana* et l'auteur de l'*Histoire manuscrite de Coulombs*, Manassé aurait au contraire vécu jusque vers le milieu de l'année 1306.

JEAN Ier, VINGT-UNIÈME ABBÉ.

VERS 1290.

Cet abbé ne nous est connu, ainsi que son successeur, que par le serment d'obédience qu'il prêta à l'église de Chartres et qui nous a été conservé [1], avec la signature autographe de Jean Ier, dans un manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, parmi des feuillets du *Nécrologe* de l'Église. Le *Gallia Christiana* et l'*Histoire manuscrite de Coulombs* ne font mention ni de cet abbé ni de son successeur, à moins qu'on ne veuille voir dans Jean Ier le Jean Vincent que les Bénédictins font abbé de Coulombs après Simon, en 1256.

[1] Voici la formule de ce serment, toujours la même, sauf le nom de l'abbé et de son monastère : *Ego frater Johannes, humilis abbas monasterii Beate-Marie de Columbis, Carnotensis dyocesis, confiteor me debere et promitto me exhibiturum huic sancte matri ecclesie Beate-Marie Carnotensis reverenciam, subjeccionem et obedienciam secundum instituta sanctorum patrum. Sic me Deus adjuvet et hec sancta. Et in signum hujus rei et testimonium hanc scripturam propria manu consigno.*

JEAN II, VINGT-DEUXIÈME ABBÉ.

EN 1303.

Le serment de Jean II est daté dans le *Nécrologe*, de sorte qu'il n'y a aucun doute possible sur l'existence de cet abbé; il est du jour de la fête de Saint-Denis (9 octobre) 1303. Nous ne connaissons rien d'important qui se soit passé dans l'abbaye pendant la courte gestion de Jean II.

PIERRE II, VINGT-TROISIÈME ABBÉ.

EN 1307.

Pierre II prêta serment à l'église de Chartres le jeudi après l'Epiphanie 1306 (12 janvier 1307). Cet abbé eut plusieurs contestations avec la reine Marie de Brabant, dame de Nogent-le-Roi, pour la justice de l'abbaye. On sait que le droit de haute, moyenne et basse justice était une des prérogatives les plus importantes des seigneurs, celle à laquelle ils tenaient le plus et pour laquelle ils avaient le plus souvent des disputes. A cette époque où rien n'était défini que par la coutume et l'usage, il arrivait souvent qu'un puissant suzerain attentait aux droits de ses feudataires et usurpait d'abord par surprise une partie des priviléges de ces derniers. Malheur au vassal qui n'était pas sans cesse sur ses gardes, car

ce que l'on avait fait subrepticement dans le principe, on le tentait bientôt ouvertement; si le feudataire venait à réclamer, il était trop tard, on invoquait l'usage et on lui prouvait, par cet acte primitif qu'il avait eu l'imprudence de laisser passer sans protestation, qu'il était mal fondé dans ses prétentions.

C'est ce qui faillit arriver à l'abbaye de Coulombs. Un justiciable de cette abbaye, ayant commis un homicide dans la ville de Nogent-le-Roi, avait été jugé par contumace par le bailli des religieux et condamné à la peine de mort. Il se présenta devant le bailli de Nogent-le-Roi, certain d'obtenir l'impunité de son crime par ce fait même qu'il offrirait à la dame de Nogent une occasion d'usurper les droits de ses voisins. Il fut en effet acquitté, puis rentra dans son logis, pensant que les religieux ne seraient pas assez osés pour s'attaquer à la reine-mère. Mais les moines étaient trop attentifs à la conservation de leurs priviléges pour reculer même devant la puissance royale; ils envoyèrent leur sergent arrêter le criminel, et, malgré les protestations du bailli de Nogent, instruisirent de nouveau le procès. Il fallut que la reine intervînt elle-même; sur ses instances, les religieux relâchèrent le coupable, mais à la condition que Marie leur donnât des lettres, par lesquelles elle déclara que la grâce de la vie accordée à cet homme ne pouvait tirer à conséquence pour l'avenir et que ce fait ne pourrait en aucun cas être invoqué contre le droit de haute justice de

l'abbaye de Coulombs. Ces lettres sont datées du lundi après la Saint-Martin (12 novembre) 1311.

Deux ans après, le bailli de Nogent renouvela ses tentatives; les religieux cette fois en appelèrent à l'arbitrage du bailli de Mantes, devant lequel ressortissaient les causes de Nogent-le-Roi et de Coulombs: celui-ci, dans les assises qu'il tint à Nogent-le-Roi le lundi après l'octave de la Saint-Martin (22 novembre) 1313, confirma les priviléges de l'abbaye; indépendamment du droit de haute, moyenne et basse justice, il reconnut que les religieux jouissaient de l'exemption de tout péage à Nogent-le-Roi et à Lormaye.

Outre ces embarras qui lui étaient suscités par son puissant voisin, Pierre II eut encore à lutter contre les rigueurs des saisons. L'année 1315 fut une des plus malheureuses que la France ait éprouvée. Des pluies continuelles avaient inondé la terre en 1314, pendant quatre mois consécutifs : les moissons avaient pourri sur pied. Le setier de blé se vendait à Paris cinquante sous, c'est-à-dire plus de cinquante francs de notre monnaie. Cette cherté semblait d'autant plus excessive que les récoltes qui avaient précédé avaient été bonnes. En 1314, le setier de blé était à 10 sous à Paris, et dans le pays chartrain à huit sous et quelques deniers.

En cette circonstance, le Roi, plus que tout autre, dut venir au secours de ses sujets : le Trésor royal fut bientôt épuisé; pour subvenir aux besoins les plus pressants de ceux qui l'entouraient, Louis X

sollicita et obtint du pape, en 1316, la permission de lever des décimes sur le Clergé. Ce prince étant mort le 5 juin de la même année, son successeur Philippe V continua la perception de ces décimes. Ses agents vinrent à l'abbaye de Coulombs, comme partout ailleurs, pour réclamer les deniers royaux, mais les religieux se refusèrent à payer, alléguant les exemptions à eux octroyées depuis longues années et représentant d'ailleurs la misère à laquelle la famine les avait réduits. Après de longs débats, ils eurent gain de cause; nous voyons que, par un mandement du mardi après la Nativité (27 décembre) 1317, Jean Giadic, clerc du Roi, collecteur général des décimes en la province de Sens, ordonna au collecteur diocésain de Chartres de ne pas contraindre l'abbé de Coulombs au paiement de l'impôt.

Un autre grand procès occupait alors Pierre II. Comme nous l'avons dit, la terre de Broué avait été donnée à l'abbaye de Coulombs, vers la fin du XI[e] siècle, par Simon d'Ilou, et, dans le siècle suivant, l'abbaye avait fait avec le chapitre Saint-Liphard de Meung plusieurs transactions pour le partage de cette propriété. Or, en 1317, Robinet d'Ilou, descendant du donateur, vint inquiéter les deux co-propriétaires de la terre de Broué, en prétendant que son aïeul s'était réservé un droit de pâturage dans les bois de Broué. La cause fut encore portée devant le bailli de Mantes : dans les assises tenues à Anet le vendredi après la Toussaint (4 novembre) 1317, celui-ci déclara Robinet d'Ilou mal fondé dans ses prétentions

contre l'abbaye et le Chapitre. Le chevalier en appela de ce jugement à la reine Marie, qui délégua Me Pierre de Blaru, chevalier, et le doyen de Mantes, pour entendre les parties. Le rapport fut favorable à l'abbaye de Coulombs et au chapitre de Meung; suivant l'avis des deux arbitres, la Reine rendit un jugement qui confirmait la sentence du bailli de Mantes. Robinet d'Ilou lui-même, rappelé à de meilleurs sentiments par ses échecs successifs, non seulement confirma la donation de son aïeul, mais l'augmenta même de quelques priviléges.

Les religieux de Coulombs possédaient à Sours, auprès de Chartres, une importante métairie qui leur avait été donnée, au mois de février 1231, par Simon de Rochefort, seigneur du Puiset et vicomte de Chartres. Un descendant de Simon, Pierre de Rochefort, chanoine de Chartres, archidiacre de Langres et seigneur du Puiset, augmenta cette donation; mais par son testament il chargea l'abbaye de payer au Chapitre de Chartres cent sous et un muid de blé de rente pour son anniversaire. Le 9 avril 1313, Charles de Valois, comte de Chartres, amortit cette rente par des lettres datées de la ville de Chartres. Dans la suite, l'abbaye eut plusieurs procès avec le Chapitre pour cette redevance.

L'abbé Pierre II mourut vers la fin de l'année 1321, après une administration de plus de quatorze ans, pendant laquelle il contribua de tout son pouvoir à la prospérité de l'abbaye qui lui était confiée.

ROBERT III D'IVRY, VINGT-QUATRIÈME ABBÉ.

1321-1330.



En l'année 1322, cet abbé donna à cens quelques héritages situés aux environs de Coulombs. Rien de particulier du reste ne nous a été transmis sur sa gestion, dans les pièces que nous avons entre les mains.

Ce fut de son temps que Charles de France, comte d'Alençon, fils aîné du roi Philippe le Hardi, décéda au château de Nogent-le-Roi, le 16 décembre 1325, chez son neveu, Philippe le Sage, roi de Navarre, seigneur dudit lieu de Nogent. C'est aussi à partir de cette époque que cette ville quitta le surnom d'*Erembert* ou *le Rambert* qu'elle tirait, comme nous l'avons dit, de ses anciens seigneurs pour adopter celui de *le Roi*. Elle a conservé ce nom jusqu'à nos jours, excepté pendant les quelques mois où la Terreur révolutionnaire lui imposa celui de *Roulebois*, emprunté à la rivière qui la traverse.

JEAN III, VINGT-CINQUIÈME ABBÉ,

1330-1349.

Par deux chartes datées de l'année 1331, Jean III donna à cens sept arpents de terre à Rozay, hameau de Prouais, puis confirma le bail à cens de la même terre de Rozay fait par Robert II en 1222.

Outre ces baux, nous avons de cet abbé plusieurs actes importants.

Il éteignit une redevance dont l'abbaye était tenue envers un de ses vassaux. Elle consistait dans l'obligation d'envoyer, à chaque fête de Noël, de Pâques et à chaque Notre-Dame d'août, au seigneur du fief des Salles-de-Rutz, un pot de vin et une miche, en son château de Rutz, par un valet à cheval, ayant des gants blancs aux mains. Cette servitude avait été dans la suite convertie en une prestation annuelle de 15 sols. Jean de Mareuil, chevalier, seigneur de Rutz, vendit à l'abbaye de Coulombs cette redevance par contrat du 15 janvier 1334.

Jean III jouissait d'une grande renommée de vertu et d'équité : il était souvent à la cour de Pierre, comte de Dreux, dont il était un des familiers. Une contestation s'étant élevée en 1337 entre le comte de Dreux et Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun, Jean fut choisi comme arbitre; il parvint à rétablir la paix entre ces deux seigneurs.

L'heureuse issue de son intervention et, on peut

le croire aussi, la protection de Pierre de Dreux le firent choisir, au mois de février 1345, par le roi Philippe de Valois pour son ambassadeur en Espagne. Jean III n'était pas d'ailleurs complétement étranger à la Péninsule. Dans ses fréquentes relations avec son puissant voisin, Philippe le Sage, roi de Navarre, seigneur de Nogent-le-Roi, le caractère conciliant de Jean lui avait attiré les bonnes grâces de ce prince, qui, au mois d'avril 1339, lui en donna une preuve sensible en condamnant les officiers de sa justice de Nogent à rendre à l'abbé de Coulombs un prisonnier que celui-ci réclamait.

Jeanne de France, reine de Navarre, qui succéda à Philippe le Sage, son mari, dans la terre de Nogent-le-Roi, ne se montra pas moins bien disposée pour l'abbaye de Coulombs. Par des lettres-patentes datées de Paris en 1346, elle déclara, sur les prières de l'abbé Jean, que la construction faite par cet abbé d'un pont au lieu appelé le Pont-de-Pierres, sur le chemin de Coulombs à Lormaye, ne pourrait nuire en rien à l'avenir aux intérêts de l'abbaye et qu'en cas où ledit pont viendrait à tomber, l'abbaye ne serait nullement tenue à sa réfection.

Après la funeste journée de Crécy, Philippe de Valois adressa à ses baillis des lettres-patentes, datées du 25 septembre 1346, pour leur ordonner d'exiger des prélats, évêques, abbés, prieurs, chapitres et des nobles une déclaration du service qu'ils étaient tenus de faire à l'État et de recevoir finance

de ceux qui ne pourraient l'acquitter en personne. Les baillis firent signifier ces lettres à tous les bénéficiaires pour qu'ils eussent à y satisfaire. Au mois de mars suivant, l'archevêque de Sens tint dans la cathédrale de Paris une assemblée provinciale à laquelle se trouvèrent des députés de tous les chapitres. L'abbé de Coulombs y assista. Il y fut arrêté que l'assemblée accorderait au Roi un décime, payable moitié à l'Ascension, moitié à la Toussaint, et que de plus il serait célébré, chaque semaine, dans toutes les églises, une messe solennelle pour la conservation des jours du Roi et pour l'obtention de la paix.

L'abbé Jean III mourut vers l'année 1349, probablement de la contagion, qui, pendant les années 1348 et 1349, parcourut successivement toutes les parties de l'Univers et dépeupla l'Europe de ses habitants. Les vivants ne pouvaient suffire à ensevelir les morts.

GAUTHIER II, VINGT-SIXIÈME ABBÉ,

1350-1367.

Gauthier était prieur de Saint-Thomas d'Épernon lorsqu'il fut élu abbé de Coulombs. Sa gestion, commencée sous de fâcheux auspices, la contagion dont nous venons de parler, fut marquée par de grandes calamités publiques.

C'était le temps des grandes guerres entre la

France et l'Angleterre. Quoique la ville de Nogent-le-Roi fût environnée de troupes ennemies, les habitants continuèrent de rester fidèles au roi de France, au nom duquel la justice continuait à être rendue. Le peu de sûreté qu'il y avait à paraître dans le bourg de Coulombs fit que l'abbé Gauthier s'adressa à Charles, fils aîné du roi de France et régent du royaume, lui exposant que les ennemis de l'État vexaient le pays et le lieu de Coulombs; que les hôtes de l'abbaye avaient été forcés de se retirer dans la ville de Nogent qui était bien fermée; que les gens gouvernant la justice temporelle de l'abbaye n'osaient plus tenir leurs plaids à Coulombs ni dans les autres lieux dépendants de la justice haute, moyenne et basse, accordée à l'abbaye par les rois prédécesseurs dudit Charles; qu'ils ne pouvaient l'exercer en sûreté que dans la ville de Nogent qui était du domaine royal, qu'en conséquence ils suppliaient le régent de leur octroyer les congé et licence nécessaires pour transporter leur justice audit Nogent. Par lettres-patentes datées de Paris le 22 octobre 1358, Charles accorda la permission qu'on lui demandait, à la charge par les religieux de Coulombs de reconnaître que la ville de Nogent était un lieu royal, où ils n'avaient aucune juridiction, et que la permission à eux accordée ne saurait tirer à conséquence pour l'avenir.

La misère était générale à cette époque : ceux qui auparavant jouissaient d'une fortune considérable étaient réduits à chercher les moyens de sub-

sister. Le setier de blé valait à Paris en 1351 dix livres tournois, équivalant à plus de cent francs de notre monnaie actuelle.

Le 24 mai 1366, il y eut un débordement de la rivière d'Eure, tel que, de mémoire d'homme, on n'en avait pas vu un pareil. La crue extraordinaire de l'eau causa beaucoup de dommages à l'abbaye de Coulombs.

JEAN IV FULLEUX, VINGT-SEPTIÈME ABBÉ,

1367-1378.

Jean IV prêta serment d'obédience à l'évêque de Chartres en l'année 1368, mais il paraît par différents actes qu'il était abbé de Coulombs dès le mois de juin 1367. Il siégea vraisemblablement jusque vers l'année 1378. Nous n'avons pas de documents originaux de 1368 à 1378 : il est donc difficile d'affirmer l'existence de Jean IV à la tête de l'abbaye de Coulombs pendant cette période de temps. Les auteurs du *Gallia Christiana* lui donnent pour successeurs Thibaut IV, qu'ils font mourir en 1370, et Hubert, qui vivait, selon eux, en 1380; mais il y a là certainement une erreur. Comme nous allons le voir, Jean V était installé dès l'année 1378: on est donc fort en droit de contester l'authenticité de ces deux abbés cités par le *Gallia Christiana*, d'autant que nulle part on ne trouve trace de leur passage.

JEAN V DU LAC, VINGT-HUITIÈME ABBÉ.

1378-1390.



Le serment d'obédience de Jean V à l'évêque de Chartres est daté de 1378 dans l'original que lui-même a signé; il n'y a donc pas de doute possible à cet égard. On le retrouve en 1380, 1381 et 1382 dans divers actes, qui sont des baux à cens de masures et de terres à Coulombs.

JEAN VI DE MARCHEZ, VINGT-NEUVIÈME ABBÉ,

1390-1401.

Le 8 novembre 1391, l'abbé Jean VI reçut foi et hommage pour la mairie de Bréchamps.

L'Église était déchirée depuis l'année 1378 par le plus long schisme dont elle a été affligée. Tandis que le pape légitime, Urbain VI, résidait à Rome, où Grégoire XI avait reporté le Saint-Siège, le

13 novembre 1376, Robert de Genève, élu par les cardinaux dissidents, était venu se fixer à Avignon sous le nom de Clément VII : Charles V, par une des grandes fautes de son règne, avait pris le parti du prélat schismatique, et Clément VII, depuis que la France s'était déclarée pour lui, avait fait lever à son profit le dixième de tous les biens ecclésiastiques du Royaume. Mais, indépendamment de ce secours et des exactions commises par ses officiers, il se crut en droit d'imposer arbitrairement une taxe générale sur tous les bénéfices. Les titulaires, hors d'état d'acquitter les sommes qu'on leur demandait, étaient obligés de vendre les livres, les vases sacrés et les ornements des églises. Charles VI rendit une déclaration pour arrêter le cours de ces vexations. L'imposition de l'abbaye de Saint-Denis aux décimes était de 961 livres 13 sols parisis; elle fut modérée à 400 livres. Les autres bénéfices obtinrent une diminution proportionnée.

En 1398, Jean VI intervint dans un procès entre l'abbaye de Coulombs et les officiers de Nogent-le-Roi au sujet de la réédification d'un pont conduisant du moulin à foulon de Coulombs à Nogent.

C'est le dernier acte où l'on voit apparaître cet abbé, qui mourut en l'année 1401. Il nous a été impossible de retrouver ses armoiries : nous ne savons même si son nom est bien véritablement *de Marchez;* une famille *du Marchais* existait dans le pays chartrain, et nous ne serions pas éloignés d'y rattacher notre abbé.

MARTIN DE ROUVRAY, TRENTIÈME ABBÉ,

1401-1438.



Au mois de mai 1402, le roi Charles VI donna des lettres-patentes pour régler l'emploi des deniers communs des manufacturiers en draps du bourg de Lormaye, dont la plupart étaient censitaires de l'abbaye de Coulombs. Comme nous l'avons déjà dit, les manufactures de draps de Lormaye et de Nogent-le-Roi avaient alors une grande réputation, et leurs produits s'exportaient au loin, surtout dans le nord de la France. Elles existaient de longue date, car, par un titre de 1257, on voit qu'il y avait à cette époque à Lormaye une halle aux draps. Dans des lettres-patentes du roi Jean, données au mois de juin 1357 pour la levée d'une aide dans le bailliage d'Amiens, chaque bassin de drap de Nogent est taxé à 12 deniers parisis. Ce commerce se soutint assez florissant jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Il déclina alors et finit par disparaître entièrement, comme celui de la

tannerie, qui était aussi assez considérable à Lormaye et dont il ne reste aucune trace.

Nous avons déjà expliqué combien était difficile la communication entre Coulombs et Nogent-le-Roi avant que Sully eût fait faire la chaussée qui relie entre elles ces deux communes. On était obligé de suivre dans le vallon un chemin fangeux qui conduisait à un pont, appelé le pont Marin, placé sur la rivière d'Eure vis-à-vis la partie de la ville de Nogent-le-Roi, la plus éloignée de Coulombs. Mais lorsque dans l'hiver la rivière était débordée, toute communication se trouvait absolument interdite. On éprouva ce désastre en 1408.

Il y avait de toute ancienneté à Coulombs un marché chaque semaine et quatre foires par an, à la Chandeleur, à la Notre-Dame de mars, à la mi-août et à la Saint-Michel. Il survint à la fin de janvier et au commencement de février 1408 une inondation si considérable que les marchands qui se rendirent à Coulombs pour la foire de la Chandeleur furent arrêtés à Nogent sans pouvoir arriver à Coulombs. Ils tinrent la foire à Lormaye. Le fermier de l'abbaye crut pouvoir y lever les droits que les marchands auraient payés si la foire avait tenu à Coulombs. Le procureur du roi au bailliage de Nogent regarda cette perception comme une entreprise sur les droits du roi, seigneur de Nogent. Il se pourvut contre l'abbé et sa communauté, mais un arrangement survint entre les parties.

En cette année 1408, le setier de blé, mesure de

Nogent-le-Roi, ne coûtait que 12 sols 6 deniers, tandis qu'en 1415 et années suivantes jusqu'en 1425, il fut d'une cherté excessive.

La France était alors déchirée par des factions intérieures, ravagée par les différents partis et presque à la merci des troupes Anglaises. Les biens de l'abbaye de Coulombs furent dévastés; l'église, le monastère, les bâtiments des fermes détruits ou brûlés; les religieux réduits à la plus affreuse misère.

Et pourtant, si quelque monastère avait dû trouver grâce devant la rapacité des Anglais, c'était assurément celui de Coulombs, qui jouissait de la faveur des rois d'Angleterre, comme nous allons le voir tout-à-l'heure : mais aucune discipline, aucune police ne pouvait exister pour ces bandes mercenaires, toujours prêtes à suivre celui qui payait le mieux ou qui laissait faire le plus de pillage.

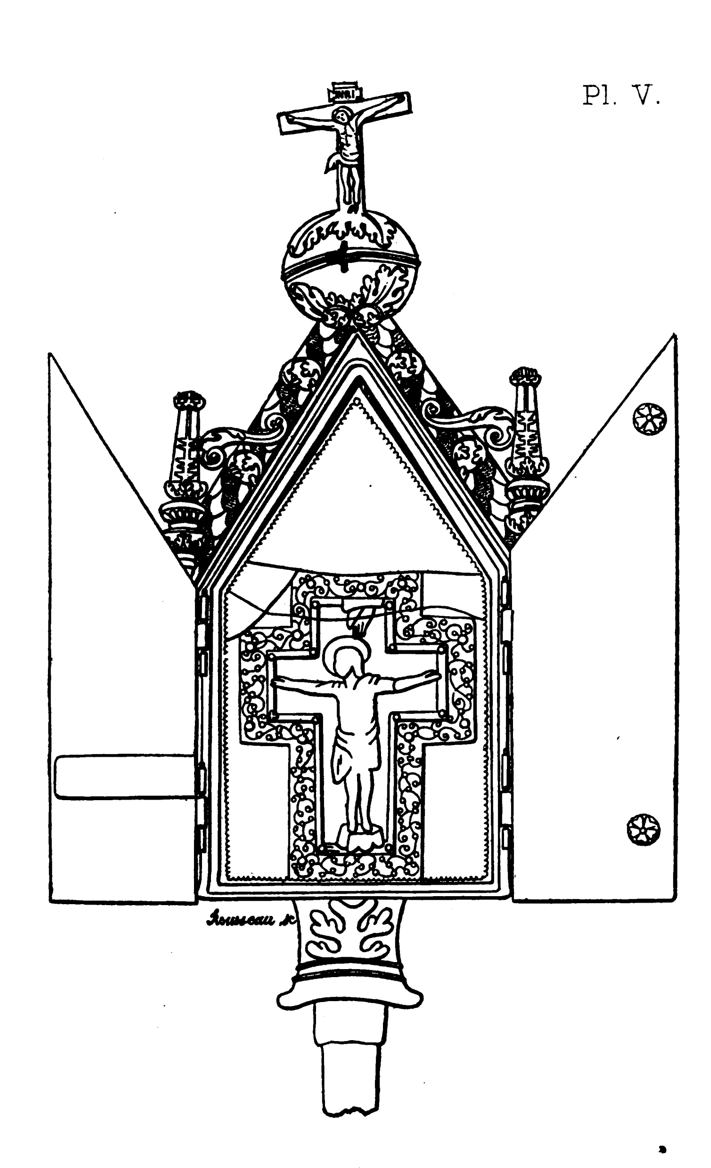
L'abbaye de Coulombs possédait une relique qui était l'objet de la plus grande vénération : on l'appelait le reliquaire de la Circoncision de Notre-Seigneur. On rapporte que parmi les chevaliers qui partirent pour la première croisade se trouvaient deux frères de la famille de Villiers-le-Morhier. Ces deux seigneurs achetèrent des Grecs cette sainte relique et la rapportèrent avec eux : puis, sur les prières de leur mère, ils en firent présent à l'abbaye de Coulombs, dans laquelle eux-mêmes se retirèrent.

Cette relique existe encore à Coulombs, mais,

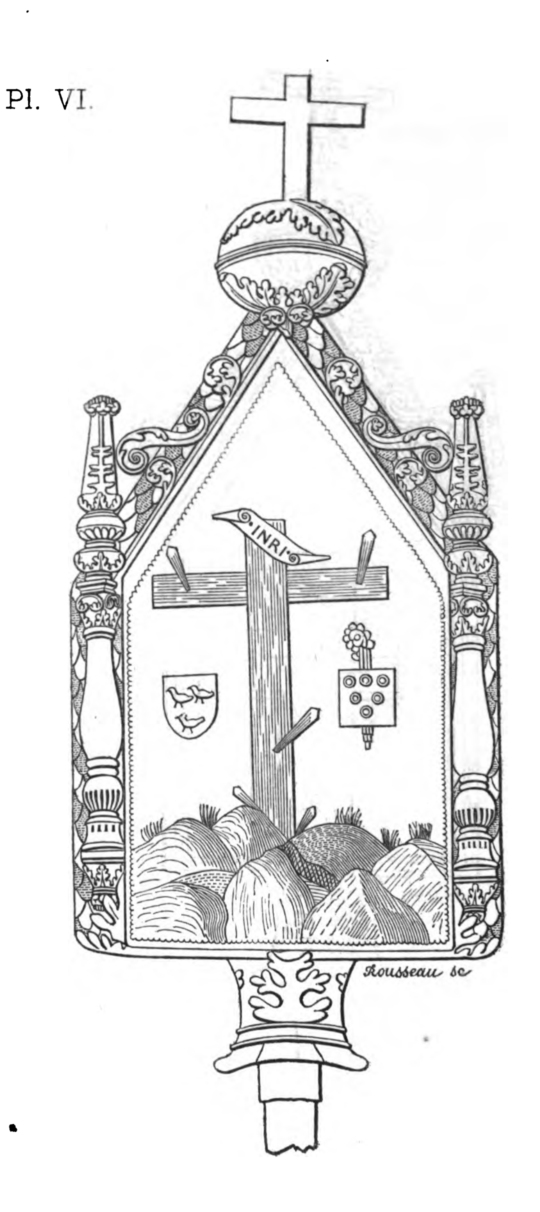
hélas ! combien déchue de son antique renommée. Elle que les rois d'Angleterre enviaient à la France, que les plus illustres et les plus riches monastères se disputaient, nous l'avons trouvée, par hasard, lors d'une visite à Coulombs, reléguée, dans la sacristie de l'église, sur une planche d'une vieille armoire qui ne ferme même pas à clef et où l'on dépose les chandeliers ou les ornements hors de service. Cependant c'est bien la relique vénérée du XVe siècle ; la description qu'on en fit à cette époque ne permet pas de la méconnaître. *Eburneæ Christi in cruce pendentis iconi insertum Præputium crystallus argenteis laminis vestita protegit.* A l'intérieur du reliquaire actuel, donné par Miles d'Illiers, abbé de Coulombs de 1518 à 1526, recouverte par une glace en cristal de roche, on voit une croix en ivoire qui paraît remonter au XIIe siècle ; sur cette croix est un christ en bas-relief du même morceau que la croix, tout usé par le frottement et fixé sur une autre croix qui paraît en or, ornée de filigranes, de perles et de pierres précieuses. Au-dessus du christ on aperçoit une main en ivoire, également tout usée, qui sort d'un nuage.

Comme nous venons de le dire, cette croix est renfermée aujourd'hui dans un reliquaire, donné par Miles d'Illiers. Ce reliquaire est en argent doré, en forme de chapelle avec deux volets. Le volet du devant est orné d'une Annonciation gravée au trait. Par derrière, sont deux écussons, l'un d'Illiers (6 annelets, 3, 2 et 1) avec la crosse et la mitre,

Pl. V.



Pl. VI.



l'autre de Rouvray (3 merlettes, 2 et 1)[1]; ces deux écussons gravés à droite et à gauche d'une croix avec son titre et 3 clous, plantée sur des rochers. Au sommet de l'édicule est une sphère qui supporte un petit crucifix. (Pl. V et VI.)

Nous ne savons quel était le reliquaire primitif, mais, d'après les armes de Martin de Rouvray reproduites à côté de celles de Miles d'Illiers sur le reliquaire actuel, il est permis de croire que ce fut Martin qui, pour préserver la croix, avant de l'envoyer en Angleterre, la renferma dans un édicule, et que l'abbé Miles d'Illiers ne fit que reproduire l'œuvre faite du temps de son prédécesseur.

La relique de la Circoncision jouissait, nous l'avons dit, d'une grande renommée; elle était regardée surtout comme très-efficace pour calmer les douleurs des femmes en couche. En 1422, Henri V, roi d'Angleterre, qui possédait alors la plus grande partie du pays chartrain, connaissant la vertu attribuée à cette relique, pria les religieux de Coulombs

[1] L'abbaye Notre-Dame de Coulombs, comme on peut le voir par l'écusson que nous avons représenté au titre de ce volume, portait dans ses armoiries 3 colombes, 2 et 1. Il existe si peu de différence, s'il en existe, entre les colombes et les merlettes qu'on pourrait supposer que l'écu placé à côté de celui de Miles d'Illiers appartient à l'abbaye : nous avons cependant préféré y voir les armes de Martin de Rouvray, d'autant que certains auteurs ont prétendu que c'était à lui que l'abbaye devait ses 3 merlettes, comme à Jean Lamirault, un de ses successeurs, prédicateur du roi Louis XI, l'écu de France qu'elle portait en abîme.

de lui confier leur joyau (*suum jocale*) pour l'envoyer en Angleterre à sa femme Catherine de France, grosse alors de son premier enfant. Les religieux obtempérèrent à cette prière qui ressemblait fort à un ordre, et la reine accoucha fort heureusement d'un fils, qui fut depuis Henri VI. Le roi, joyeux, renvoya en France le reliquaire qui, à cause du peu de sécurité qu'offrait le bourg de Coulombs, fut déposé à la Sainte-Chapelle de Paris.

Cependant, malgré la protection d'Henri V, la détresse des religieux de Coulombs ne faisait que s'accroître. Ils s'adressèrent alors au duc de Bedford, afin d'être remis en possession de la relique vénérée que les chanoines de la Sainte-Chapelle prétendaient conserver. Que si l'on craignait qu'elle ne fût pas en sûreté à Coulombs, ils demandaient au moins qu'elle fût confiée aux religieux de Saint-Magloire de Paris, du même ordre qu'eux, afin qu'ils pussent jouir des offrandes faites chaque jour.

Cette demande leur fut accordée, à la condition que le reliquaire resterait dans l'abbaye de Saint-Magloire et ne pourrait être porté hors de la ville de Paris sans une permission expresse du Grand Conseil du roi. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais et chanoine de Chartres, fut commis par Henri VI pour veiller à l'exécution de ces ordres. Au reste, voici les lettres-patentes données à cette occasion.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, A nos très-chiers et bien-amez les

thrésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle de notre Palais royal à Paris, salut et dilection. Nos bien-amez les religieux de l'église de Coulons, au diocèse de Chartres, ont humblement exposé à nostre très-chier et très-amé oncle Jean, régent nostredit royaume de France, duc de Bedford, que, en l'an de grâce 1422, feu nostre très-chier seigneur et père, le roy d'Angleterre dernier trépassé, à qui Dieu pardoint, après ce qu'il eut esté informé par nostre amé et féal conseiller, évesque de Chartres, qui à présent est, que en ladite église de Coulons y avoit un très-digne reliquaire, nommé le Saint-Circoncis de nostre benoist rédempteur Jésus-Christ, lequel reliquaire avoient accoutumé de souvent, en grant dévotion, venir visiter grant affluence de femmes notables, quand elles étoient enceintes, pour en estre béneittes et soignées, en espérance que, par la grâce de Dieu, leur fruit en vint plus seurement et saulvement aux saints fons de baptesme; nostredit feu père, considérant que nostre très-chière dame et mère, sa compaigne, étoit lors enceinte en Angleterre, désirant que ledit très-digne reliquaire y pust estre porté à ce qu'elle en fust béneitte, obtint, par le moien dudit évesque diocésain desdits religieux, que ledit saint reliquaire fust porté audit lieu de Chartres et baillé audit évesque, qui le bailla à nostredit feu père, lequel le promit rendre et restituer à ladite église de Coulons ou aux religieux d'icelle. Et ce fait, nostredit feu père le fit porter en nostredit royaume d'Angleterre par devers nostredite

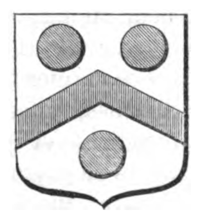
dame et mère, qui étoit enceinte de Nous. Et après ce que, par la grâce de nostredit benoist Rédempteur, eusmes receu en sainte église le saint sacrement de baptesme, fut ledit saint reliquaire rapporté par deçà, et, pour le doubte des guerres, mis et baillé seulement en garde en nostredite Sainte-Chapelle. . . . .

Et pour ce que lesdits religieux exposans ont et avoient accoutumé de avoir, à cause dudit saint reliquaire, plusieurs belles oblations, ce qu'ils n'eurent depuis le temps dessus dit jusques à présent, et que ils sont tant pauvres à l'occasion des guerres qu'ils ne ont de quoi vivre, par quoi sont en voie de mandier, se, par le moien des aumosnes et oblations que on leur pourroit faire à cause dudit saint reliquaire, ne sont aulcunement rescous et reconfortez, requièrent instamment et supplient que leurdit reliquaire leur soit délivré, ou mis de par nous en l'église de Saint-Magloïre, à Paris, en la garde de l'abbé dudit lieu et de iceux exposans, tant seulement pour illec avoir, par lesdits exposans et non autres, toutes les oblations qui y seront faites à Dieu, à l'occasion dudit saint reliquaire, en quelque manière que ce soit. . . . .

Donné à Paris, le xxIIIIe jour de may, l'an de grâce MCCCCXXVII, et de nostre reigne le quint. »

On peut conjecturer par les termes de cette charte qu'une partie des religieux de Coulombs s'étaient réfugiés dans l'abbaye de Saint-Magloire. C'est là que mourut l'abbé Martin, au mois de mai 1438.

FERRAND DE MONTREUIL, TRENTE-UNIÈME ABBÉ, 1438-1442.



Après le décès de Martin de Rouvray, le prieur et les religieux de Coulombs en firent part aux prieurs forains ainsi qu'aux religieux absents par des lettres-patentes datées du 31 mai 1438, les avertissant que l'élection du nouvel abbé se ferait le 15 juillet en l'église des frères Prêcheurs de Chartres. On avait choisi ce lieu de réunion, parce que le roi Charles VII s'était emparé de Chartres en 1432 et y tenait une forte garnison. Le Chapitre assemblé élut pour abbé Ferrand de Montreuil.

Cet abbé obtint du pape Eugène IV une bulle datée du II des calendes d'avril 1440 (22 mars 1441), portant union à son abbaye d'une petite maison de filles, appelée l'abbaye de Sainte-Gemme, située près la ville de Dreux. « Les abbayes de Coulombs et de Sainte-Gemme, dit la bulle, ont été dans le principe richement dotées de manière à suffire à l'entretien

d'un grand nombre de personnes, mais, par le malheur des guerres qui ont long-temps désolé ces parages, les revenus de ces monastères ont été tellement réduits que dans l'abbaye de Coulombs où cent moines chantoient les louanges du Seigneur il en reste à peine neuf ou dix, et que l'abbaye de Sainte-Gemme n'a plus dix livres de petits tournois de revenu. Aussi dans ce dernier monastère n'y a-t-il plus qu'une seule religieuse, l'abbesse même du couvent, qui y vit en mendiante et qui souvent même est forcée d'aller ailleurs chercher sa vie. Une autre religieuse qui restoit avec elle s'est enfuie depuis plusieurs années, a quitté l'habit de religion, et est allée se marier dans d'autres pays pour éviter la misère qui l'accabloit. A peine célèbre-t-on deux ou trois messes par an dans l'église de Sainte-Gemme : aussi avons-nous résolu, pour subvenir en quelque chose à la détresse des moines de Coulombs d'unir à leur abbaye celle de Sainte-Gemme qui, en des temps meilleurs, leur devoit deux muids de grain par an. . . . . . . » Cette union n'eut au reste pas lieu immédiatement, comme nous le verrons plus loin.

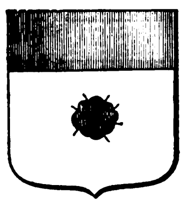
Les temps les plus mauvais étaient d'ailleurs passés pour l'abbaye de Coulombs; la Beauce toute entière avait reconnu l'autorité de Charles VII et les bandes de routiers avaient totalement disparu. Ferrand de Montreuil était revenu avec ses religieux dans les bâtiments dévastés de l'abbaye et songeait déjà à les reconstruire. Il résolut de retirer des mains de l'abbé de Saint-Magloire la relique de la

Circoncision, qui faisait la principale richesse de son couvent : il obtint à cet effet des lettres-patentes de Charles VII, datées de Senlis le 23 mai 1441, qui enjoignaient à l'abbé de Saint-Magloire de rendre la relique à celui de Coulombs, mais en exigeant de celui-ci la promesse de ne pas la faire sortir de Paris sans le consentement du Roi ou de son Grand-Conseil.

C'était au successeur de Ferrand de Montreuil qu'il appartenait de reconquérir définitivement la sainte relique et de trouver, par son secours, les moyens de reconstruire l'abbaye en ruines.

JEAN VI LAMIRAULT, TRENTE-DEUXIÈME ABBÉ,

1442-1466.



Il y eut de la division dans le Chapitre pour l'élection du successeur de Ferrand de Montreuil. Une partie des voix se répartit sur Jean Lamirault, l'autre sur Guillaume Edeline. L'évêque de Chartres confirma l'élection de Jean. Guillaume se pourvut en

Parlement, mais son compétiteur fut maintenu définitivement en 1445.

Ce fut Jean Lamirault qui poursuivit l'exécution de la bulle obtenue par son prédécesseur pour l'union de l'abbaye de Sainte-Gemme à celle de Coulombs. Michel, abbé de Josaphat, commissaire nommé par le pape pour instruire cette affaire, se transporta à Coulombs et à Sainte-Gemme : il reconnut que tous les faits contenus dans la supplique des religieux de Coulombs et insérés dans la bulle d'Eugène IV étaient conformes à la vérité ; par un acte du 22 juillet 1444, il conclut en conséquence à l'union des deux abbayes, sous la condition qu'une pension de quinze livres tournois serait servie chaque année à l'abbesse de Sainte-Gemme. Cet accord fut confirmé au mois de janvier 1454 par Pierre Beschebien, évêque de Chartres. Mais quoique l'abbesse de Sainte-Gemme eût donné son consentement à l'extinction de son abbaye, l'union n'était pas encore consommée seize ans après, car nous voyons que Collette de Graveron, abbesse de Sainte-Gemme, prêta, le 28 décembre 1460, serment de fidélité à l'évêque de Chartres [1].

[1] Suivant le *Gallia Christiana*, il y aurait eu quatre abbesses entre Martine II qui consentit à l'union et Collette de Graveron; mais c'est là une erreur : Jacqueline, Alix, Philippe de Marboué et Isabelle du Boullay-Thierry, que les Bénédictins font siéger au XVe siècle, prêtèrent serment à l'évêque de Chartres, la première vers 1295, la seconde vers 1300, la troisième en 1303 et la quatrième vers 1317.

Ce ne fut pas la seule œuvre commencée sous Ferrand de Montreuil que Jean Lamirault se vit la mission de continuer. La plus importante fut la restauration de l'église et des bâtiments de l'abbaye.

L'entreprise était hardie dans la pénurie où se trouvaient les moines et dans un moment où la France était à peine remise des désastres des guerres, d'autant plus hardie que le plan adopté par Jean Lamirault était des plus vastes, digne en tout de la célèbre abbaye à laquelle il présidait (Pl. VII). Mais l'abbé avait compté sur la piété des fidèles ainsi que sur la renommée de la sainte relique de Coulombs, et il ne s'était pas trompé; car, au bout de quelques années, l'œuvre commencée par lui était totalement achevée.

Jean Lamirault obtint d'abord du pape Eugène IV une bulle accordant des pardons et indulgences à tous ceux qui donneraient de leurs biens pour aider à la reconstruction de l'abbaye de Coulombs. Puis s'adressant au roi Henri VI, qui avait toujours conservé une grande affection pour l'abbaye, sous les auspices de laquelle il avait reçu le jour, il reçut de ce prince des lettres-patentes datées du 27 juillet 1447, dont nous allons donner quelques extraits : « Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Reçu avons humble supplication des religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Notre-Dame de Coulons, au diocèse de Chartres, contenant comme, à cause des dolereuses guerres, qui jà par

plusieurs années continuellement ont duré en notre roiaume de France, et mesmement en la marche, où ladite abbaye de Coulons est située et assise, laquelle de grande ancienneté est de bien notable fondation et grandement douée, et par avant desdites guerres étoit aucune fois garnie de cent religieux, qui, jour et nuit, moult solennellement et dévotement faisoient le divin service à l'honneur et révérence de Dieu notre benoist créateur et de la glorieuse vierge Marie sa benoiste mère, ou nom desquels ladite abbaye fut premièrement instituée et fondée, soit de présent tournée et devenue en telle désolation, diminution, povreté et décadence que piteuse chose est de le voir et considérer, tellement que de présent n'y a qu'environ douze religieux, qui en grande povreté et patience y font et continuent ledit service, combien que très-petitement ils y aient leur vie et sustentation, et seroit taillée de cheoir en extrême ruine, se prochainement n'y étoit remédié et pourvu. Pour considération desquelles choses . . . .

. . . .

nous, aiant bien singulier amour et parfaite dévotion audit lieu et monastère de Coulons, principalement pour l'honneur et révérence de notre benoist Sauveur Jésus-Christ, duquel le Circoncis est gardé et révéré en ladite abbaye . . . .

. . . . auxdits religieux, abbé et couvent avons donné et octroié, donnons et octroions, de grâce espécial, par ces présentes

expresses, seureté, congié, autorité et licence que, durant les trèves et abstinences de guerre, qui de présent sont entre nous d'une part, et notre très-chier oncle de France d'autre part, ensemble les prorogations et continuations qui cy en-après par nous ou de par nous seront faites de et sur icelles trèves, et semblablement en temps de paix, quand Dieu le Tout-Puissant la voudra envoier entre nous et les vassaux et sujets de nos roiaumes de France et d'Angleterre, iceux religieux, par eux, leurs procureurs, messaigiers et serviteurs, puissent et pourront une fois, et sans plus, en chacun an, franchement et licitement porter, mener et conduire, ou faire porter, mener et conduire, par notredit roiaume de France, és duchiez, par terres, seigneuries et lieux, quelque part qu'ils soient, par delà la mer à nous obéissant, en et parmi chacun d'iceux lieux, leurs saintes reliques . . . . . .
. . . . »

En 1451, Jean Lamirault assista à l'ouverture de la châsse de Saint-Marculfe dans l'église collégiale de Notre-Dame de Mantes, avec Pierre Beschebien, évêque de Chartres, Jean, abbé d'Ivry, Robert Bonamy, abbé de Neaufle-le-Vieux, et Guillaume, abbé de Grandchamps.

Au mois d'avril 1464, le roi Louis XI étant venu passer quelques jours chez Pierre de Brézé, seigneur de Nogent-le-Roi, profita de cette occasion pour visiter l'abbaye de Coulombs. L'évêque de Chartres, Miles d'Illiers, s'y rendit également, et,

en présence du roi, fit l'ouverture du reliquaire où se trouvait conservée la célèbre relique de Coulombs : *in eo monasterio aperuit sacrum reliquare preputii Christi, quod non aperitur nisi per dominum episcopum Carnotensem.* Pendant son séjour à Coulombs, Louis XI accorda aux religieux des lettres-patentes, confirmatives de tous les biens et droits octroyés à l'abbaye, par les rois ses prédécesseurs : Robert en 1028, Louis VI en 1123, Louis VII en 1138 et en 1160. Lamirault était prédicateur du Roi, *dilectum et fidelem oratorem nostrum Johannem.*

Les bâtiments de l'abbaye, déjà restaurés, méritaient de recevoir la visite royale. L'église elle-même était assez avancée ; car, par la description qui nous en a été laissée, nous apprenons que les écussons peints aux deux clefs de voûte du rond-point portaient les armoiries, l'un de Charles VII, l'autre du Dauphin, depuis Louis XI, ce qui prouve que ces deux arches étaient terminées avant 1461. A la troisième clef se voyaient les armes de Jacques de Brezé, seigneur de Nogent-le-Roi, de 1465 à 1494, et enfin à la quatrième, celles de Guillaume de Hargeville, dernier abbé régulier de Coulombs, de 1503 à 1515.

Après une administration de plus de vingt ans, pendant laquelle, comme on vient de le voir, l'abbaye de Coulombs commença à se relever de sa ruine, Jean Lamirault mourut la veille des nones de janvier 1465 (4 janvier 1466).

Dans les premières années de la nomination de Jean Lamirault comme abbé de Coulombs, le 21 janvier 1443, le roi Charles VII accorda à la commune de Chartres des lettres-patentes pour autoriser la navigation de la rivière d'Eure, depuis Chartres jusqu'à la Seine. Les travaux nécessaires à l'établissement de cette navigation, qui aurait offert à tout le pays de si grands avantages, furent poussés si activement dans la partie inférieure de la rivière qu'au bout de trois ans des bateaux chargés de trente-deux tonneaux de vin purent descendre du port de Nogent-le-Roi à la Seine; mais l'exploitation de la partie de la rivière comprise entre Chartres et Nogent devait rencontrer des obstacles insurmontables de la part des seigneurs qui possédaient des moulins sur la rivière. En vain la commune de Chartres proposa de faire faire à ses frais les portes à bateaux, de payer un droit de travers ou de pontage par chaque bateau montant ou descendant, de réparer tous les dommages causés par l'agrandissement du lit de l'Eure, les seigneurs, un moment apaisés, renouvelaient bientôt leurs prétentions, et ceux qui n'osaient pas agir ouvertement faisaient détruire la nuit par leurs gens les travaux exécutés pendant le jour.

Les religieux de Coulombs, il faut l'avouer, ne comprirent pas mieux que les autres l'intérêt public qui s'attachait à l'exécution des lettres-patentes de Charles VII, ou s'ils le comprirent, ils préférèrent leur intérêt particulier à celui de tous : la philan-

thropie n'était pas encore inventée au Moyen-Age. Pour les calmer, Charles VII leur accorda des lettres-patentes du 16 avril 1459, réglant largement l'indemnité qui leur était due pour les dommages causés à leurs pêcheries et à leurs moulins par la navigation de la rivière d'Eure. Par acte du 24 mai 1493, la commune de Chartres transigea avec l'abbaye, et consentit à lui payer une rente de 16 livres, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Rémy ; mais les religieux, excités sans doute par le mauvais exemple de leurs voisins, les seigneurs de Villiers-le-Morhier, de Nogent-le-Roi et d'Écluzelles, ne cessèrent de taquiner les échevins de la ville de Chartres. Un jour, ils détournent le cours de la rivière du Pont-du-Bourg pour l'empêcher de grossir l'Eure, et s'en font adjuger la possession exclusive par le bailli de Chartres; un autre jour, ils refusent de laisser réparer les portes à bateaux à cause du chômage que les travaux occasionnent à leurs moulins ; ils prennent le fait et cause des habitants de Coulombs qui prétendent que la navigation les empêche de faire rouir leurs chanvres dans la rivière comme ils en ont le droit : enfin ils font tant et si bien, eux comme les autres seigneurs leurs complices en ce fait, que la navigation de l'Eure, plusieurs fois abandonnée et reprise, est forcément délaissée au XVII[e] siècle. Ainsi périt une des sources de prospérité du pays chartrain : avec elle disparaît en grande partie le commerce de la contrée, déjà fortement ébranlé.

ÉTIENNE II BERTHIER, TRENTE-TROISIÈME ABBÉ,

1466-1490.



Cet abbé se distingua également par la sagesse de son administration et par les mesures habiles qu'il prit pour recouvrer les anciens revenus de l'abbaye. Les bâtiments des fermes qui en dépendaient avaient souffert, comme l'abbaye elle-même, des malheurs de la guerre de Cent-ans. Étienne Berthier adopta pour règle de ne passer que des baux de 25 à 30 ans, en imposant aux preneurs l'obligation de reconstruire les bâtiments. Grâce à sa prévoyance, les religieux eurent très-peu à souffrir d'une horrible famine qui désola le royaume en 1481, et pendant laquelle le setier de blé se vendit jusqu'à 40 sols.

Pour défendre avec plus d'autorité les droits de son monastère, il se fit inscrire en 1475 parmi les étudiants de l'Université de Paris. En 1472, le pape Sixte IV lui avait accordé le droit de porter les ornements pontificaux.

Ce fut pendant l'administration d'Étienne Berthier qu'arriva la catastrophe qui priva pendant quelque temps Jacques de Brezé de sa liberté et de sa seigneurie de Nogent-le-Roi. Après le meurtre de Charlotte de France à Rouvres en 1477 [1], le corps de cette princesse avait été apporté à Coulombs et inhumé dans le chœur de l'église. Jacques de Brezé, rentré en possession de Nogent-le-Roi, élut sa sépulture près de celle de sa femme, et, par son testament du 10 août 1490, légua 30 livres de rente à l'abbaye pour un service qui devait être célébré le 30 août de chaque année pour le repos de son âme. Cette rente fut confirmée dans la suite aux religieux par Louis de Brezé, et elle continua à leur être servie jusqu'à la Révolution par les possesseurs de la seigneurie de Nogent-le-Roi. Jacques de Brezé mourut à Nogent-le-Roi le 14 août 1494, et, ainsi qu'il l'avait désiré, il fut inhumé dans l'ancienne église de Coulombs. Nous rapporterons plus loin l'inscription mise sur son tombeau, lors de la translation de sa dépouille mortelle.

Étienne Berthier était mort lui-même au mois de décembre 1490. Il fut puissamment aidé dans son administration par le prieur de l'abbaye, Michel Guéroult, qui continua ses traditions pendant quelques années.

[1] Voir pour le récit de cette catastrophe, l'écrit publié par nous sous ce titre : *Meurtre de Charlotte de France.* In-8°, Chartres, Garnier, 1858.

GATIEN DE COURCEUIL, TRENTE-QUATRIÈME ABBÉ,
1491-1503.



Gatien de Courceuil, religieux profès de l'abbaye de Coulombs, prieur de Saint-Germain-en-Laye et de Muzy, fut élu abbé peu de jours après le décès d'Étienne Berthier; son élection fut confirmée par l'évêque de Chartres le 4 février 1491. Il fut béni dans la Cathédrale de Chartres par Miles d'Illiers, assisté de Pierre, abbé de Saint-Cheron, et de Jean Jacquin, abbé de Saint-Jean-en-Vallée.

Le nouvel abbé obtint du pape une dispense pour garder pendant quatre années les deux prieurés dont il était pourvu, conjointement avec l'abbaye. Il fut troublé dans sa possession par Jean de Pierrepont, protonotaire apostolique, chanoine de Chartres, conseiller du Roi, maître des requêtes de son hôtel. Ce Jean de Pierrepont obtint de la cour de Rome des provisions en commande de l'abbaye de Coulombs, par dévolu fondé sur simonie, pluralité de bénéfices et concubinage public. De là grand

procès, porté d'abord devant l'official de Chartres, puis devant l'archevêque de Sens. Mais Jean de Pierrepont, ayant été nommé à l'évêché de Meaux (1500), transigea avec Gatien, qui lui résigna le prieuré de Saint-Germain-en-Laye et resta paisible possesseur de l'abbaye. C'est par erreur que les auteurs du *Gallia Christiana* comptent Jean de Pierrepont parmi les abbés de Coulombs après Gatien de Courceuil, qu'ils font mourir en 1500 au lieu de 1503.

Nous ne possédons au reste aucun acte de Gatien de Courceuil: mais il était nommé dans l'inscription de la cloche Notre-Dame qui servait autrefois dans l'église de Coulombs à annoncer les incendies, et sur laquelle était gravé:

Gatianus de Courceuil, abbas hujus monasterii, anno Domini 1491, primo sui ingressus, fabricari me fecit.

GUILLAUME DE HARGEVILLE, TRENTE-CINQUIÈME ABBÉ, 1503-1515.

Guillaume de Hargeville prêta serment à l'évêque de Chartres le 28 octobre 1503, mais ne fut béni que le 22 décembre 1504 par René d'Illiers. Il se fit remarquer par l'énergie avec laquelle il défendit les droits et les biens de son abbaye. Louis de Brezé, seigneur de Nogent-le-Roi, voulait usurper plusieurs des priviléges appartenant aux religieux de Coulombs : Guillaume de Hargeville essaya d'abord

par ses remontrances de vaincre l'obstination du seigneur.

Nous possédons encore les *quérimonies et complaintes* adressées à Louis de Brezé par les moines de Coulombs. Nous allons en reproduire quelques extraits; nous ne saurions mieux faire connaître les droits que possédait l'abbaye dans la ville de Nogent-le-Roi.

« Et premièrement, à vous, noble et puissant seigneur, Monsieur Louys de Brezé, dient et proposent les religieux abbé et couvent de Coulombs que, pour entendre la matière présente, il faut supposer et est vray que ladite église de Notre-Dame de Coulombs a été japiéça douée et augmentée tant en rentes, revenus, possessions, dixmes et autres plusieurs beaux droicts, lesquels leur ont esté donnez par Messieurs vos prédécesseurs.

» Item, et mesmement, par un appelé Rogier *de Toeneyo* [1], en son vivant seigneur dudit lieu de No-

[1] C'est Roger II de Thony, dit le *Vieux*, seigneur de Conches et de Nogent-l'Erembert, vers l'année 1120. Tous les historiens lui ont donné pour femme Gertrude, fille de Baudouin III, comte de Hainaut, mais aucun n'a mentionné une seconde femme, Idénie, fille du comte de Leycester, qui est nommée cependant expressément dans la charte dont il est ici question. *Concedo eisdem monachis decimam reddituum illorum maneriorum in Anglia existentium que conjux mea, nomine Idenia, dum mihi in matrimonium jungeretur, secum attulit: hec autem maneria Bercoth et Wensendona.* Outre ce don et la confirmation des

gent, lequel, considérant et voyant la grant et singulière dévotion que auparavant avoient eue sesdits prédécesseurs à ladite église Nostre-Dame de Coulombs, iceluy les voulant ensuivre en augmentant et croissant les droicts de ladite église, pour le remède et salut de son âme et de sesdits antécesseurs et progéniteurs, donna à iceux religieux en sa seigneurie et chastellenie dudit Nogent plusieurs beaux droicts et grands prérogatives.

» Item, et entre autres droicts, libertez, franchises et prérogatives à eux données par vosdits prédécesseurs, leur a été donné que tout ce qu'ils avoient et pourroient avoir en votredite chastellenie et fié, ils en pussent jouir et posséder franchement et quictement, sans ce que, par lesdits seigneurs de Nogent-le-Roy ou leurs officiers, leur fust donné ou fait aucun destourbier, grief ne empeschement. Avec ce, la dixme de tout le revenu que avoit et pouvoit avoir ledit seigneur de Nogent et ses successeurs, et aussy de ses fours et moulins, de toutes ses villes et possessions.

» Item, et en outre, toute justice haulte, moyenne et basse en leurs dites terres et seigneuries

droits que possédait déjà l'abbaye à Nogent, Roger lui fait encore la donation d'un cent de fer, *unum ferri centenarium*, et de trois cents bûches, *trecentas scutellas*, à percevoir chaque année. Enfin il ordonne que nul à l'avenir ne puisse construire de four à Nogent, sans l'aveu desdits religieux et de Nivard de Senantes.

sur les hommes demourant en l'enclave de ladite seigneurie de Nogent, sans ce que ledict seigneur de Nogent et autres ses successeurs puissent faire quelques exactions en ladite abbaye de Coulombs, semblablement en aucunes des villes appartenans ausdits religieux, demander ne prendre aucun pas ne procuration, ne autrement exploiter ésdits lieux, ne sur lesdits hommes à eux sujets et justiciables.

» Item, et avec ce, leur fut donné et octroyé par lesdits seigneurs de Nogent que leursdits hommes, sujets et justiciables, seroient exempts à tousjours de toutes corvées, guet, chevauchée ou expédition dudit seigneur de Nogent et de ses successeurs, sans ce que ils ne aucuns d'eux fussent sujets aux fossez du chasteau dudit lieu ne à la closture d'iceluy.

» Item, et semblablement, ont iceux religieux abbé et couvent droict que s'il avient que aucun de leursdits hommes, sujets et justiciables, ayt commis aucun cas en ladite ville de Nogent, comme d'avoir frappé un homme dudit lieu, et il eschet que leurdit sujet et justiciable puisse évader et sortir ladite ville sans estre prins des officiers, que en ce cas ledit malfaicteur doict estre puny par les officiers desdits religieux, et se la partie blessée veut avoir réparation, elle en ce cas sera tenue pourchasser et poursuivre ledit malfaicteur en la justice desdits religieux abbé et couvent.

» Item et que en l'an 1190 les dessusdites libertez et franchises et prérogatives données et conférées,

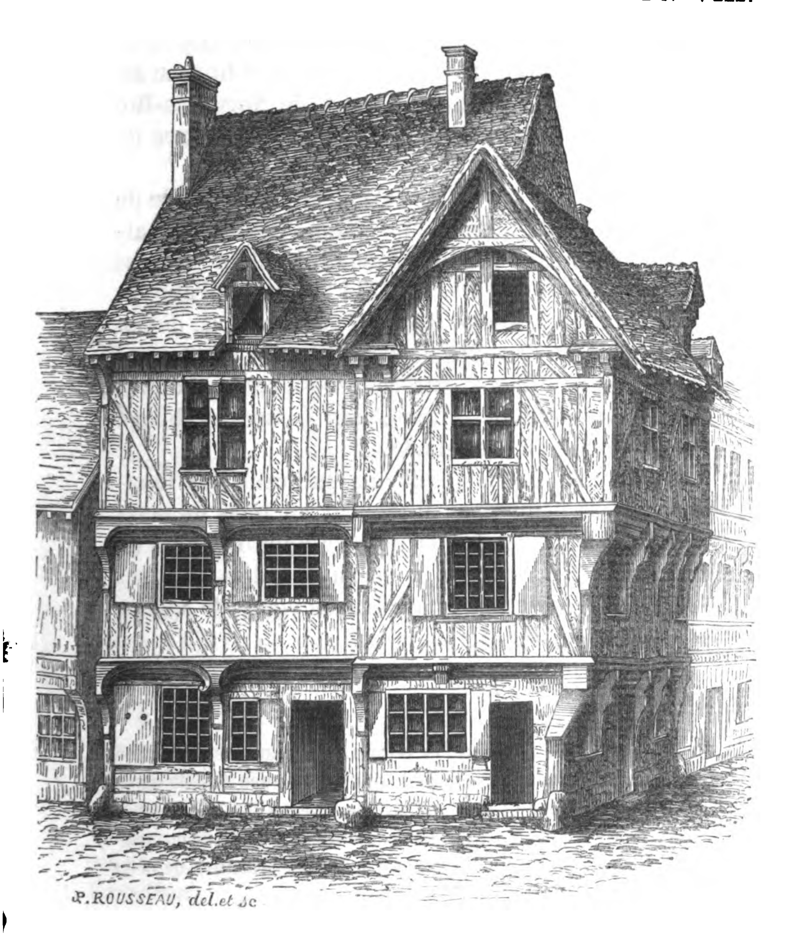
comme dit est, par Messieurs vos prédécesseurs furent confermées par le seigneur dudit Nogent, qui pour lors estoit appellé semblablement Roger *de Toeneyo* [1], nepveu en droite ligne dudit Roger *de Toeneyo*, duquel dessus est faicte mention.

» Item et que desdits droicts, franchises, libertez et prérogatives ont lesdits religieux, eux, leurs hommes, justiciables et sujets jouy et usé, sauf et réservé de la dixième partie du revenu de ladite seigneurie de Nogent, de la dixme du four à ban, et semblablement des moulins; desquelles dixmes pour le présent ne jouissent aucunement lesdits religieux, qui est en leur grant et grief préjudice. . . . »

Louis de Brezé contestait également à l'abbaye de Coulombs le droit de cens et de haute-justice sur plusieurs maisons de Nogent qui relevaient de ce monastère. Quelques-unes de ces maisons existent encore, telles à peu près qu'elles furent construites au commencement du XVI[e] siècle; nous donnons le dessin de l'une d'elles (Pl. VIII).

[1] Roger III de Thony, fils de Raoul III, seigneur de Conches et de Nogent-l'Erembert en 1188. La charte à laquelle font ici allusion les moines de Coulombs a cela de curieux qu'elle relate les noms de presque tous les seigneurs de Nogent, successivement bienfaiteurs du monastère : *Rogerio videlicet Belvacensi episcopo, Odolrico Aurelianensi episcopo, ejus nepote, et Hugone Baldulfo, et Simone de Monteforti, et Radulfo Seniore, et Radulpho filio ejus Juniore, et avo meo Rogerio, atque patre meo Radulpho.*

Pl. VIII.



P. ROUSSEAU, del. et sc

Les religieux ne gagnèrent rien par leurs humbles remontrances : Guillaume de Hargeville, voyant qu'il ne pouvait obtenir de concession par la voie de la persuasion, eut recours à la force; il fit avec les bourgeois de Coulombs et ceux de Nogent-le-Roi une ligue offensive pour résister aux tentatives de Louis de Brezé (1507.)

Celui-ci finit par céder devant la fière attitude de Guillaume de Hargeville : l'abbé demeura paisible possesseur des biens et droits dont avaient joui ses prédécesseurs. En 1514, il résigna l'abbaye de Coulombs à Miles d'Illiers, licencié-en-lois, doyen de l'église de Chartres, sous la réserve d'une pension. Miles d'Illiers, sur cette résignation, obtint des bulles en cour de Rome pour posséder l'abbaye de Coulombs en commande.

Guillaume de Hargeville ne survécut pas longtemps à sa démission; il mourut au mois de mars 1518 ou 1519. Il fut le dernier abbé régulier de Coulombs, et, comme nous l'avons déjà dit, ses armes se voyaient à la quatrième voûte de l'église de l'abbaye [1].

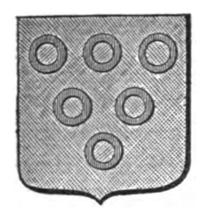
Dans le temps que Guillaume de Hargeville était

[1] Il nous a été impossible de retrouver les armes de Guillaume de Hargeville : nous savons qu'il appartenait à une famille noble du Vexin français, et plusieurs de ses ancêtres sont mentionnés dans le P. Anselme; mais aucun document, imprimé ou manuscrit, ne donne, à notre connaissance, les armoiries de cette famille.

abbé, on donnait à chaque novice deux pains de 12 onces par jour; mais pour produire cette quantité de pain on employait près de 4 setiers de blé, mesure de Nogent : aujourd'hui, avec la même quantité de blé, on fait près du double de pain.

MILES D'ILLIERS, TRENTE-SIXIÈME ABBÉ,

1515-1526.



Simon Taillebois, prieur claustral, 1519 [1].

Malgré la résignation de Guillaume de Hargeville, Miles d'Illiers ne prit possession de l'abbaye qu'en

[1] A partir du jour où l'abbaye de Coulombs fut mise en commande, le véritable chef de l'abbaye devint le prieur claustral; c'est pourquoi nous avons voulu conserver les noms des prieurs qui sont parvenus jusqu'à nous : la liste n'en devient parfaitement complète qu'à partir de Toussaint de Hermant en 1648, le premier qui fut nommé par le supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur.

1518 : il prêta serment au Chapitre de Coulombs le 18 avril de cette année.

Comme la nouvelle église de l'abbaye n'était pas terminée lors de son avénement, il obtint de l'évêque de Chartres, en 1518, la permission de célébrer la messe à l'autel de Notre-Dame situé au portail de l'abbaye.

Il paraît au reste avoir concouru activement à la construction de l'église, car ses armes se voyaient dans la dernière chapelle à droite et dans la dernière clef de voûte du bas-côté correspondant à cette chapelle. Nous avons dit qu'elles sont également gravées sur le reliquaire de la Circoncision, conservé encore aujourd'hui dans l'église paroissiale de Saint-Cheron de Coulombs.

En 1519, à sa sollicitation, l'évêque de Chartres, Erard de la Mark, rendit une ordonnance pour la réformation de l'abbaye de Coulombs; mais cette ordonnance n'eut pas de suite. Ce ne fut que plus d'un siècle après qu'il fut possible d'arriver à cette réformation.

Les religieux eurent fort à souffrir pendant l'administration de Miles d'Illiers. Il y eut une grande disette de blé en 1521 et 1522; le setier de blé, mesure de Nogent, se vendit jusqu'à 4 livres 2 sols. De plus, en 1523, le roi François Ier établit une forte imposition sur les biens du Clergé pour subvenir aux besoins de l'État.

Miles d'Illiers fut nommé à l'évêché de Luçon en 1526 et se démit de l'abbaye de Coulombs.

LOUIS DE BOURBON, TRENTE-SEPTIÈME ABBÉ,

1526-1528.



L'abbaye étant vacante par la démission de Miles d'Illiers, le roi y nomma Louis de Bourbon, évêque de Laon, de Tréguier et du Mans, et cardinal du titre de Sainte-Sabine, connu sous le nom de cardinal de Vendôme. Le pape lui accorda les bulles de l'abbaye de Coulombs le 10 des calendes de janvier (23 décembre) 1526. Son fondé de procuration prêta serment au Chapitre le 26 juin 1527.

Ce prélat était le troisième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg. Il fut le grand-oncle de Henri IV, et l'on peut dire de lui avec juste raison qu'il fut non-seulement l'honneur de la famille de Bourbon pendant sa vie, mais l'ornement de la pourpre romaine. Ayant été nommé à l'abbaye de Saint-Denis, il donna sa démission de celle de Coulombs en 1528. Il est mort le 11 mars 1557.

RAOUL-PIE DE SAVOIE, TRENTE-HUITIÈME ABBÉ,

1528-1540.



Raoul-Pie de Savoie, des princes de Carpi, élu évêque de Faënza, était nonce en France, lorsque le roi le nomma en 1528 à l'abbaye de Coulombs. Le pape lui en accorda les bulles la veille des ides de mars (14 mars) 1529, et son fondé de procuration prêta serment au Chapitre de Coulombs le 5 mai de cette année. Ce prélat fut fait archevêque de Salerne et nommé cardinal en 1535.

C'est de son temps, en 1530, que fut faite la consécration de la nouvelle église de Coulombs : quatre évêques, plusieurs abbés et personnes de considération assistèrent à cette cérémonie. On en célébrait la fête le dimanche le plus près du 1er septembre, soit dans le mois d'août, soit dans le mois de septembre.

Aussitôt après la consécration de la nouvelle église, Louis de Brezé y fit transporter les cercueils de ses père et mère, Jacques de Brezé et Charlotte de

France; ils furent inhumés au milieu du chœur, au-dessus de l'aigle. On posa sur leur tombeau une plaque de cuivre avec l'inscription suivante :

Cy-gist haut et puissant seigneur, Monsieur Jacques de Brezé, comte de Mauléorier, baron de Bec-Crespin et de Mauny, seigneur de Haut-Rocher, Planes, Anet, Breval, Montchauvet et Nogent-le-Roy, où il mourut le 14e jour d'aoust 1494, et Madame Charlotte de France, sa femme, qui mourut le 3 juin 1475.

Pie de Savoie obtint, le 26 novembre 1535, du pape Paul III une bulle d'indulgences pour son abbaye. Elle portait que tous ceux qui visiteraient l'église de Coulombs, le jour de la Circoncision, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, jouiraient d'une indulgence plénière pour tous leurs péchés.

Cette bulle témoigne du zèle du cardinal de Carpo pour la prospérité temporelle des religieux qui lui étaient confiés. Il se démit de l'abbaye de Coulombs en 1540 et mourut doyen du Sacré-Collége le 2 mars 1564.

NICOLAS GADDI, TRENTE-NEUVIÈME ABBÉ,

1540-1547.

Nicolas Gaddi, parent de la reine Catherine de Médicis, était cardinal du titre de Sainte-Puden-

tienne depuis l'année 1527 et évêque de Sarlat depuis 1533. Il fut fait ensuite archevêque de Gonza dans le royaume de Naples, passa en Italie en 1547 et donna alors sa démission de l'abbaye de Coulombs. Il mourut à Florence, sa patrie, le 27 février 1552.

Comme nous l'avons dit, l'office paroissial de Coulombs se faisait autrefois dans l'église de l'abbaye; lors de la reconstruction de celle-ci, les religieux abandonnèrent au vicaire-perpétuel de Saint-Cheron de Coulombs la grosse tour de l'abbaye et l'autel qui s'y trouvait, mais en revanche ils voulurent conserver toute leur suprématie sur la paroisse : le curé de Saint-Cheron leur contesta certains droits, celui entre autres d'ordonner les processions dans la paroisse de Coulombs; mais une sentence du Châtelet de Paris, en date du 3 mai 1541, déclara que les religieux de Coulombs étaient en droit de faire la procsesion tant en dehors qu'au dedans de leur église, abbaye et paroisse de Saint-Cheron et autres lieux, et qu'à icelles processions le vicaire-perpétuel, son chapelain et son commis devaient assister en surplis, ainsi que tous les paroissiens de Coulombs avec grande révérence.

Ce n'était au reste là que le prélude d'une longue lutte qui s'établit entre les religieux et la paroisse, lutte qui ne se termina qu'en 1700 par l'édification de l'église paroissiale. Pour ne pas revenir sur ce sujet, nous allons raconter les principaux incidents de cette contestation.

En 1618, à la requête des habitants de Coulombs et en particulier des confrères de la Charité du Saint-Esprit érigée en 1612 dans l'église paroissiale, les religieux avaient autorisé le vicaire-perpétuel et les paroissiens à faire des processions particulières; mais bientôt, voulant enchérir sur cette première concession, le vicaire-perpétuel prétendit avoir le droit de dire une messe et des vêpres particulières le jour de saint Cheron. Les religieux s'opposèrent énergiquement à cette nouvelle prétention, et, le curé refusant de se rendre à leurs remontrances, ils lui retirèrent la permission précédemment donnée (1630).

Quelques années plus tard, la lutte se renouvela plus vive : le vicaire-perpétuel prétendait cette fois officier, non plus seulement le jour de saint Cheron, mais à toutes les fêtes et dimanches de l'année. Les religieux firent comparaître comme témoins quelques-uns des plus anciens habitants de Coulombs, qui attestèrent d'abord que jamais les curés séculiers de Coulombs n'avaient contribué à la décoration de l'église, et que tous les ornements avaient été fournis par D. Yves Chedeville, religieux de l'abbaye. Guillaume Morin, curé de Chignolles, ancien vicaire-perpétuel de Coulombs de 1591 à 1594, vint à son tour témoigner que les religieux faisaient la bénédiction des Cendres en leur église abbatiale et qu'ils les envoyaient au vicaire pour être distribuées au peuple; qu'ils bénissaient les cierges les jours de la Chandeleur et des Rameaux

et le cierge du Samedi-Saint; que le vicaire-perpétuel assistait aux processions, en surplis, sans étole, marchant près de la croix avant les novices, et qu'enfin dans l'église de Saint-Cheron on ne disait point de vêpres ni de messe les jours de fêtes et dimanches, mais seulement les vigiles des Morts. Sur ces dépositions, l'archidiacre de Dreux, lors de sa visite (9 octobre 1644), interdit au vicaire-perpétuel de plus à l'avenir troubler les religieux dans l'exercice de leurs droits. Mais, loin de se conformer à cette prescription, le vicaire continua à célébrer l'office divin aux jours défendus, et, pour mettre le comble à la mesure, défendit à ses paroissiens, sous peine d'excommunication, d'assister à la messe de minuit dans l'église de l'abbaye.

Cette fois, les religieux se décidèrent à recourir à l'autorité séculière. Après de longs débats, une sentence des Requêtes du Palais, du 16 juin 1646, leur donna gain de cause. Elle déclara maintenir les abbé et religieux de Coulombs en la possession et jouissance d'officier aux premières vêpres et à la grande messe de la fête de saint Cheron, de faire les processions les jours des Rogations, du Saint-Sacrement, de saint Marc, des Rameaux et toutes autres processions générales qui se font par l'ordre du Pape ou de l'évêque de Chartres, même celle qui a lieu le jour des Morts. Elle condamna le vicaire-perpétuel à venir prendre lesdits religieux jusque dans le chœur de l'église de l'abbaye; à marcher devant les novices ès dites processions, sans porte-croix, étole

ni bannière ; à assister tous les jours de samedi, fêtes et dimanches aux vêpres de l'abbaye, excepté les jours marqués dans son directoire, et à être également présent aux Ténèbres sans pouvoir les célébrer à Saint-Cheron. Enfin elle reconnut aux religieux le droit de faire l'adoration de la croix et la bénédiction des rameaux et celles des cierges à la Chandeleur et à Pâques.

Après cet arrêt solennel, un demi-siècle se passa sans que le vicaire-perpétuel renouvelât ses prétentions : mais, au mois de juin 1697, la même querelle surgit de nouveau; Gilles Collet, bailli de Coulombs, étant venu à mourir dans l'hôtel abbatial, et les religieux ayant procédé à l'enlèvement de son corps, comme au reste lui-même en avait témoigné le désir par son testament, le vicaire-perpétuel forma opposition à cette inhumation. Le bailli de Chartres donna encore une fois gain de cause aux religieux, en déclarant qu'ils avaient le droit d'exercer les fonctions curiales dans l'enceinte du monastère. Le vicaire-perpétuel de Coulombs protesta contre cette sentence : un nouveau procès allait surgir dans cette interminable question, lorsque les religieux, las des prétentions qu'on leur opposait, et ennuyés de ne pas être seuls maîtres chez eux, résolurent de couper court à tous ces débats par la construction d'une nouvelle église paroissiale : c'est ce que nous rapporterons en son lieu.

ÉTIENNE III DE BREZÉ, QUARANTIÈME ABBÉ,

1547-1561.



Sur la démission du cardinal Gaddi, le roi Henri II nomma à l'abbaye de Coulombs Etienne de Brezé, maître des requêtes, frère de Louis de Brezé, seigneur de Nogent-le-Roi et grand-sénéchal de Normandie. Etienne prit possession de l'abbaye au mois de février 1549.

En l'année 1550, Jacques de Havard, seigneur du Thuillay, reconnut que l'église de Faverolles dépendait entièrement de la seigneurie de Coulombs. Ce droit de possession sur l'église était la matière d'une contestation déjà ancienne entre l'abbaye et les sires de Morville et du Thuillay, seigneurs en partie de Faverolles. Les religieux arguaient en leur faveur de divers aveux rendus à la seigneurie de Fontaine-sous-Prémont, dans lesquels leurs adversaires n'avaient jamais articulé aucuns droits honorifiques dans l'église en litige. Pierre de Havard, père de

Jacques, n'avait pas voulu néanmoins abandonner ses prétentions, mais son fils, mieux disposé envers l'abbaye, en fit volontiers la cession.

La famille de Havard, une des plus anciennes et des plus illustres du pays chartrain, possédait la seigneurie de Senantes dès le XIVe siècle. Le plus ancien membre connu de cette famille est Guillaume de Havard, seigneur de Senantes en 1367 : son arrière-petit-fils, Pierre de Havard, celui dont nous venons de parler, vivait en 1478; il épousa Marguerite de Crosnes, qui lui donna un fils, Jacques de Havard. Celui-ci devint seigneur du Thuillay par son mariage avec Madeleine de Pilliers : il eut deux fils. Pierre, l'aîné, fut la souche des seigneurs du Thuillay, de Roncières et de Ver-lès-Chartres; Louis, le plus jeune, continua la série des seigneurs de Senantes. François de Havard, le dernier descendant mâle de cette maison, obtint l'érection de Senantes en marquisat en 1656; il mourut le 13 février 1689 en Italie. Il avait épousé Christine-Maurice de Damas, dont il eut une fille, Christine-Charlotte de Havard-Senantes, qui épousa en premières noces Henri de Lenoncourt, comte de Chalant, et en secondes noces Anne-Charles-Maurice Isnardi de Castello, marquis de Carail. De son premier mariage elle eut un fils et une fille : Charles-Louis de Lenoncourt, marquis de Senantes, tué à la bataille d'Orbassan le 4 octobre 1693, et Christine-Maurice de Lenoncourt, mariée à Octavien del Carretto, marquis de Ballestrin. Après la mort de Charles-

Louis de Lenoncourt, le marquisat de Senantes passa à Ignace Isnardi del Castello, marquis de Carail, fils du second mariage de Christine-Charlotte de Havard. Le dernier seigneur de Senantes fut Jean-Henri del Caretto, marquis de Ballestrin, arrière-petit-fils de Christine-Charlotte de Havard.

Le souvenir de la famille de Havard est encore vivant dans le bourg de Senantes. On voit dans l'église de ce village une tombe magnifique que nous reproduisons (Pl. IX) et qui est celle de Jacques de Havard et de Madeleine de Pilliers, sa femme.

Etienne de Brezé nomma, le 16 mars 1552, le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, à l'office claustral de la chambrerie de Coulombs, vacant depuis dix ans par le décès de Miles d'Illiers, évêque de Luçon, et ancien abbé de Coulombs, qui l'avait possédé en commande.

Etienne III s'occupa beaucoup au reste des affaires de son abbaye : nous avons plusieurs procès-verbaux des visites faites par lui aux prieurés de sa dépendance. Il mourut dans la maison abbatiale de Coulombs le 16 août 1561, et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge. On grava sur son tombeau l'inscription suivante :

CHRISTO SERVATORI.

Stephano Brezæo, viro clariſſimo, supplicum libellorum, dum vixit, in regia magiſtro conſultiſſimo, & Henrico II, Gallorum regi, cum imprimis charo, monaſterii cœnobiarchæ piiſſimo, probiſſimo, honoratiſ-

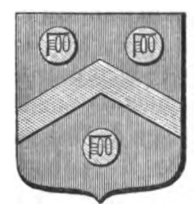

L'an de grace mil cinq cent et
noble hōme Jacques Havard escuier seigneur du Thieullay et Senantes lequel trépassa
Lamagdelaine lan mil cinq cent et.
R. ROUSSEAU, del. et sc

ſimo, orthodoxæ religionis cultori conſtantiſſimo & in pauperes largitori liberaliſſimo, Ægidius Landormy & Medardus de Betz, Pariſienſis eccleſiæ canonicus, patrono chariſſimo ex demortui teſtamento & pecunia hocce ſacellum exornari, anniverſarium fundari, monumentum iſtud apponi officioſe & mœrenter curavere. Vixit annis LXXVIII. menſes VII. dies VIII.

Les restes mortels d'Etienne de Brezé, violés lors de la Révolution de 1793, furent cependant retrouvés dans l'église de l'abbaye en 1816; mais la tombe avait été brisée et l'inscription n'existait plus. Ce ne fut que par la position de ce tombeau, au milieu de la chapelle de la Vierge, qu'on put soupçonner à qui il appartenait. Nous publierons en appendice le procès-verbal de l'exhumation faite le 13 mars 1816, par les soins de M. le curé et de MM. les officiers municipaux de Coulombs.

Pendant longtemps la mémoire d'Etienne de Brezé resta populaire à Coulombs et à Nogent-le-Roi, à cause des grands bienfaits qu'il avait répandus autour de lui : ses aumônes envers les indigents le firent regretter de tout le pays. Il laissa à l'abbaye qu'il avait gouvernée pendant quatorze ans une somme de 3,000 livres pour la célébration de son anniversaire, et, quelques années après, le 30 septembre 1566, on acheta avec cet argent un arpent de pré et trois quartiers de vigne à Coulombs, qui furent spécialement affectés à l'acquit des obits de ce vertueux abbé.

MARTIN II DE BEAUNES, QUARANTE-UNIÈME ABBÉ, 1561-1577.



François Corbonnois, prieur claustral, 1566.

A la mort d'Etienne de Brezé, le roi Charles IX donna l'abbaye de Coulombs à Martin de Beaunes, chancelier de la reine Catherine de Médicis, et ancien évêque du Puy (1557-1560).

En 1564, une ordonnance donnée à Roussillon, en Dauphiné, prescrivit de commencer à l'avenir l'année au 1er janvier, tandis que jusque là, dans les actes officiels, elle n'avait commencé que le Samedi-Saint après vêpres. L'article 25 de cette ordonnance renouvela une disposition de celle d'Orléans de 1560, qui réduisait à une seule les doubles juridictions qui n'étaient pas royales. C'est en conséquence de cette prescription qu'a été supprimé à Coulombs un premier degré de juridiction nommé la Prévôté, duquel on appelait au bailli de l'abbaye. Cette juridiction avait toujours été exercée par le religieux titulaire de l'office claustral de la prévôté.

L'abbaye eut bien des calamités à souffrir pendant le temps que Martin de Beaunes en fut abbé. En 1562, elle fut victime de grandes déprédations, conséquence inévitable du voisinage des deux armées, catholique et huguenote, entre lesquelles se livra la bataille de Dreux.

Mais elle fut encore bien plus maltraitée quelques années après. Le prince de Condé, chef des huguenots, vint faire le siége de Chartres en 1568. A l'approche de son armée, les moines s'empressèrent de quitter le monastère, et bien leur en prit; car une partie des troupes huguenotes vint à Coulombs et y séjourna dix-sept jours. L'abbaye fut pillée et brûlée en partie; l'argenterie de l'église enlevée; les images consumées par le feu. Les soldats portèrent la fureur jusqu'à ouvrir les tombeaux et à faire brûler les ossements qu'ils en retirèrent. Avant la Révolution de 1789, on voyait encore dans le cloître quelques figures de pierre mutilées par les protestants. Il y avait sur un des piliers du cloître une statue en pierre de saint Benoît : les soldats voulurent la briser comme le reste. En tombant, la tête de la statue écrasa l'un de ses profanateurs, ce qui épouvanta tellement les autres qu'ils se retirèrent avec précipitation : ainsi fut délivrée l'abbaye de Coulombs. Mais bien des pertes irréparables étaient déjà consommées. Les huguenots avaient jeté au feu tous les titres laissés par les moines, et l'incendie n'avait pas duré moins de huit jours.

Martin de Beaunes, pendant son administration,

fit au reste tout ce qu'il put pour alléger les charges des religieux. Par un concordat passé avec eux le 20 mars 1564, il s'obligea à leur fournir par an 2,100 livres pour leur vivre et vestiaire; il leur céda la ferme de la Thibaudière et la censive de Faverolles pour en jouir comme vrais seigneurs; il promit leur donner 13 muids 4 setiers de blé froment, mesure de Nogent, et 55 cordes de bois, le tout rendu à l'abbaye à ses dépens; il leur abandonna une cave au bourg de Coulombs pour y mettre leur vin; il les exempta de tout droit au moulin banal et au pressoir, et délivra de toute dîme ou censive les terres que pourraient tenir les religieux, se chargeant en outre des décimes ordinaires et extraordinaires, subventions, etc.

Ce fut là le premier concordat passé entre les abbés commendataires et les religieux de Coulombs. La *mense conventuelle,* comme l'on appelait les revenus abandonnés aux moines, fut successivement augmentée. Nous allons signaler immédiatement les clauses des divers concordats, afin d'en faire ressortir les différences.

Le 10 février 1613, Pierre Cottan passa avec les religieux un concordat, qui maintenait exactement les clauses de celui du 28 mars 1564 : les 13 muids 4 setiers de blé froment étaient seulement réduits à 3 muids de froment et 7 de méteil-mitoyen; mais l'abbé y ajoutait 4 muids 4 setiers de méteil pour distribuer aux pauvres originaires de Coulombs le jeudi de chaque semaine.

Le 9 septembre 1618, Pierre Habert consentit à augmenter la pitance de 150 livres par an. Le 23 mars 1626, un grand changement fut introduit : l'abbé dut payer 3,400 livres, mais les religieux ne conservèrent que la ferme de la Thibaudière, 3 muids de froment et 7 de méteil; Pierre Habert s'engageait en outre à payer 200 livres par an pour l'entretien de la sacristie. Enfin, le 17 juin 1627, une nouvelle transaction intervint à la suite du désir exprimé par l'abbé d'accroître le nombre des religieux qui étaient de douze alors : il fut convenu qu'il paierait 400 livres pour chaque nouveau religieux, et en même temps il s'engagea à donner un minot de blé de plus par semaine pour augmentation de l'aumône.

Le 29 juillet 1644, Léonard Goulas promit de payer par an 3,100 livres et d'ajouter à cette somme 200 livres dès qu'il serait déchargé des pensions qu'il avait à acquitter.

En 1648, la congrégation de Saint-Maur prit possession de l'abbaye de Coulombs, et, à cette occasion, Léonard Goulas renouvela le concordat de 1644, s'engageant en outre à payer 300 livres par an pour l'entretien de la chambre des hôtes, des cordes et des cloches, et 200 livres pour la fourniture des ornements : chasubles, dalmatiques, chapes, aubes, purificatoires, argenterie, livres de chant, etc.

Le 1er octobre 1665, Charles d'Harcourt de Beuvron, pour être déchargé du paiement des 7 muids

de méteil et des 200 livres destinés à l'entretien de la sacristie, cède aux religieux les dîmes et la ferme du Boullay-les-deux-Eglises : il promet en même temps leur payer chaque année 700 livres en deux termes, à la condition qu'ils se chargeront de faire toutes les réparations de l'église et des lieux claustraux de l'abbaye.

Le 29 avril 1689, Charles de Seiglière de Boisfranc, éleva la mense à la somme de 3,950 livres de pension, et céda en outre aux religieux la portion du pré de Notre-Dame qui se trouvait entre le nouveau canal de la rivière d'Eure et le jardin de l'abbaye. Enfin le même abbé, voulant s'affranchir de toute redevance et préférant abandonner aux moines la charge de percevoir des revenus parfois un peu éventuels, supprima toute espèce de rente en argent, mais céda aux religieux en toute propriété, par acte du 2 mai 1697 : 1° la ferme de Péronceaux louée 850 livres; 2° les dîmes vertes et menues de Coulombs et des Feuilleux, avec le petit champart de Bréchamps, louées 640 livres; 3° les dîmes de Broué, louées 700 livres; 4° la dîme de Serville, louée 525 livres; 5° la dîme de la chapelle de Mérangle, avec les droits seigneuriaux, louée 500 livres; 6° les dîmes et champarts de Chenicourt, loués 350 livres; 7° la rivière de Bourré, louée 40 livres; 8° la rivière de Boizard, louée 30 livres; 9° la coupe des bois du Mesnil, estimée bon an mal an 100 livres; 10° la dîme de Croisilles, louée 115 livres; 11° la dîme de Saint-Laurent-la-

Gâtine, louée 100 livres; 12o la dîme de Puiseux, louée 120 livres; 13o la dîme de Challet, louée 150 livres; 14o la dîme de Levaville, louée 115 livres; 15o les pressoirs de Coulombs, loués 100 livres; 16o la rente en blé et avoine de l'hôtel-Dieu de Dreux, estimée 36 livres : se réservant ledit abbé les droits honorifiques et de chasse sur tous les lieux cédés, et consentant d'ailleurs à payer aux religieux 5 muids 3 setiers de blé par an, pour les aumônes.

Au mois d'août 1577, Martin de Beaunes se démit de l'abbaye de Coulombs, en faveur de son parent, Jean-Baptiste Tiercelin de la Roche-du-Maine, prêtre du diocèse de Poitiers.

JEAN-BAPTISTE TIERCELIN, QUARANTE-DEUXIÈME ABBÉ, 1577-1587.



Jean Lemerle, prieur claustral, 1578-1580.

Cet abbé était évêque de Luçon depuis l'année 1552 : on lui reproche de s'être conduit avec peu

de retenue dans les aliénations qui furent faites pendant son administration du temporel de l'abbaye. On doit cependant dire à sa louange qu'il s'occupa avec activité de faire réparer les bâtiments qui avaient eu le plus à souffrir de l'invasion des huguenots. On voyait son nom et ses armes sur la petite porte qui était à côté de la porte cochère par où passent les voitures pour entrer à l'abbaye.

Le monastère de Coulombs, comme la plupart des couvents au XVIe siècle, s'était fort écarté de la règle qui lui avait été primitivement imposée par ses fondateurs. Les moines faisaient peu de cas de la clôture et vivaient comme des personnes laïques, négligeant les offices divins pour les récréations temporelles. Nous avons vu que, déjà en 1519, Miles d'Illiers, ému d'un pareil état de choses, avait rendu une ordonnance pour la réformation de son abbaye. Mais les prescriptions du prélat reçurent à peine un commencement d'exécution : Miles d'Illiers fut appelé à l'évêché de Luçon avant d'avoir pu rétablir dans le monastère de Coulombs l'ordre qu'il souhaitait y voir régner. Sous ses successeurs, le mal ne fit qu'empirer : les incursions des gens de guerre en 1568, en forçant les religieux à abandonner leur abbaye, la ruine des bâtiments, en les contraignant de se loger momentanément au dehors, les habituèrent encore davantage à des idées d'indépendance, incompatibles avec la règle monastique. Les choses en vinrent à un tel point que le Parlement de Paris lui-même s'en émut. En 1583, il rendit

deux arrêts successifs pour la réformation de l'abbaye de Coulombs, et délégua D. Yves Godeau, prieur de Saint-Père, et D. Mathurin de la Chaussée, sacristain, assistés d'un conseiller de la Cour, d'un substitut du procureur-général et d'un notaire secrétaire, pour constater la suite donnée à ses ordonnances.

Malgré tous ces efforts, le désordre continua à régner dans l'abbaye. En 1617, le Chapitre général de la congrégation des monastères de France tenu à Saint-Magloire de Paris envoya copie des articles par lui adoptés pour la réformation des couvents, en prescrivant aux religieux de Coulombs de s'y conformer; deux ans plus tard, Pierre Habert dicta lui-même une ordonnance de réforme; au mois d'août 1624, le cardinal de la Rochefoucault proposa d'introduire en l'abbaye la réforme de la congrégation de Bretagne : toutes ces tentatives restèrent sans résultat, jusqu'au jour où, après de nombreuses négociations et malgré le mauvais vouloir des Anciens, la congrégation de Saint-Maur [1] vint enfin prendre possession de l'abbaye, le 25 décembre 1648.

J.-B. Tiercelin se démit de l'abbaye de Coulombs, en 1587, avec l'agrément du roi, en faveur de Renaud de Beaunes, archevêque de Bourges, sous la réserve d'une pension de 4,000 livres.

[1] La congrégation de Saint-Maur reçut sa règle d'une bulle de Clément VII, en date des ides de juin (13 juin) 1533.

RENAUD DE BEAUNES, QUARANTE-TROISIÈME ABBÉ, 1587-1606.



Ce prélat, depuis grand-aumônier de France et cardinal-archevêque de Sens (1594), fit transporter à Paris, immédiatement après sa prise de possession, la majeure partie des titres de l'abbaye, qui avaient été sauvés de l'incendie en 1568. Ce déplacement, source sur le moment de beaucoup de récriminations de la part des religieux, sauva pourtant le peu de pièces qu'on possède encore sur l'abbaye.

De grandes catastrophes devaient en effet encore atteindre le monastère. Les querelles religieuses, envenimées par la Ligue, étaient alors dans toute leur force : des bandes de partisans parcouraient les campagnes, pillant et rançonnant tout ce qui ne pouvait offrir de résistance. Un chef de bandes gascon, appelé Marigny, se présenta ainsi inopinément devant les portes de l'abbaye de Coulombs : les habitants du village avaient fui à Nogent-le-Roi,

mais les religieux croyaient n'avoir rien à craindre de troupes catholiques : ils furent bientôt détrompés; malgré leurs remontrances, Marigny ordonna le pillage, et les moines se jugèrent trop heureux d'y échapper en payant une forte rançon.

Ce n'était que le commencement de leurs malheurs. Le maréchal de Biron, après s'être emparé du château de la Salle, auprès de Pontgouin, vint faire le siége de Nogent-le-Roi à la fin de novembre 1589. Il se logea dans l'abbaye avec ses principaux officiers, et cantonna ses troupes dans le bourg de Coulombs et dans les hameaux voisins. La ville de Nogent ne résista que quelques jours, si bien que le maréchal séjourna seulement une semaine à Coulombs. Mais, pendant ce court espace de temps, l'abbaye fut pillée, les titres qui étaient restés furent brûlés, et les moines contraints de nouveau à payer rançon.

Avant l'arrivée de l'armée, les religieux avaient pris deux précautions pour sauver les titres les plus précieux. La première avait été d'en envoyer une partie dans un porte-manteau à Maintenon, château-fort qu'on savait ne pas devoir être attaqué; la seconde d'enfermer le surplus dans un tonneau bien relié, enterré sous le pavé d'une des salles de l'abbaye.

Les deux précautions réussirent fort mal. Le cheval du domestique qui portait les titres à Maintenon se coucha dans l'eau en traversant la rivière au gué de Villiers : les titres furent fort endommagés

ou perdus. A l'égard de ceux placés dans le tonneau sous le pavé d'une des salles, ils y demeurèrent trois mois : l'humidité de la terre et une inondation qui survint pourrirent ou altérèrent ceux qui y étaient enfermés.

On peut juger par ce récit de la détresse dans laquelle devaient se trouver les religieux de Coulombs : la guerre civile n'avait cependant pas épuisé pour eux toutes ses rigueurs. Au commencement de l'année 1592, Henri IV envoya Claude de la Trémouille, depuis duc de Thouars, pour tenter de s'emparer de la ville de Dreux ou tout au moins pour s'assurer des environs. Claude de la Trémouille vint prendre ses logements dans l'abbaye de Coulombs, le 6 février 1592, et ses troupes emportèrent tout ce qui avait échappé aux précédentes incursions.

Renaud de Beaunes ne pouvait rien pour prévenir ou pour réparer ces malheurs, car la difficulté des temps le privait lui-même d'une grande partie de ses revenus. Lorsque Henri IV eut définitivement reconquis son royaume et qu'un peu de tranquillité commença à renaître dans nos contrées, ce prélat s'occupa de régulariser le paiement des cens et rentes qui lui étaient dûs. Il exigea de tous ses tenanciers de nouvelles déclarations. Parmi ceux qui lui rendirent foi et hommage à cette occasion, il est un nom que nous ne pouvons nous empêcher de signaler, c'est celui de Charles Loyseau, célèbre avocat et très-habile jurisconsulte, né à Nogent-le-

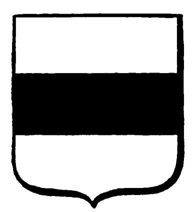
Roi en 1564 et mort à Paris le 25 octobre 1627, sur la paroisse de Saint-Côme. Le 29 septembre 1594, Charles Loyseau, comme principal héritier de Renaud Loyseau, son père, maître des requêtes du duc d'Alençon, tant pour lui que pour ses frère et sœurs Claude, Catherine et Françoise Loyseau, rendit hommage à Renaud de Beaunes pour les fiefs de la mairie de Rozay, paroisse de Prouais, et de la Noe près Montfort-l'Amaury, mouvants de l'abbaye de Coulombs.

Le 14 janvier 1595, Henri IV qui, comme on le sait, était forcé de s'acheter partout des partisans, donna un brevet d'expectative de l'abbaye de Coulombs à Jean d'Angennes de Maintenon. Renaud de Beaunes accepta, quoiqu'à regret, le successeur qu'on lui imposait, en escomptant ainsi d'avance son décès : il fit même un concordat avec lui, le 21 mars 1597, au sujet de la pension due à J.-B. Tiercelin sur les revenus de l'abbaye de Coulombs.

Jean d'Angennes ayant été nommé à l'évêché de Bayeux, le roi, par un brevet du 12 juin 1604, donna l'expectative de l'abbaye à Maximilien de Béthune, duc de Sully, au grand scandale des religieux, contraints d'accepter la suzeraineté d'un protestant. Renaud de Beaunes étant mort en 1606, Henri IV, malgré les respectueuses remontrances des moines de Coulombs, octroya à son favori un nouveau brevet, le 19 septembre 1606, lui confirmant l'abbaye de Coulombs et lui permettant d'en faire pourvoir une personne capable.

PIERRE COTTAN, QUARANTE-QUATRIÈME ABBÉ, 1608-1614.

Maximilien de Béthune, duc de Sully, détenteur, 1606-1614.



Le duc de Sully plaça le titre d'abbé sur la tête d'un obscur ecclésiastique, nommé Pierre Cottan, pour lequel il obtint des bulles en cour de Rome au mois d'avril 1608. Cottan prit possession de l'abbaye le 23 juin suivant, mais son titre d'abbé ne fut que nominal; c'était le duc de Sully qui percevait tous les revenus.

Pendant tout le temps qu'a duré sa jouissance, Maximilien de Béthune afferma tous les biens en blé et jamais en argent. Son receveur lui rendait compte chaque année de la quantité de blé dont il avait fait la recette, de ce qu'il avait vendu et de ce qui restait dans les greniers. Quand les affaires du duc ne lui permettaient pas de venir lui-même arrêter les comptes de son receveur, il donnait cette commission à Rachel de Cochefilet, sa femme.

Quoique hérétique, le duc de Sully, avec son sens droit et son crédit à la Cour, fit plus de bien à l'abbaye et surtout au bourg de Coulombs que beaucoup de catholiques qui l'avaient précédé. C'est à lui, comme nous l'avons déjà dit, que les habitants de Nogent et de Coulombs doivent la communication libre qui existe entre ces deux villes.

La ville de Nogent et le bourg de Coulombs sont situés aux côtés opposés d'un vallon marécageux au milieu duquel coule la rivière d'Eure : le court trajet qui est entre l'un et l'autre était presque impraticable pendant les trois quarts de l'année. Le duc de Sully en avait éprouvé les inconvénients lorsqu'il avait commandé pour le roi, dans la ville de Nogent. Convaincu de l'importance de cette communication, tant pour le commerce du blé du pays que pour celui de Rouen et de la province du Perche dont la route pour Paris passait par Nogent et Coulombs, il fit commencer, en 1607, la chaussée de 279 toises de longueur sur 18 de largeur, par laquelle on va librement, en tous temps, de l'un à l'autre endroit. Au milieu de cette chaussée sont deux grands ponts et plusieurs ponceaux pour l'écoulement des eaux lors des inondations. L'ouvrage était achevé lorsque le duc de Sully se retira de la Cour en 1611, à l'exception des deux grands ponts qui ne furent finis qu'en 1613. Le pont en pierre, qui est au milieu du bourg de Coulombs, sur l'ancien lit de la rivière, fut vraisemblablement fait aussi à cette époque, quoique plusieurs personnes en reculent la

Pl. I.



VUE DE NOGENT-LE-ROI, EN 1696.

date jusqu'aux travaux entrepris par Louis XIV pour l'aqueduc de Maintenon.

Après sa retraite de la Cour, le duc de Sully vendit l'abbaye de Coulombs au prince de Condé, moyennant 80,000 livres, le 30 juillet 1614. On tenait si peu de cas de Pierre Cottan qu'il ne fut informé de ce changement de maître que le 16 août suivant, où le prince de Condé lui fit signifier d'avoir à quitter le logis abbatial. Pierre Cottan protesta contre cette injonction, et introduisit une demande au Grand-Conseil; mais bien que les religieux de Coulombs eussent aussi intercédé en sa faveur, il fut contraint de céder, et déposa sa démission entre les mains du roi le 18 décembre 1614.

PHILIPPE MOUSSARD, QUARANTE-CINQUIÈME ABBÉ, 1615.

Henri de Bourbon, prince de Condé, détenteur, 1614-1615.



Louis XIII confirma, le 18 septembre 1614, la vente faite par le duc de Sully au prince de Condé,

à la charge par celui-ci de faire pourvoir de l'abbaye une personne capable. Le prince choisit pour cela un ecclésiastique fort inconnu du diocèse de Bourges, nommé Philippe Moussard; mais celui-ci ne put être reçu que le 10 janvier 1615, à cause de l'opposition formée par Pierre Cottan et par les religieux, qui s'étaient habitués à leur abbé et qui craignaient de tomber plus mal en passant sous la domination d'un nouveau maître.

Au reste, le prince de Condé n'avait pas attendu l'intronisation de sa créature pour faire acte de propriétaire de l'abbaye de Coulombs. Dès la fin de l'année 1614, il fit renouveler en son nom les baux de l'abbaye; mais au lieu de suivre la méthode du duc de Sully qui affermait en blé, les gens d'affaires du prince donnèrent à bail d'argent toutes les dépendances de l'abbaye. Il n'a pas été possible depuis cette époque de trouver des fermiers solvables qui aient voulu affermer en blé.

La jouissance du prince de Condé ne fut pas de longue durée. On connaît sa rébellion contre le roi, à propos du mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche, et de la princesse Elisabeth de France avec le prince des Asturies. La première mesure de la Cour fut de confisquer ses bénéfices, afin de lui enlever, le plus possible, les moyens de payer ses partisans. L'abbaye de Coulombs lui fut immédiatement enlevée, et le roi mit fin à la détention du monastère, en nommant, le 20 juin 1615, Pierre Habert de Montmor, abbé de Coulombs.

PIERRE HABERT DE MONTMOR, QUARANTE-SIXIÈME ABBÉ,
1615-1636.



Prieurs claustraux : Gilles Viron, 1616 ; Yves Chedeville, 1628-1637.

Pierre Habert avait été conseiller clerc au Parlement ; il passa ensuite au Conseil comme maître des requêtes ; il était aumônier de Gaston, duc d'Orléans, et conseiller d'état, lorsqu'il fut nommé à l'abbaye de Coulombs, à la charge d'une pension de 1,800 livres au profit de Claude de Lorraine. Il devint évêque de Cahors en 1627 et jouit de l'abbaye de Coulombs jusqu'à son décès arrivé à Paris le 27 février 1636. Il fut inhumé dans le chœur de l'église des Chartreux.

Il résida peu à l'abbaye, étant généralement auprès du duc d'Orléans ou dans son évêché de Cahors ; il fit cependant quelques tentatives pour réformer les abus qui existaient dans la vie monacale de Coulombs. Entre autres actes passés sous son

administration, nous signalerons un accord avec Charles de Saint-Pol, seigneur de Boissy, relativement à la justice du village de Saint-Laurent-la-Gâtine.

Depuis le XIIIe siècle, l'abbaye de Coulombs avait la haute justice à Saint-Laurent; la moyenne et la basse appartenaient au seigneur de Boissy, sous la réserve de l'appel à Coulombs. A la fin du XVIe siècle, Charles et François de Saint-Pol, successivement seigneurs de Boissy, entreprirent d'enlever à l'abbaye tous les droits qu'elle possédait à Saint-Laurent. En 1586, le jour de la fête dudit lieu, François de Saint-Pol expulsa violemment les officiers de Coulombs qui voulaient percevoir les droits dûs à l'abbaye; et, malgré les réclamations de Renaud de Beaunes, quelques années plus tard, en 1596, non-seulement il s'opposa à la perception des droits, mais il fit même fermer les boutiques des marchands forains qui avaient pris fait et cause pour les religieux. Un long procès s'ensuivit, terminé par une transaction faite par l'intermédiaire de Louis d'Angennes, seigneur de Maintenon.

Par cet acte, il est convenu qu'à l'abbé de Coulombs appartiennent tous droits, autorités et prérogatives qui conviennent par la coutume à seigneur haut-justicier, même honneur et prééminence en l'église, soit en siége ou ceinture d'armoirie; que nul autre ne pourrait prétendre, sans son congé, user de droits de foire, donner les permissions de jeu ès fêtes accoutumées audit Saint-Laurent, avec droit

de havage, mesurage, étalage, aunage, cens, rentes, amendes, confiscations et forfaitures : mais en revanche l'abbé de Coulombs octroie, gratuitement, au seigneur de Boissy la ceinture et banc en l'église, et lui accorde que nul ne pourra le précéder en ladite église de Saint-Laurent, tant à l'offrande, banc et autres honneurs, sinon ledit sieur abbé de Coulombs en personne; enfin il lui donne congé d'ordonner la fête dudit Saint-Laurent, en ayant auparavant pris la permission dudit abbé ou en son absence de son grand-vicaire : en reconnaissance de cette cession, le seigneur de Boissy s'engage à fournir chaque année, à la Notre-Dame d'août, un cierge de cire blanche du poids d'une demi-livre, pour brûler sur l'autel pendant le service qui se fait ledit jour en l'église de l'abbaye.

Pierre Habert eut également une longue contestation à soutenir avec Urbain de Fayel, seigneur de la Perruche et de Marigny, au sujet de la haute justice de la seigneurie de Prudemanche. Urbain de Fayel, débouté de ses prétentions par une sentence du bailliage de Brezolles, adressa une requête à l'abbé de Coulombs pour obtenir l'échange de la seigneurie de Prudemanche; mais, rebuté encore de ce côté, il se contenta enfin de demander la faveur d'avoir un banc dans le chœur de l'église, ce qui lui fut accordé.

LÉONARD GOULAS, QUARANTE-SEPTIÈME ABBÉ,

1636-1661.



Prieurs claustraux : Jacques Mainferme, 1643 ; — Toussaint de Hermant, 1648-1649 ; — Siméon de Lavennes, 1649-1654 ; — Servule de la Motte, 1654-1660 ; — Agathange Collot, 1660-1661.

A la mort de Pierre Habert, Gaston, duc d'Orléans, dans l'apanage duquel se trouvait l'abbaye de Coulombs, présenta au roi, pour remplir ce bénéfice, Léonard Goulas, l'un de ses aumôniers, fils d'un secrétaire de ses commandements. Le pape, sur la nomination du roi, accorda à Goulas des bulles d'institution datées du 7 des ides d'avril (7 avril) 1636.

Le fait capital de l'administration de Léonard Goulas est l'introduction de la Congrégation de Saint-Maur en l'abbaye de Coulombs. Cette réforme ne s'établit pas sans conteste : les *anciens* de l'abbaye, comme on appelait les moines reçus anté-

rieurement, s'opposèrent de tout leur pouvoir à l'intrusion de la nouvelle Congrégation : après de longues négociations, ils ne cédèrent que devant la force et devant un mandement impératif de l'évêque de Chartres, Jacques Lescot (22 novembre 1648). On leur alloua à chacun une pension de 250 livres qui devait s'éteindre avec eux, et on leur permit de se gouverner à part et de régir à leur gré les biens à eux abandonnés. Ils soulevèrent souvent de vives difficultés contre les nouveaux occupants, et malgré des tentatives de conciliation souvent renouvelées, aucun d'eux ne voulut se soumettre au réglement de Saint-Maur. Jusqu'en 1676, nous trouvons mentionnés des prieurs des Anciens; le dernier fut Jean Pinchon.

C'est le 25 décembre 1648 que D. Toussaint de Hermant, nommé prieur de l'abbaye de Coulombs, le 17 du même mois, par Jean Harel, supérieur-général de la Congrégation de Saint-Maur, vint faire enregistrer ses provisions au chapitre de ladite abbaye et prêta serment d'obédience aux statuts de la Congrégation. A partir de cette époque jusqu'en 1756, nous possédons les registres capitulaires de Coulombs à-peu-près complets : ils ne renferment, à peu d'exceptions près, que des baux, des élections de scribes ou de députés aux assemblées de la Congrégation, des demandes d'emprunts ou de remboursements; nous tâcherons cependant d'en extraire quelques actes plus intéressants pour l'histoire de l'abbaye.



C'est également à partir de cette époque que l'abbaye de Coulombs, outre ses armoiries spéciales, adopta un cachet commun à tous les monastères de l'obédience de Saint-Maur, tel qu'il est représenté ci-contre.

Au mois d'octobre 1651, Louis de Compans, sieur de Dueil, maître-d'hôtel du roi, adressa une requête au chapitre de Coulombs pour obtenir des lettres de filiation et pour avoir la permission de se faire enterrer avec ceux de sa famille dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié en l'église de ladite abbaye, où se voyaient les armes de sa maison. Les religieux accordèrent la première partie de la requête ; quant à la seconde, ils en référèrent au supérieur-général, en émettant l'avis qu'elle fût pareillement accordée, eu égard à la grande affection dudit sieur de Dueil pour l'abbaye. Ils insérèrent toutefois comme condition que cette permission ne constituerait jamais un droit, mais que ce serait une pure grâce qui ne serait accordée audit Louis de Compans et à ses héritiers qu'autant et si longtemps qu'ils demeureraient en bonne union et intelligence avec les religieux ; ils exigèrent également que ledit seigneur fît faire un caveau dans la chapelle et qu'il la fît clore de balustres. Le 28 octobre, Jean Harel donna son approbation à cette convention, et depuis ce moment, les sires de Dueil eurent leur sépulture dans l'abbaye. Par son testament du 11 octobre 1671, Jacqueline-

Angélique de Havard, femme de Louis de Compans, légua à l'abbaye 150 livres pour être employées à la décoration de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié.

Pareille permission de se faire inhumer en l'église de l'abbaye, dans la chapelle de Saint-Joseph, fut accordée quelques années plus tard aux sieurs d'Aigreville. On voyait encore naguère à Coulombs la pierre tumulaire de l'un d'eux, avec cette inscription :

Cy gist Jacques Goguyer, écuyer, sieur d'Aigreville, décédé le 18 mai 1695, âgé de 57 ans.

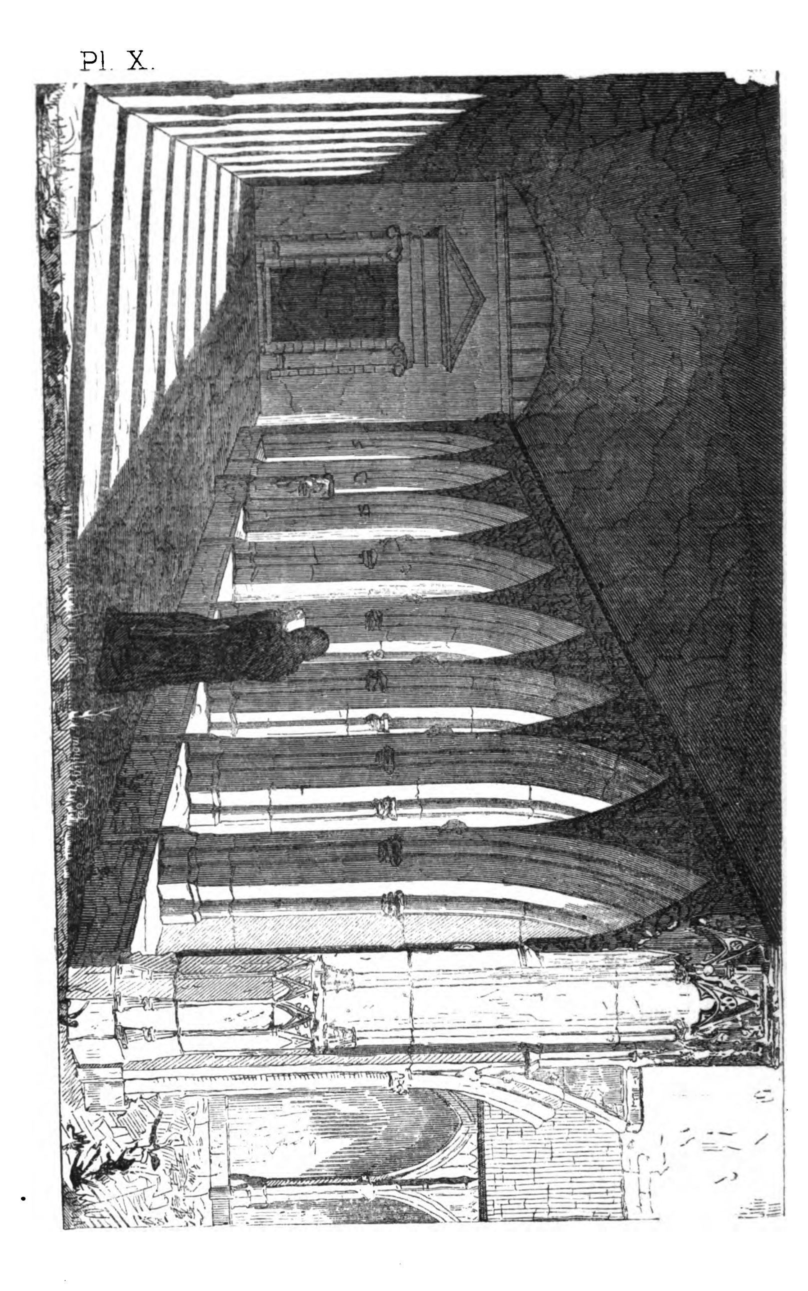
Cette dernière autorisation faillit même devenir la source d'un procès entre les familles de Compans et d'Aigreville. Les premiers prétendaient être seuls en droit de se faire inhumer dans l'église abbatiale et voulaient exiger que les héritiers de Jacques Goguyer enlevassent le tombeau de ce seigneur. Il fallut que le supérieur-général de la Congrégation, Claude Boistard, intervînt : par une lettre du 25 avril 1697, il donna gain de cause pour l'avenir aux sieurs de Compans, « attendu que cela ne peut tirer à conséquence, vu qu'ils n'ont aucun enfant. »

En 1652, Isaac Lesage, ancien religieux de Saint-Martin-des-Champs, prieur titulaire du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Mantes, dépendant de Coulombs, céda aux religieuses bénédictines de Limay l'église, la maison et le jardin dudit prieuré, cession qui fut confirmée par le chapitre de l'abbaye,

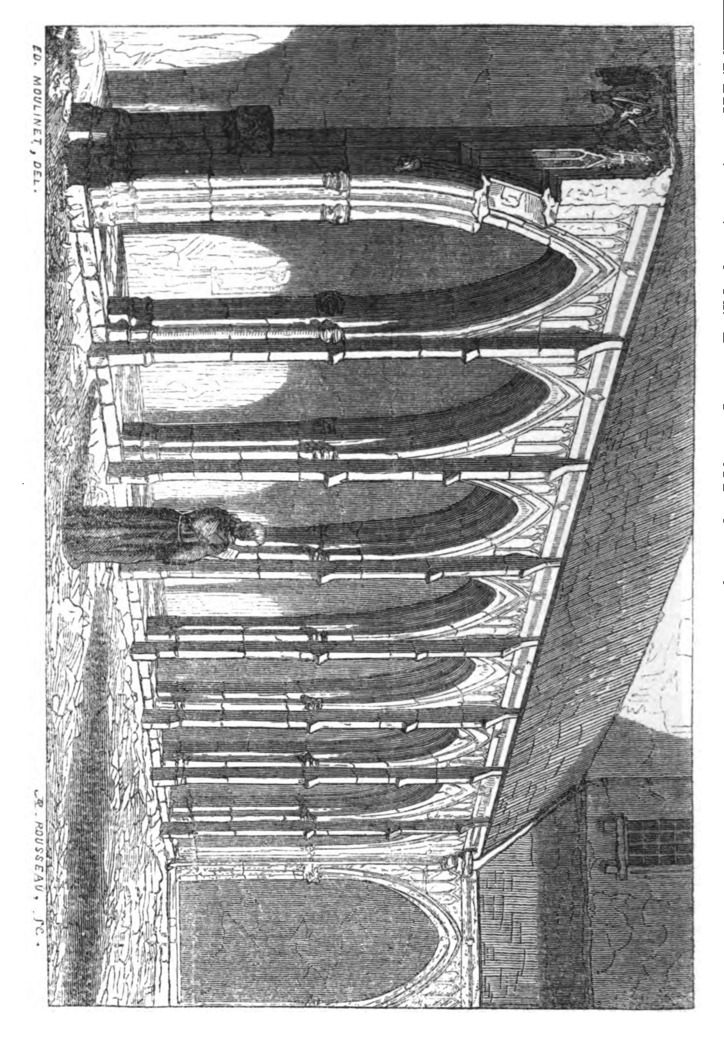
à la charge par lesdites religieuses de payer une rente de 6 livres aux religieux de Coulombs. Le titre de prieur de la Madeleine de Mantes ne fut pas éteint néanmoins, car nous voyons successivement pourvus de ce titre : Antoine-Esprit André en 1669, Guillaume Védeau de Grammont en 1698; Yves Pécoul en 1720; Etienne Nadal en 1738, et enfin Jean-François de Faletan, prieur claustral de Gigny au diocèse de Saint-Claude, en 1760. Une note de l'abbé d'Espagnac nous apprend que ce bénéfice valait encore alors 1,200 livres.

En 1654, l'abbaye fit un emprunt de 3,000 livres, « à cause des grandes réparations qu'il convenoit faire au plus tost tant à l'église qu'aux logis de MM. les Anciens et fermes dépendantes des offices de chambrier, sacristain et autres; lesquelles réparations ladite abbaye ne peut acquitter pour les pertes notables qu'elle a éprouvées à cause de la diminution des fermes qu'il faut faire à raison du dégast causé en icelles par les gens de guerre. » On commença en effet immédiatement les réparations, et la majeure partie de la somme empruntée fut consacrée à la restauration du cloître, qui avait eu grandement à souffrir des incursions des gens de guerre de la fin du siècle précédent. Quelques arcades de ce cloître, commencé certainement dès la fin du XV[e] siècle et qui fut seulement restauré en 1654, existent encore à Coulombs; mais, lors de la construction de l'asile Marie-Thérèse, à Josaphat, auprès de Chartres, on y a transporté la partie la plus considérable de

Pl. X.



Pl. XI.



l'œuvre des bénédictins de Coulombs. C'est là qu'on retrouve encore, presque dans son intégrité ce cloître cité autrefois pour la pureté de son architecture; nous donnons (Pl. X et XI) la vue de deux de ses façades.

Cet emprunt fait par l'abbaye de Coulombs l'avait forcée d'engager quelques-unes de ses propriétés: parmi celles-ci se trouvait la justice de Tilly, aliénée pour 450 liv. au sieur Jean des Mazis, seigneur dudit lieu. Or il arriva que ce seigneur, qui était de la religion prétendue réformée, voulut se faire reconnaître seigneur absolu de Tilly. Il contraignit Jean de Harlingue, curé dudit lieu, à l'aller quérir à son château, lors des bonnes fêtes, avec la croix et la bannière pour le mener à l'église, « ce qui, dit le prieur Servule de la Motte, est ignominie à la religion catholique. » Il souleva même les habitants contre les religieux qui voulaient en ce temps faire construire une grange pour recevoir les dîmes, et parvint à empêcher cette construction en prétendant que le lieu sur lequel on voulait la faire était *une commune*. Bref, le sieur des Mazis commit tant de vexations contre les moines que ceux-ci, en 1656, résolurent de le rembourser immédiatement. L'argent nécessaire leur manquait, mais c'était le moment où ils venaient de recevoir, comme nous l'avons dit plus haut, une requête d'Urbain de Fayel, seigneur de la Perruche, tendant à être autorisé à faire placer, pour lui et sa famille, un banc seigneurial dans le chœur de l'église de Prudemanche. On

accorda à Urbain de Fayel sa demande, « comme à personne très-affectionnée pour le monastère de Coulombs, » et en revanche celui-ci consentit à avancer les 450 livres dont les religieux avaient besoin.

Cependant les dettes de l'abbaye augmentaient tous les jours. Le 3 février 1661, l'année même de la mort de Léonard Goulas, le prieur Agathange Collot remontra au chapitre « que, depuis un long temps, le monastère estoit fort obéré de debtes, tant à cause des rentes constituées qu'on n'avoit point esté soigneux de payer que d'autres debtes manuelles qu'on avoit esté nécessité de faire; toutes lesquelles debtes montent à la somme de plus de six mil livres; que les créanciers vouloient estre payez, y ayant, à ce qu'ils disent, assez longtemps qu'ils attendent, et que pour ce il ne se trouvoit d'autre moyen de satisfaire auxdites debtes que de réduire au denier 22 toutes les rentes constituées qui sont au denier 20, le principal desquelles, montant à la somme de quarante mil livres, on pourroit le mettre à quarante quatre mil, sans augmenter les rentes qui demeuront toujours à la somme de deux mil livres: par ce moyen ledit monastère auroit quatre mil livres de bon pour payer les debtes plus pressées, et pourroit s'accommoder régulièrement, en faisant quelque accommodement aux lieux réguliers. Ce qu'ayant esté meurement considéré par les religieux, ont conclu unanimement qu'on feroit ladite réduction de rente et que l'on emprunteroit la susdite somme. »

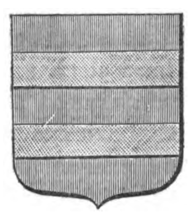
Et pourtant, malgré leur pénurie, les moines de

Coulombs étaient toujours prêts à répondre aux demandes d'argent qui leur étaient adressées. Ainsi, dans la séance même où Agathange Collot faisait un si piteux récit de l'état des finances du monastère, le chapitre votait une subvention de 100 livres pour la châsse et mausolée qu'on devait faire dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés afin de recevoir les reliques de saint Benoît, « dans l'assurance que le bienheureux père les récompenseroit par quelque grâce particulière, tant pour la congrégation en général que pour ce monastère en particulier. »

Léonard Goulas mourut, comme nous venons de le dire, en cette même année 1661.

CHARLES D'HARCOURT DE BEUVRON, QUARANTE-HUITIÈME ABBÉ,

1661-1678.



Prieurs claustraux : Jacques Rémy, 1661-1666; — Nicolas Haudineau, 1666-1672; — Antoine Beaugendre, 1672-1678.

Charles d'Harcourt de Beuvron, chevalier de Malte, capitaine des gardes de Monsieur, frère unique de

Louis XIV, fut présenté par le duc d'Orléans, à cause de son apanage, et nommé par le roi à l'abbaye de Coulombs après le décès de l'abbé Goulas. Il jouit pendant onze ans de l'abbaye (1661-1672), sans avoir pris de bulles en cour de Rome, en vertu d'un arrêt du Grand-Conseil. Il donna sa démission en 1678.

La première affaire importante concernant le monastère qui se soit passée sous l'administration de Charles d'Harcourt est une contestation avec Gabriel du Buc-Richard, seigneur de Lommoye, contestation assez semblable à celle qu'avaient eue les religieux en 1656 avec le seigneur de Tilly. Au mois de juillet 1662, Michel Pineau, curé de Lommoye, vint se présenter devant le chapitre et lui remontra que ledit seigneur ne cessait d'exercer envers lui les plus mauvais traitements, tellement que peu de jours auparavant il l'avait fait meurtrir de coups de nerfs de bœuf dont il était encore tout noir et tout incommodé. Cela venait, disait Michel Pineau, de ce que Gabriel avait les dîmes et champarts de la paroisse de Lommoye qui lui avaient été abandonnés par l'abbaye, et qu'il voulait les augmenter au préjudice du curé, empiétant chaque jour sur ses droits : Michel Pineau offrait, si les religieux voulaient retraire lesdites dîmes et champarts, de les reprendre à des conditions plus avantageuses que le seigneur de Lommoye, ce qui ne manquerait pas de servir la foi catholique en même temps que les intérêts dudit couvent. Après une mûre délibération, la proposition

du curé fut adoptée, mais il fallut un procès avec Gabriel du Buc-Richard pour le ramener à la raison.

Au mois de novembre de la même année, ce fut la haute, moyenne et basse justice de Charpont qu'il fallut racheter. L'ancien seigneur, Jean de Sabrevois, auquel on l'avait aliénée, venait de mourir sans héritiers directs : sa seigneurie se trouvait partagée entre les sieurs de Saint-Benoît, déjà propriétaires de Prémont, et les sires de Villegontier. Les nouveaux maîtres étaient hérétiques et « de fort difficile humeur, » aussi les religieux préférèrent emprunter 1,400 livres ailleurs pour rédimer leur terre de Charpont que laisser leurs hommes exposés aux prétentions tyranniques des successeurs de Jean de Sabrevois.

Les questions de finances étaient toujours les causes de préoccupations des moines, et maintes occasions pourtant se présentaient où il leur était impossible de ne pas contracter de nouvelles dettes. Ainsi, au mois de septembre 1663, l'abbé Charles d'Harcourt, étant pressé de faire un voyage en Italie pour les affaires du roi et ayant besoin d'argent pour ledit voyage, s'adressa à la communauté pour la prier de lui prêter la somme de trois mille livres pour quelques mois, promettant de la lui rendre dans un bref délai et hypothéquant d'ailleurs cette somme sur les meilleurs fermiers de l'abbaye. Il fallut bien encore s'exécuter; les trois mille francs furent empruntés du sieur de Conti, Jean le Tonnelier, auquel on abandonna le droit de haute,

moyenne et basse justice sur le fief de Coulombs, au village du Boullay-d'Achères, paroisse de Clévilliers-le-Moutier.

Les possessions du monastère permettaient du reste de faire face à ces dépenses. Chaque année même les religieux parvenaient à éteindre quelques dettes, surtout depuis qu'ils n'avaient plus à leur charge une partie des pensions faites aux Anciens de l'abbaye. Aussi ne regardaient-ils jamais à s'imposer les dépenses qu'ils jugeaient nécessaires. En 1668, le chœur de l'église de l'abbaye fut orné d'une boiserie magnifique en cœur de chêne avec deux rangs de stalles et un maître-autel de la plus élégante architecture. Le rétable, qu'on fit faire suivant la mode du temps, était supporté par deux colonnes d'ordre corinthien : il a été détruit à la Révolution.

En 1670, le prieur Nicolas Haudineau remontra au chapitre que, « faute de médecin résidant sur les lieux, on avoit esté obligé depuis quelque temps de se servir de M. Petit, apothicaire à Nogent, qui en fait les fonctions dans tout le pays circonvoisin avec approbation et satisfaction de tous ceux qu'il traite, lequel, à l'occasion des religieux malades, avoit fait plusieurs voyages exprez sans en percevoir aucune récompense, ce qui estoit fort considérable veu la peine et la distance notables qu'il y a de Nogent à Coulombs; pourquoy il estoit à propos de veoir si on estoit en résolution de s'en servir à l'advenir afin de luy donner des gages. » Sur cet exposé, le chapitre délibéra qu'on continuerait à employer le sieur

Petit et qu'on lui donnerait dix écus de gages par an, sans préjudice des médicaments qu'il pourrait fournir.

En même temps, les religieux se montraient toujours disposés à accueillir les justes réclamations de leurs fermiers et à leur venir en aide dans les circonstances difficiles. Au mois de mai 1671, les grandes eaux renversèrent une partie de leur ferme de Saint-Illier-la-Ville et détruisirent les récoltes : aussitôt le chapitre décida qu'il serait fait une réduction de 300 livres sur le bail du fermier et que les bâtiments seraient entièrement reconstruits.

Au mois de juillet suivant, le fermier des Gats vint se plaindre que la grêle avait anéanti une partie considérable de sa moisson : deux religieux se transportèrent sur les lieux et accordèrent au fermier la remise du quart du revenu de l'année courante.

Aussi les religieux de Coulombs étaient aimés et respectés dans tous les environs, et ce fut un cri général d'indignation lorsque, le 19 avril 1676, on apprit que, dans la nuit, des voleurs s'étaient introduits dans la sacristie de l'abbaye et avaient enlevé deux chandeliers, une paire de burettes avec le bassin, un encensoir et une navette, le tout d'argent. Malgré les recherches des habitants, ce ne fut que, quatre ans après, au mois de février 1680, qu'on retrouva ces objets à Lyon : les voleurs furent condamnés aux galères, et le monastère rentra en possession de son argenterie.

CHARLES DE SEIGLIÈRE DE BOISFRANC, QUARANTE-NEUVIÈME ABBÉ,

1678-1742.



Prieurs claustraux : Maur Tréhain, 1678-1684; — Antoine Beaugendre, 1684-1687 ; — François Guillemeau, 1687-1693; — Philippe Rousseau, 1693-1699; — Guillaume Saônier, 1699-1705 ; — Philippe Rousseau, 1705-1706 ; — Guillaume Garnier, 1706-1714 ; — Jean Duchesne, 1714-1720 ; — Jean Fourquemin, 1720-1722 ; — Jean Foulques, 1722-1729; — François Lhéritier, 1730-1732; — Julien Legoux, 1734; — Jean Lefèvre, 1736-1737; — Hervé Boissel, 1740-1742.

Charles de Seiglière de Boisfranc était fils de l'intendant des finances du duc d'Orléans : il était né le 6 novembre 1662 et n'avait par conséquent que seize ans lorsqu'il fut placé à la tête de l'abbaye de Coulombs. Pendant son administration, qui dura près de 63 ans, l'abbaye fut exposée aux plus rudes épreuves qu'elle eût encore traversées : il fit tout ce qu'il put pour alléger, autant qu'il dépendait de lui,

le fardeau, et contribua plusieurs fois de ses deniers à l'accroissement du monastère. Ayant pris le parti de fixer sa résidence à Coulombs, il ordonna, à peine installé, de commencer de grandes réparations au logis abbatial.

En 1679, il voulut porter de 12 à 18 le nombre des religieux, et pour cela convint d'augmenter sensiblement la mense conventuelle. De leur côté, les moines, par une délibération capitulaire du 20 mars 1681, résolurent d'agrandir le dortoir, « dont la plus grande partie avoit été entièrement ruinée et démolie en l'an 1631 par les Anciens religieux. » A cet effet, il fut décidé qu'on emprunterait la somme de 3,000 livres à constitution de rente et qu'on démolirait « le vieil corps de logis qui est inutile, apposé et placé sur le devant dudit dortoir, dont la plus grande partie des matériaux pourroit servir avec la somme cy-dessus à faire ladite réparation. »

Les années de paix qui avaient succédé pour l'abbaye de Coulombs aux troubles de la Ligue et de la Fronde lui avaient permis d'amortir ses dettes anciennes : ses finances étaient alors en pleine prospérité : aussi les religieux pouvaient-ils hardiment entreprendre de s'agrandir. En même temps qu'ils commençaient les travaux du dortoir, ils concluaient avec Jean André et Jean Maillé, maçons de la paroisse d'Abondant, un marché pour la construction d'un fourneau à chaux pouvant contenir 200 minots, près le pressoir de Coulombs ; ils contribuaient aux réparations de la chapelle de la Trinité, attenante au

cancel de l'église de Saint-Illier-la-Ville; ils augmentaient leurs fermes de Croisilles et de Faverolles; enfin, de tous côtés, ils entreprenaient des travaux destinés à rendre à l'abbaye son ancienne splendeur.

Malheureusement les événements qui survinrent empêchèrent de donner suite à tous ces desseins d'agrandissement et de bien-être, ainsi qu'au concordat conclu avec Charles de Seiglière.

Des ingénieurs soumirent en 1684 au roi Louis XIV un projet tendant à faire arriver à Versailles les eaux de la rivière d'Eure : ils prétendaient que son lit, au village de Pontgouin, était élevé de 80 pieds au-dessus des jardins de Versailles, et promettaient pour ces jardins des jets d'eau de 80 pieds d'élévation. On ne s'effraya ni des 20 lieues qui séparaient Versailles de l'endroit où il fallait prendre l'eau, ni des inégalités qui se rencontraient dans cette étendue de terrain, ni des transports immenses de terre qu'il fallait faire, ni des aqueducs à construire dans les vallons entre les montagnes correspondantes. On fit envisager à Louis XIV un motif d'utilité publique dans ces travaux, en alléguant que la navigation de la rivière d'Eure serait facilement perfectionnée; et, sous ce second point de vue, il fut décidé, contre l'avis du maréchal de Vauban, qu'un nouveau lit serait fait à la rivière d'Eure depuis Maintenon jusqu'au dessous de Coulombs, sur un parcours d'une lieue et demie.

Tous ces travaux furent commencés au mois de mars 1685 : des troupes y furent employées jusqu'au

nombre de plus de 30,000 hommes. On éleva pour la conduite de l'eau une montagne factice de terre transportée qui allait toujours en descendant jusqu'à Maintenon, avec des puisards de distance en distance, dans lesquels l'eau devait se précipiter et acquérir de l'accélération par ces chutes. On construisit dans le vallon de Maintenon, entre les deux montagnes opposées qui le bordent, un aqueduc de 25 arches de 30 pieds de largeur chacune sur près de 100 pieds d'élévation pour celles qui sont au milieu du vallon. D'un autre côté, on creusa, comme il avait été résolu, un nouveau lit à la rivière depuis Maintenon jusqu'au dessous de Coulombs, avec des portes à bateau pour la navigation.

Survinrent les maladies. Les maisons de Maintenon ne furent bientôt plus suffisantes pour loger les malades, qui étaient habituellement au nombre de 2,000.

Depuis le commencement des travaux, les religieux de Coulombs voyaient avec terreur cet amas de troupes qui désolaient leurs terres et brutalisaient leurs gens; qu'on juge de leur consternation lorsqu'ils reçurent une lettre de l'Intendant des travaux, leur prescrivant de s'apprêter à quitter les bâtiments claustraux pour les céder aux soldats malades. Un chapitre fut convoqué le 27 février 1686, et là, le prieur Antoine Beaugendre représenta à ses confrères « que le Roy ayant projeté de mettre l'hospital des troupes, travaillant à l'aqueduc et autres travaux concernant ledit aqueduc, dans l'abbaye,

ce qui ne se peut se faire sans que la Communauté souffre beaucoup d'incommoditez, tant par l'infection du mauvais air provenant des malades que par quantités d'inconvéniens qu'on ne peut prévoir, comme de l'interruption de l'office divin pendant la nuit, et sans entière désolation du monastère, il estoit à propos de lui offrir quelque lieu retiré et propre pour y mettre l'hospital, comme seroit la terre de Brichanteau présentement en vente, qu'on croit pouvoir avoir pour la somme de 17 ou 18,000 livres. » L'affaire mise en délibération, le chapitre conclut à l'unanimité à l'achat de la terre de Brichanteau.

Mais, le lendemain, les religieux revinrent sur leur délibération, et, dans un nouveau chapitre, décidèrent que deux d'entre eux seraient députés « vers M. de Louvoy, qui devoit estre le lendemain à Maintenon et qui se transporteroit peut-estre jusqu'à Coulombs, et qu'on lui offriroit, au cas où il persisteroit dans le dessein d'ériger l'hospital des troupes dans ladite abbaye, de contribuer, pour la somme de 4 ou 600 livres, au louage de maisons nécessaires pour ledit hospital, plutost que d'achepter ladite terre de Brichanteau. »

Louvois ne vint pas à Coulombs, et ne tint pas grand compte, à ce qu'il paraît, des représentations des religieux. Le 22 mars, ils se réunirent de nouveau, et « suivant l'advis qu'ils avoient receu qu'il y avoit encore, ce sembloit, quelque lieu d'empescher l'establissement de l'hospital des troupes dans

ce monastère, ils délibérèrent d'envoyer quelqu'un en Cour pour agir à cet effet. »

D. Antoine Beaugendre, prieur, et D. André Montagne, cellérier et procureur, furent donc députés vers le Roi; mais leurs remontrances n'eurent pas plus de succès auprès de Louis XIV qu'auprès de son ministre. L'ordre de sortir des bâtiments claustraux, qui avait été intimé aux religieux le 8 mars, leur fut renouvelé plus impérieusement : ils durent obéir, et se retirèrent dans le logis abbatial, qu'avait bien voulu leur céder Charles de Seiglière. Les malades augmentant sans cesse, les bâtiments claustraux devinrent insuffisants; on construisit des baraques en planches dans les jardins. Celles-ci ne suffirent plus à leur tour, et, au mois de juillet, on prit le logis abbatial pour servir de supplément à l'hôpital.

Les religieux alors furent contraints de se réfugier dans des maisons particulières, au bourg de Coulombs. Une délibération capitulaire du 2 août 1686 va nous apprendre tout ce qu'ils avaient à souffrir. « Le R. P. D. Anthoine Beaugendre, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs, ayant fait assembler ses religieux capitulairement, au son de la cloche, en la manière accoustumée, leur a représenté que le sieur Intendant des troupes, ayant obligé la Communauté, par ordre du Roy, de sortir du logis abbatial qu'on leur avoit assigné au lieu de leurs lieux réguliers, en les contraignant de porter leurs meubles dans l'hostellerie de la Rose et

dans la maison de Mme Chevard, qu'il leur a assignez pour demeure, et cela avec tant de précipitation et désordre qu'ils ont esté obligez de laisser lesdits meubles, pour la pluspart, dans les cours exposez aux injures du temps, les maisons estant en si mauvais estat qu'on n'en pouvoit faire presque aucun usage que premièrement l'on n'eust fait faire les plus urgentes réparations, lesquelles, suivant le rapport par escrit des ouvriers qui en ont fait la visite, se trouvent monter à la somme de plus de 2,400 livres : lequel rapport ayant esté montré au sieur Intendant qui s'estoit engagé de les faire faire aux dépens du Roy, il refusoit absolument d'exécuter sa promesse, disant que s'il n'y en avoit eu que pour 30 ou 40 escus il les auroit fait faire aux dépens du Roy, mais que se montant à une si grande somme il avoit escrit à Mgr de Louvoy, qu'il ne croioit pas qu'il fust du service de Sa Majesté de les luy faire faire, comme d'ailleurs il croioit qu'il estoit juste que le Roy payast seulement les loyers desdites maisons qu'il leur avoit assignez, voulant obliger la Communauté de faire lesdites réparations à ses dépens. Et comme il est fort probable, attendu l'augmentation infaillible des troupes et par conséquent celle des malades, que tous les logemens présentement occupez ne suffiront pas pour les loger, ce qui les contraindroit de prendre encore lesdites maisons comme plus proches, ayant mesme dit par occasion qu'il prendroit, s'il le jugeoit à propos, l'église de la paroisse, et mesme celle de l'abbaye;

ce qui contraindroit la Communauté à une troisième sortie desdits logis et qui achèveroit de ruiner entièrement le peu qui leur restoit de meubles entiers. Que, sur tous ces inconvéniens, il falloit délibérer ce que l'on auroit à faire pour les éviter, la pluspart des religieux estant actuellement logez dans un cabaret et autres maisons voisines, séparez les uns des autres et dans l'entière impuissance de vaquer à aucune observance. L'affaire mise en délibération, attendu les offres obligeantes que M. et Mme Scanavin ont fait plusieurs fois et font encore présentement de quitter entièrement à la Communauté leur maison de la Ribordière, scituée à Coulombs, pour s'aller loger à Nogent-le-Roy ou ailleurs, et veu que dans le bourg de Coulombs il ne s'y trouve aucune maison proche l'église propre pour la Communauté, il a esté conclu unanimement qu'on accepteroit les offres dudit sieur Scanavin, et qu'à cet effet on luy offriroit jusqu'à la somme de 700 livres, tant pour luy aider à payer le loyer de la maison qu'il occupera en sortant de chez luy que pour le dédommager de ses héritages qui sont aux environs de sa maison qu'il est obligé de délaisser à la Communauté, et qu'attendu l'éloignement de ladite maison on loueroit encore une petite maison proche l'église pour s'en servir en cas de besoin. »

L'occupation de l'abbaye fut au reste moins longue que les religieux ne le craignaient. Après des pertes immenses en hommes et en argent, on s'aperçut que, dans la construction de l'aqueduc de

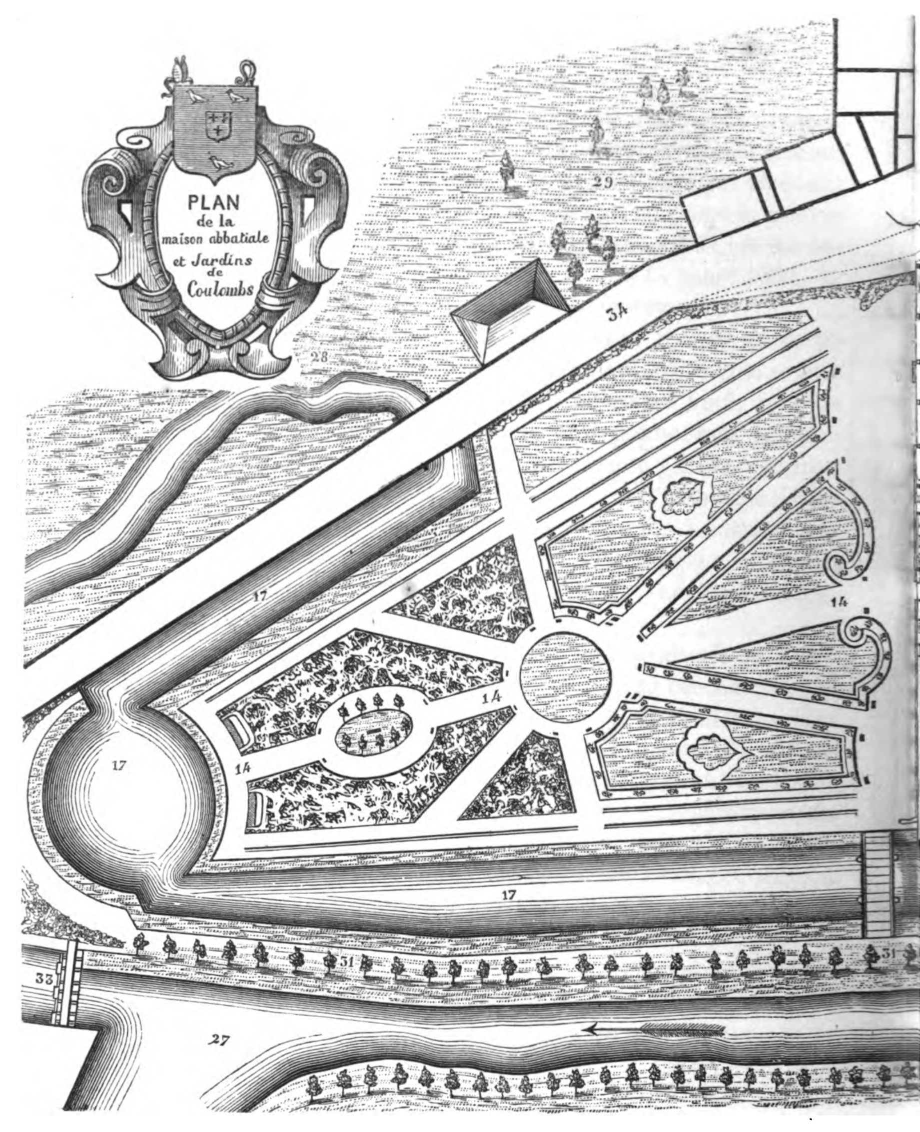
Maintenon, l'entrepreneur avait manqué le niveau; on comprit quelles énormes dépenses nécessiteraient encore les travaux dans les douze lieues qui séparent Maintenon de Versailles. Survint en outre la guerre de 1688. Les travaux furent abandonnés, et les religieux de Coulombs reçurent, le 13 mars 1689, la permission de rentrer dans leur monastère.

Leur premier soin fut de faire rédiger le devis des réparations indispensables aux bâtiments et aux jardins, devis montant à 8,308 livres 1 sol, puis ils s'adressèrent au Roi pour être remboursés de cette somme. Tout était, on peut bien le penser, dans un affreux dégât; le bâtiment servant d'hôtellerie s'était même écroulé quelques jours après le départ des malades. Mais les religieux, en définitive, n'eurent pas trop à se plaindre, au point de vue des finances, de l'invasion de leur monastère.

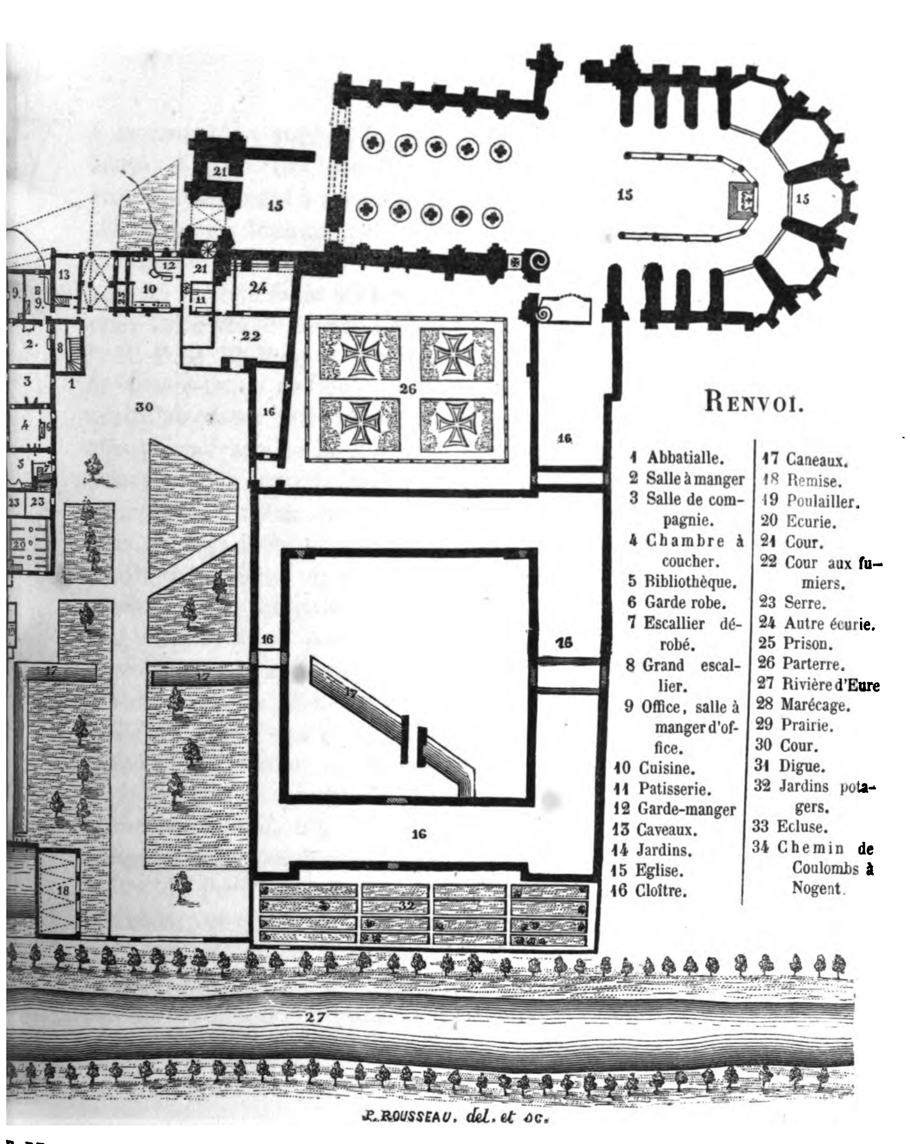
Dès l'année 1686, le roi leur avait alloué 7,335 livres 16 sols d'indemnité pour 190 perches de pré prises pour les travaux du pont de Coulombs jusqu'aux écluses de Chandelles et pour 379 autres perches d'où l'on avait enlevé du gazon. En 1690, ils reçurent 6,000 livres pour les réparations de leurs bâtiments claustraux. De son côté, l'abbé Charles de Seiglière obtint 10,696 livres 14 sols, à titre de remboursement des dépenses par lui faites pour la reconstruction du logis abbatial.

Aussi, avec ces indemnités, les moines de Coulombs parvinrent facilement, non seulement à restaurer les parties déjà existantes de l'abbaye, mais

Pl. XII.



PLAN DE L'ABBAY



E DE COULOMBS.

à la compléter suivant le plan qui nous en a été laissé (Pl. XII). Ces grands travaux une fois achevés, ils pensèrent à exécuter un projet qu'ils méditaient depuis long-temps, celui de séparer l'église paroissiale de l'abbaye.

Voici le texte de la délibération capitulaire où fut prise cette grave détermination : « Le 6 mai 1698, le R. P. D. Philippe Rousseau, prieur de l'abbaye de Nostre-Dame de Coulombs, ayant fait assembler capitulairement tous les religieux profez de ladite abbaye, au son de la cloche, à la manière accoutumée, leur a représenté que feu le R. P. supérieur-général D. Vincent, ayant approuvé l'exécution du plan général de ce monastère envoyé à la diète pour réédifier les lieux réguliers en continuant ceux qui estoient restés imparfaits, ce qui auroit esté peu-à-peu exécuté sans estre obligés d'emprunter, ayant eu de quoy par le ménagement qu'on a fait, et Dieu ayant permis qu'il leur est venu d'autres secours ; et le R. P. prieur ayant eu dessein avec la Communauté de demander la permission au R. P. général et à la diète de continuer le dessin de l'église qui estoit imparfaite, n'y ayant que le chœur, ce qui obligeoit, les festes et dimanches, de l'ouvrir à toutes sortes de personnes de l'un et l'autre sexe qui y entroient, ce qui causoit une très-grande incommodité, tant pour les cérémonies publiques qui estoient troublées que pour les processions et prédications qu'on est contraint de faire dans le chœur, et bien d'autres inconvéniens qui se trouvent dans

une assemblée de peuple. Et comme l'église est la principale partie d'une abbaye, elle ne seroit jamais dans son entier jusqu'à ce qu'il y eust eu quelqu'un qui eust eu assez de zèle pour entreprendre d'achever ce qui est déjà si bien commencé, la croisée estant déjà fort avancée et un collatéral, et le reste estant fort imparfait et mesme fort incommode, y ayant l'église de la paroisse qui est immédiatement devant, qui sépare la tour où sont les cloches de l'ancienne église, qui appartient à la Communauté, la paroisse mesme ayant suscité un procès qui est demeuré indécis pour se l'approprier. L'affaire mise en délibération et mûrement considérée, il a esté conclu, d'un consentement unanime, que l'on présenteroit une requeste, à laquelle seroit attaché le présent acte, pour supplier le R. P. supérieur-général et les RR. PP. de la diète qu'on leur permît d'achever l'église; qu'on espéroit, avec le secours de Dieu, toujours favorable à ceux qui travaillent pour luy, qu'on en viendroit à bout sans être obligés d'emprunter, pourveu que la Communauté demeurast de huit pendant quelques années; que mesme on luy offroit quelques secours : il y avait des personnes pieuses qui luy donnoient 2,000 livres; un ecclésiastique [1] faisoit espérer quelque argent à fond

[1] Cet ecclésiastique était sans doute Laurent Bouchet, ancien curé de Nogent-le-Roi, dont nous avons le testament olographe en faveur de l'abbaye de Coulombs : « *In nomine Domini*. Je soub- » signé, ancien curé de Nogent-le-Roy, diocèse de Chartres, donne

perdu ; M. l'abbé paroist bien intentioné et fait espérer quelques bénéfices, sans parler du prieuré de Saint-Jean de Houdan dont la Communauté jouit, qui vaut bien 800 livres, ledit sieur abbé nous ayant donné sa grange, authorisé par le Roy, ce qui facilitera pour aider à achever ce qui est déjà bien commencé. Et comme l'église de la paroisse nuit beaucoup à la construction de l'église, estant tout devant le portail, il est absolument nécessaire de la transporter ailleurs, ce qui coustera tout au plus mille escus et qui ostera la contestation qu'il y a avec les habitans à l'occasion de la tour, et ce qui fera une belle place devant la nouvelle église de l'abbaye, les habitans y donnant la main et M. de Chartres son consentement. »

Quelques jours après cette délibération, le 30 mai 1698, les religieux achetèrent du sieur Guiard de la Mairie une maison, cour et jardin, sis à Coulombs,

» et lègue aux Révérends Pères prieurs et religieux bénédictins » de l'abaye de Nostre-Dame de Coulombs, ma bibliothèque, tant » imprimée que manuscrite, approchant de près de trois mille » volumes, tant grands que petits, pour en jouir après ma mort » sans qu'ils en puissent estre inquiettez. Et cela à condition de » me faire dire et célébrer un annuel de messes pour le repos de » mon âme, sans interruption s'il se peut, et de me faire dire à » perpétuité une messe haute pendant l'année, scavoir le jour de » mon déceds, la seconde basse le 12 avril jour de ma naissance, » la troisième basse le lendemain de la feste saint Laurent. Je » souhaitte que toutes ces messes soient célébrées dans la chapelle » Saint-Laurent, excepté les hautes que l'on dira au grand-autel. »

dans la rue Côtelette; c'est sur l'emplacement de cette maison qu'ils voulaient bâtir la nouvelle église. Ils font en effet aussitôt dresser un devis des travaux nécessaires pour cet établissement; ce devis est soumis à l'évêque de Chartres, et, le 24 octobre, un décret épiscopal vient définitivement approuver les projets des religieux.

Les travaux furent rapidement poussés : le 12 avril 1700, on reçut les ouvrages de maçonnerie. Dans leur impatience de compléter l'église du monastère, les religieux demandèrent et obtinrent des habitants de Coulombs la permission de démolir immédiatement la toiture de l'ancienne église, à la condition que le curé pourrait faire ses fonctions curiales dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de l'abbaye, en attendant la perfection de l'église paroissiale. Celle-ci fut dédiée le 15 janvier 1701 par le grand-vicaire de l'évêque de Chartres.

Toutes contestations entre les religieux et le curé ne cessèrent pas cependant par le fait de la translation de l'église paroissiale. Au mois de février 1702, un nouveau procès fut sur le point d'éclater. La paroisse avait cédé à l'abbaye l'ancien presbytère avec son jardin pour agrandir l'enclos des religieux, à condition que ceux-ci feraient construire un nouveau presbytère avec jardin convenable. Or, quand on voulut livrer son logis au curé, Pierre Besançon, il refusa de le recevoir, disant qu'il n'était point en état et que le jardin était insuffisant. Les religieux avaient bien l'intention de ne tenir aucun

compte des plaintes du curé et des habitants, mais l'évêque de Chartres délégua à Coulombs l'abbé de Morainville, chambrier de l'église de Chartres, en le chargeant de veiller à ce que tout se passât à l'amiable. Force fut donc aux moines de céder : ils augmentèrent le jardin d'un certain espace de terrain compris entre la muraille du nouveau jardin et la rivière, et ils donnèrent au curé une somme de 200 livres pour être employée à l'appropriation définitive du nouveau presbytère.

Sous l'administration de l'abbé de Boisfranc, s'opérèrent diverses mutations importantes dans l'état des prieurés de l'abbaye de Coulombs[1].

Depuis longtemps, les rois de France désiraient rentrer en possession du droit de nommer aux cures de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, droit qui avait été donné à l'abbaye de Coulombs par Robert, roi de France, lorsqu'il avait construit le prieuré de Saint-Germain-en-Laye : d'un autre côté, les revenus de ce bénéfice étaient alors insuffisants pour permettre à celui qui le possédait de faire une figure convenable dans cette résidence royale ; aussi les titulaires ne cessaient-ils de réclamer l'union du prieuré et de la cure. Devant ces nécessités et ces sollicitations incessantes, les religieux crurent devoir céder, et, le 3 février 1708, ils firent une transaction avec le roi, par laquelle ils lui abandonnaient le pa-

[1] Nous publions en appendice le Pouillé de l'abbaye en 1777 : on y trouvera la liste des prieurés.

tronage des cures de Saint-Germain-en-Laye et de Marly et recevaient en échange le prieuré d'Essonne pour en jouir à perpétuité [1].

Mais le nouveau don du roi devait être la cause de l'extinction d'un autre titre. L'abbé de Boisfranc désirait depuis longtemps la jouissance du prieuré d'Essonne; il promit aux religieux de faire réunir à la mense conventuelle le prieuré de Saint-Jean de Houdan, dont ils percevaient les revenus depuis quelques années, s'ils voulaient lui céder le bénéfice qu'il convoitait. Les moines étaient jaloux de faire plaisir à leur abbé qui leur avait toujours témoigné beaucoup de bienveillance, ils n'hésitèrent pas à consentir à ce nouvel échange. Le 29 juillet 1708, un décret de l'évêque de Chartres prononça la réunion sollicitée par Charles de Seiglière, et des lettres-patentes du roi Louis XV confirmèrent ce décret, le 18 mars 1720 [2].

[1] Les derniers prieurs de Saint-Germain-en-Laye, dépendants de l'abbaye de Coulombs, furent : Gratien Bernard, avocat au Parlement, 1606; François Lefèvre, 1657-1669; Nicolas Cagnié, 1679-1684; Réné Mornay, 1688; François Converset, 1697. Les curés de Saint-Germain conservèrent le titre de prieurs et furent toujours désignés sous ce nom.

[2] Les prieurs de Saint-Jean de Houdan, dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sont : Denis de Hallot, 1503; Guillaume Moisy, 1504; Étienne Moisy, 1506; N. Granger, 1638; N. Deligny, 1638; Rémy Chertemps, 1693; François Nangis, 1693-1705; Jacques Houdart, 1705-1708.

En consentant à cette union, l'évêque de Chartres avait peut-être lui-même une arrière-pensée. Toujours est-il que, dès l'année 1711, Charles-François des Monstiers de Mérinville, qui venait de succéder à Paul Godet des Marais, entra en négociation avec l'abbé de Boisfranc pour obtenir la réunion au Petit-Séminaire de Chartres du prieuré de Saint-Côme et Saint-Damien de Meulan [1]. L'affaire traîna un peu en longueur à cause de l'opposition qu'y apporta l'abbé de Coulombs; pourtant l'évêque de Chartres finit par obtenir ce qu'il désirait: en 1715, Charles de Seiglière consentit à la réunion demandée, sous la condition que les abbés de Coulombs auraient la nomination de deux places gratuites au Petit-Séminaire de Chartres en faveur de deux sujets originaires du diocèse, pour y être élevés l'un et l'autre jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'entrer au Grand-Séminaire, où ils seraient pareillement reçus aux frais du Petit-Séminaire jusqu'au jour de leur ordination à la prêtrise.

Le 20 février 1711, il y eut une inondation extraordinaire à Coulombs par suite de la fonte des neiges. L'eau couvrit le rez-de-chaussée de tous les lieux réguliers : dans l'église, elle gagna la dernière marche de l'autel et atteignit dans le cloître une élévation de deux pieds et demi. Les jardins de l'abbaye

[1] Les seuls prieurs de Saint-Côme et Saint-Damien de Meulan que nous connaissions sont : Malachie Chaperon, 1534; Jean Leclerc, 1614; Denis Sanguin, 1652.

étaient transformés en étang. L'eau resta à cette hauteur pendant six jours. On ne pouvait sortir des maisons du bourg qu'à cheval, et on portait en bateau le blé au marché de Nogent.

L'abbaye s'enrichissait d'ailleurs chaque jour. Tandis que pour les autres établissements religieux, le Chapitre de Chartres par exemple, les fondations particulières deviennent de plus en plus rares à mesure que l'on se rapproche des temps modernes, pour l'abbaye de Coulombs, au contraire, nous voyons qu'elles ne furent jamais plus fréquentes qu'à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle. Nous avons déjà parlé du testament de Laurent Bouchet : parmi beaucoup d'autres fondations pieuses, nous mentionnerons encore celles de Gilles Collet, bailli de Coulombs, et de Françoise des Prez, dame d'Aigreville.

Par son testament du 25 juillet 1697, Gilles Collet demanda à être enterré dans l'église de l'abbaye, au devant du porche du chœur, par où la procession sort de l'église pour entrer dans le cloître, « que, à son enterrement, assistassent six petits pauvres, de l'âge de 6 jusqu'à 9 ans, portant chacun une torche à la main pour brûler pendant la messe, par forme d'amende honorable pour toutes les irrévérences commises par lui devant le Saint-Sacrement, et qu'on donnât à chacun desdits pauvres une aulne de serge de Dreux, avec chacun cinq sols. » Il légua le quart de tous ses biens à la dame Guyard, son épouse, laissant le reste à l'abbaye de Coulombs, et

stipulant que si sa veuve venait à se remarier, elle serait tenue de délivrer le tout à l'abbaye, avec jouissance du jour du décès dudit Collet.

Le legs de la dame d'Aigreville était moins important. Elle donna à l'abbaye (testament du 15 novembre 1716), une rente de 50 livres sur la terre du Breuil, à la charge de dire un annuel de messes basses et de célébrer chaque année à perpétuité deux messes basses de *requiem* pour le repos de son âme et de celle de Jacques Goguier, sieur d'Aigreville, son mari, enterré, comme nous l'avons vu, dans l'abbaye de Coulombs.

Les dernières années de l'administration de Charles de Seiglière furent entièrement consacrées à l'augmentation des revenus de l'abbaye et au développement de sa prospérité. Tandis qu'il s'occupait de restaurer le logis abbatial, il ne négligeait aucune occasion de ménager aux religieux des marchés avantageux. C'est ainsi que, sous ses auspices, fut conclu, en 1735, avec Charles-Bernard de Montigny, seigneur du Boullay-d'Achères, un accord par lequel les moines, renouvelant la transaction passée avec Jean le Tonnelier de Conti en 1664, abandonnaient audit Bernard de Montigny la haute et moyenne justice sur le fief de Coulombs, en la seigneurie du Boullay-d'Achères, se réservant la basse justice et recevant, en échange du droit abandonné, 32 minots d'avoine que les seigneurs du Boullay-d'Achères percevaient sur les champarts de Clévilliers-le-Moutier.

Quelques années plus tard, en 1738, les religieux

cédaient de même au sieur Coste de Champeron, conseiller au Parlement de Paris, la haute, moyenne et basse justice de Tilly pour trois morceaux de terre à filasse en la paroisse de Coulombs.

Les droits féodaux, il faut bien se le rappeler, perdaient chaque jour de leur importance; la haute justice n'était plus guère que nominale devant la multiplicité des cas royaux, et l'on ne peut s'empêcher d'admirer la sagesse et la prévoyance des moines de Coulombs qui, au lieu de s'entêter à défendre des institutions surannées, profitaient d'un reste d'aveuglement de leurs voisins pour acquérir de bonnes rentes au lieu de droits imaginaires.

Charles de Seiglière, qui les avait si habilement dirigés dans cette voie, mourut le 27 février 1742, dans la maison abbatiale de Coulombs.

CHARLES-VINCENT DE SALABERRY, CINQUANTIÈME ABBÉ, 1742-1761.

Prieurs claustraux : Étienne Nadal, 1742-1748; — Pierre-César Lepin, 1748-1750; — Jean-Baptiste Duval, 1752; — André Couet, 1753-1757; — Joseph-Anne-Geoffroy de Villeblanche, 1757-1761.

Le roi nomma, au mois d'avril 1742, à l'abbaye de Coulombs Charles-Vincent de Salaberry, conseiller clerc en la grande chambre du Parlement de Paris. Le nouvel abbé prit possession le 10 août suivant.

En 1743, il introduisit une réforme dans la distribution de l'aumône générale de l'abbaye. Une certaine quantité du blé affecté à cette œuvre par les concordats passés entre les moines et les abbés était consommée le jour du Jeudi-Saint dans une distribution de pain qu'on faisait à tous ceux qui se présentaient : il venait ce jour-là à l'abbaye des pauvres de trois et quatre lieues à la ronde. L'abbé de Salaberry obtint, le 4 mars 1743, un arrêt du Parlement qui supprima cette aumône et qui ordonna qu'à compter de la veille de la Toussaint jusqu'à la Pentecôte on donnerait, le lundi de chaque semaine, aux chefs de familles pauvres du bourg de Coulombs et de la paroisse une quantité de livres de pain proportionnée au nombre d'individus dont les familles étaient composées.

C'est l'abbé de Salaberry qui fit faire par le sieur Carpentier, célèbre architecte de Paris, le plan des appartements du logis abbatial et le dessin des jardins. Il fit planter aussi, au mois de décembre 1746, de belles promenades qu'on appelait *les digues*, le long de la rivière d'Eure.

Quoique résidant moins habituellement à Coulombs que Charles de Seiglière, l'abbé de Salaberry ne négligeait pas non plus les intérêts de la Communauté et le bien-être des tenanciers soumis à la seigneurie de l'abbaye.

Au mois de mai 1744, un violent orage éclata sur Coulombs et les environs. La paroisse de Charpont, située sur les bords de l'Eure et que rien ne proté-

geait contre les débordements, fut submergée par les grandes eaux : [1] beaucoup d'habitations furent renversées et les récoltes entièrement perdues. Un ingénieur du roi se transporta sur les lieux et dressa un plan pour l'élargissement du lit de la rivière et

[1] Voici une lettre écrite le 23 mai à Étienne Nadal par Delahaye, curé de Charpont : « Mon Révérend Père, je suis extrême- » ment mortifié que le temps et mes affaires ne m'ayent pas » permis d'aller à Coulombs. J'aurois eu l'honneur de vous y » voir et de m'y entretenir avec vous des malheurs arrivés dans » ma parroisse le 15 du courant par un orage qui y a causé » beaucoup de pertes et qui auroit certainement coûté la vie à » la plus grande partie de mes habitants s'il étoit arrivé de nuit. » Permettez donc que, ne pouvant me rendre auprès de vous » aussy tost que je le désirerois, je vous supplie que nous puis- » sions prendre de concert les mesures nécessaires pour prévenir » des malheurs dont nous sommes menacés tous les jours, si on » n'y apporte les remèdes convenables. Je ne vous détailleray » point icy les circonstances de cet accident : il est nécessaire » que vous les voyiez. Je vous diray simplement que Mr le pré- » sident de l'Election de Dreux est venu icy dresser un procez- » verbal de l'état des choses, et que la perte a été évaluée à la » somme de 3,000 livres. On a mis sur le tapis un projet pour » se mettre à couvert de tels évènements ; mais il est nécessaire » que vous l'approuviez. J'espère que Mr Révérend, ingénieur » du roy, sera icy mardy prochain à midy, je serois charmé que » vos affaires pussent vous permettre d'y venir manger ma » souppe ; vous me feriez grand plaisir et beaucoup d'honneur. » Nous chercherions ensemble et de concert les moyens néces- » saires pour mettre cette malheureuse paroisse à couvert des » funestes accidents dont elle est menacée à chaque orage..... »

pour l'établissement de digues destinées à prévenir le retour de pareils accidents assez fréquents dans cette paroisse. Mais il fallait de l'argent pour venir au secours des malheureux inondés et pour arriver à la confection de ces travaux. L'abbé de Salaberry n'hésita pas à prendre l'initiative de cette bonne œuvre; les moines contribuèrent également de leurs deniers, et c'est à ces libéralités que Charpont dut d'échapper par la suite aux désastres des inondations.

Au mois de juillet 1746, les religieux de Coulombs complétèrent le jardin du presbytère cédé par eux au curé de Saint-Cheron en 1702, en abandonnant au sieur Biart, sous la promesse d'une rente annuelle de 5 livres, la jouissance du passage de 15 pieds qu'ils s'étaient réservé depuis le bras d'eau passant sous le pont de Coulombs jusqu'au jardin du presbytère.

Poursuivant d'ailleurs leur système d'abandon des droits féodaux au profit de l'accroissement de leurs revenus, ils firent en 1756 un accord avec Henri-Charles-Joseph d'Amfreville, seigneur de Boissy. Par cet acte, passé de concert avec l'abbé de Salaberry, ils abandonnaient à ce seigneur le droit de haute, moyenne et basse justice sur leurs hommes et vassaux de Saint-Laurent-la-Gâtine, la Chapelle-Forainvilliers et Allainville-en-Drouais, avec tous autres droits appartenant à seigneur haut justicier, tels que cens, lods, gauds, ventes, saisies, défauts et amendes, qui pouvaient valoir 50 livres de revenu annuel. En revanche, Henri d'Amfreville

s'engageait à tenir ces choses de l'abbaye de Coulombs en fief, foi, hommage, rachat et cheval de service; à n'établir aucun juge à Saint-Laurent et la Chapelle qu'auparavant celui-ci n'eût prêté serment devant le bailli de Coulombs, enfin à payer chaque année à l'abbaye 165 livres de rente seigneuriale et foncière.

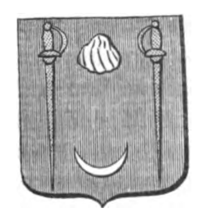
Une autre transaction non moins avantageuse au monastère est celle qui fut conclue, au mois de mars de la même année, avec Adrien-Maurice, maréchal de Noailles, comte de Nogent-le-Roi. Comme nous l'avons déjà dit précédemment, l'abbaye de Coulombs possédait à Nogent-le-Roi une petite censive qui s'étendait sur quelques maisons. Le maréchal de Noailles, désirant être seul maître à Nogent, pria les religieux de lui céder ce droit de censive, en réalité à-peu-près insignifiant, car, ainsi que le remarquent les moines eux-mêmes, « il y a de ces maisons dont il n'y a qu'un tiers ou un quart qui relève de l'abbaye, et il est à observer qu'on ne peut pas faire reconnaître sans discussion, parce que de part et d'autre il y a des déclarations fort anciennes. Le total peut monter à 20 sols de rente, et en évaluant les lods et ventes à 5 livres. » Les religieux acquiescèrent à la demande du maréchal : en retour de cet abandon, le duc de Noailles donna à l'abbaye dix arpents de terre en friche ou pâture, situés vis-à-vis Charpont, affermés pour 10 livres et susceptibles d'une grande amélioration. De plus, il éleva à 60 livres une rente de 48 livres

que faisait aux religieux le domaine de Nogent-le-Roi.

L'abbé de Salaberry mourut le 22 janvier 1761 [1].

LÉONARD DE SAHUGUET D'AMARZIT D'ESPAGNAC, CINQUANTE-UNIÈME ABBÉ,

1761-1781.



Prieurs claustraux : Joseph-Anne-Geoffroy de Villeblanche, 1761-1769 ; — Louis-Charlemagne Fontaine, 1769-1771 ; — Louis-Henri Dudouy, 1772-1778 ; — Jacques-Pierre Fontaine, 1778-1781.

Après la mort de l'abbé de Salaberry, le roi Louis XV nomma à l'abbaye de Coulombs Léonard

[1] Le neveu de Charles-Vincent de Salaberry, président à la Chambre des comptes, mourut sur l'échafaud révolutionnaire en 1794 ; son petit-neveu, Charles-Marie d'Yrumberry, comte de Salaberry, député du département de Loir-et-Cher, se fit remarquer par son royalisme, mais en même temps par sa bonne foi et son esprit. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages politiques et historiques, et est mort au château de Fossé, le 7 janvier 1847.

de Saluguet d'Amarzit d'Espagnac[1], conseiller clerc en la grand'chambre du Parlement de Paris et rapporteur des affaires de la Cour. L'abbé d'Espagnac, comme ses prédécesseurs, apporta une vive affection à l'abbaye qui lui était confiée et en toutes occasions embrassa vivement ses intérêts.

A peine installé, il s'occupa de contrôler par lui-même les revenus de l'abbaye : une grande partie des champarts et des dîmes étaient encore payés en nature ; on se servait pour les acquitter des diverses mesures en usage dans les localités où ils étaient perçus, et la mesure de Coulombs, d'après laquelle ils devaient être payés, était tellement tombée en désuétude qu'on ignorait même sa contenance exacte. L'abbé d'Espagnac s'émut de cette irrégularité qui pouvait causer un grand préjudice à l'abbaye.

Les dires déposés en cette affaire, le 14 octobre 1761, par Louis-Henri Horeau, procureur au bailliage de Chartres, chargé de représenter l'abbé d'Espagnac renferment des renseignements précieux pour l'histoire de l'abbaye.

[1] L'abbé de Coulombs avait pour frère Jean-Baptiste-Joseph baron d'Espagnac, gouverneur de l'hôtel des Invalides en 1766, auteur de nombreux traités sur l'art militaire. Il eut un neveu également célèbre, M. R. d'Espagnac, chanoine de Paris, connu particulièrement sous le nom d'*abbé d'Espagnac*. On sait la triste réputation qu'il s'acquit par ses trafics sur la fourniture des armées pendant la République : il mourut sur l'échafaud révolutionnaire le 5 avril 1793.

« Me Horeau a remontré qu'il y a eu de tout temps en l'abbaye de Coulombs une mesure usitée tant pour le bled que pour le vin, que ces mesures estoient les seules qui fussent en usage dans toutes les terres de l'abbaye, et que dans chacune de ces terres il y avoit des officiers de l'abbaye connus sous la dénomination de *maire*, auxquels les abbez de Coulombs avoient donné en fief une certaine quantité d'héritages et des droits à percevoir, soit sur les champarts appartenans à l'abbaye, soit sur les droits utiles de la justice dans le district assigné à chacun de ces maires, qui estoient des sergens fieffez, à la charge par eux de faire la récolte des champarts, des censives, de commander les corvées et de mettre à exécution les mandements et sentences du bailly de Coulombs, notamment de bailler les mesures aux habitans de leurs districts, étalonnées sur la mesure de Coulombs.

» Que la mesure pour le vin subsiste encore; l'étalon en est déposé au greffe de la justice, et il n'est point permis à ceux qui vendent du vin de se servir d'autre mesure pour leur commerce que de celle de l'abbaye de Coulombs.

» Qu'à l'égard de la mesure pour le bled, tous les devoirs dus en grain à l'abbaye de Coulombs, ou dus par l'abbaye à différentes parties prenantes, sont payables à la mesure de Coulombs. Cette mesure a été connue dans le commerce à Coulombs et dans les terres en dépendantes, tant que les foires et marchez que nos Rois avoient anciennement

accordez aux abbez de Coulombs ont subsisté, soit dans le bourg de Coulombs, soit dans quelques unes des paroisses dépendantes de l'abbaye. A la fin du dernier siècle et au commencement de celuy-cy, cette mesure estoit la seule dont on se servoit; mais insensiblement la cessation des foires et des marchéz à Coulombs a fait négliger cette mesure, en sorte que les fermiers chargez de recevoir et de payer ont receu et payé à la mesure des marchez voisins en faisant des réductions de la mesure de Coulombs à celles desdits marchez : ce qui a fait négliger la mesure de Coulombs, de façon qu'on n'en trouve aucun vestige. Il est pourtant nécessaire de la faire revivre pour éviter les réductions arbitraires et veiller à ce qu'il soit rendu justice exacte à ceux qui payent ou qui reçoivent à cette mesure. »

A la suite de cette requête, on dressa un procès-verbal d'enquête où comparurent, outre les religieux de Coulombs, le syndic de la paroisse et les curés de Nogent-le-Roi, Saint-Cheron-des-Champs, Serazereux, Gironville, le Boullay-Mivoye et Prouais. Il fut reconnu, d'après des pièces authentiques, que 64 minots mesure de Coulombs faisaient 61 minots et demi mesure de Nogent-le-Roi. On pesa un minot de blé mesure de Nogent et on trouva que son poids était de 55 livres 6 onces; on multiplia par 61 1/2 et l'on obtint 3,405 livres 6 onces, qui, divisées par 64, donnèrent 53 livres 2 onces 6 gros pour le poids d'un minot de blé mesure de Coulombs. On fit alors venir le boisselier juré de Nogent, et on lui commanda,

sachant que le minot de Nogent ayant 13 pouces 6 lignes de diamètre et 12 pouces 2 lignes de profondeur pouvait contenir 55 livres 6 onces de blé, de faire pour Coulombs un minot qui, rempli, ne pesât que 53 livres 2 onces 6 gros. Le résultat de ces calculs fut que le minot de Coulombs devait avoir, comme celui de Nogent, 13 pouces et demi de diamètre, mais seulement 11 pouces 10 lignes de profondeur.

Une sentence du bailliage de Coulombs, du 12 décembre 1761, confirma les conclusions de l'enquête, et ordonna qu'il fût construit deux minots étalons, l'un pour être déposé au greffe du bailliage, l'autre au chartrier de l'abbaye.

Au mois d'octobre 1769, l'abbaye de Coulombs reçut de l'évêque de Chartres une lettre à lui adressée par Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens, à l'effet d'obtenir pour une paroisse de son diocèse une parcelle des reliques de saint Gratien, dont le corps était conservé dans l'abbaye. Les religieux résolurent aussitôt d'accorder la faveur qui leur était demandée, après avoir toutefois obtenu les permissions nécessaires de l'évêque de Chartres et du R. P. supérieur de la Congrégation de Saint-Maur. Celles-ci ne se firent point attendre, et, le 19 novembre, eut lieu la cérémonie de l'ouverture de la châsse. Nous en transcrivons ici le procès-verbal :

« L'an 1769, le dimanche 19e jour de novembre, nous, Louis-Charlemagne Fontaine, religieux béné-

dictin de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoist, prieur de l'abbaye royale de Notre-Dame de Coulombs, diocèse de Chartres, à la réquisition de monseigneur Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens, qui nous a demandé une parcelle des reliques de saint Gratien, martyr, dont la châsse est exposée dans notre église depuis l'an 1015, en vertu de la commission qui nous a été donnée par Mgr Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Rocozel de Fleury, évêque de Chartres, en date du 29 octobre dernier, et de la permission du R. P. D. Pierre-François Boudier, supérieur-général de ladite Congrégation, en date du 14 octobre aussi dernier, du consentement de messire Léonard de Sahuguet d'Espagnac, conseiller du Roy en sa cour de Parlement et grand'chambre d'icelle et abbé commendataire de ladite abbaye de Coulombs, demeurant ordinairement à Paris et de présent en son abbaye, et des religieux composans notre communauté, avons accédé à ladite demande. Et, en conséquence, à l'issue de nos vêpres, nous nous sommes revêtus d'une aube, étolle et chappe et sommes sortis de la sacristie de notre église, accompagné d'un diacre aussi revêtu d'une aube et étolle, et nous sommes rendus dans le chœur par la porte du côté de l'épître, précédés d'un thuriféraire, de deux acolytes et d'un porte-bénitier, et après avoir fait notre prière devant le Très-Saint Sacrement, nous avons fait les encensemens aux reliques dudit saint martyr et ensuite béni la boette

dans laquelle devoit être déposée la relique : pendant lesquels encensemens et bénédictions, les religieux en chœur, avec tous les assistans en grand nombre, ont chanté le répond d'un martyr. Et le verset et oraison finis, en présence dudit seigneur abbé de Coulombs, de D. Josse Dufourny, sacristain et senieur; Michel Hautement, bibliothécaire; Louis Ollivier; Jean-Dominique Richer, procureur et cellérier; Germain-Louis-Jacques de Pierrepont, et Louis-Salomon Girard, censivier, et secrétaire nommé à l'effet du présent, tous religieux prêtres et profès de ladite Congrégation; et encore en la présence de messire Anthoine de Corn, ancien enseigne, aide-major des gardes-du-corps du roy, compagnie de Noailles, mestre-de-camp de cavallerie, chevallier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis; messire Frédéric-Guillaume d'Espagnac, chevalier, baron dudit lieu, mousquetaire de la première compagnie et gouverneur de Landrevaux, fils de messire Joseph d'Espagnac, baron de Cahillac et autres places, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, maréchal de camp des armées du roy et grand-croix de l'ordre royal militaire de Saint-Louis; messire Guillaume-Marie de Gilibert, ancien capitaine du régiment de Normandie et major de l'hôtel royal des Invalides, tous trois demeurants aussi ordinairement à Paris et de présent en ladite maison abbatiale de Coulombs; maître Jacques Vaufermé, prêtre curé de la paroisse de Saint-Cheron de Coulombs; maître Louis Delaunay, prêtre curé de la paroisse de Lormaye; messire

Antoine-François Goguyer, seigneur de Brichanteau, paroisse dudit Coulombs; maître Léonard Guyard de Marigny, notaire principal du comté de Nogent-le-Roy, demeurant audit Nogent; sieur François-André Sanqueuse, maître en chirurgie, demeurant audit Nogent-le-Roy, que nous avons appelé, et autres assistans, nous avons procédé à l'ouverture de ladite châsse, fermée de clous, et après avoir fait détacher par Léonard Dufresne, maître serrurier audit Coulombs, les clous qui fermoient l'ouverture de ladite châsse, l'avons ouverte et en avons tiré une partie, que ledit sieur Sanqueuse a dit être le crâne : laquelle partie de relique nous, prieur, avons exposée à la vue de toute l'assemblée, et tant les témoins cy-dessus nommés que le surplus de ceux qui composoient ladite assemblée ont reconnu, ainsi que ledit sieur Sanqueuse, que la partie de relique par nous extraite de ladite châsse et que nous leur avons fait voir est un crâne de tête, ainsi que l'a déclaré ledit sieur Sanqueuse. Après laquelle reconnoissance, nous, susdit prieur, après avoir enveloppé ledit crâne dans un morceau d'étoffe de soye cramoisi, l'avons de suite placé, en présence desdits assistans, dans une boete de bois blanc quarrée et fermée par deux petits crochets, avons apposé le cachet en cire rouge aux armes de ladite abbaye de Coulombs, de plus nous avons scellé ladite boete avec deux bandes de papier en croix, à l'extrémité de chacune desquelles bandes avons également apposé trois cachets aux mêmes

armes de ladite abbaye et de la même cire. Ensuite de quoy nous avons par ledit Dufresne, serrurier, en la présence desdits sieurs cy-dessus dénommés et de toute l'assemblée, fait refermer ladite châsse à clous, ainsi qu'elle estoit auparavant. Dont et de ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valloir. En foy de quoy, nous avons, avec tous lesdits cy-dessus dénommés, signé icelui et apposé le cachet aux armes de l'abbaye. »

La boîte qui contenait la sainte relique fut ensuite transmise à l'évêque de Chartres avec l'authentique, et adressée au bout de quelques jours à l'évêque d'Amiens. Le curé de la paroisse de Saint-Gratien, écrivit, le 11 janvier 1770, la lettre suivante aux religieux de Coulombs :

« Messieurs, la joye que ressentirent Monseigneur notre évêque et les habitans de ma paroisse d'avoir obtenu une portion des reliques de notre saint patron, m'oblige à vous en témoigner notre reconnoissance. Chacun des habitans s'empresse avec ardeur de contribuer à la décoration de l'église où les précieuses reliques doivent être déposées. Monseigneur dônne le buste et veut en faire lui-même la translation avec la plus grande magnificence. Sa Grandeur, pour augmenter la dévotion des fidèles, va demander au Saint-Père une indulgence plénière pour ceux qui s'approcheront des sacremens ce jour-là, dont la solemnité sera renouvellée tous les ans. Plaise au Seigneur que la vue de cet ossement

ranime la foy et la piété de ceux qui me sont confiés, c'est tout le fruit que je me suis proposé en vous faisant faire cette demande. Je le dois attendre avec d'autant plus de confiance que nos vœux ont été exaucés sans délay et sans opposition. Saint Gratien, selon les apparences, a été l'apôtre de notre canton; l'église est bâtie sur son tombeau. Il m'a paru que ces raisons étoient de puissans motifs pour demander une portion des reliques de notre illustre martyr. La facilité avec laquelle chacun de vos Messieurs a consenti à notre demande me fait espérer quelque prodige à son entrée dans le lieu de son martire. La dame du lieu, qui est protestante, se réjouit avec nous de notre bonheur; elle n'attend qu'une demande de ma part pour contribuer avec les autres aux frais de la décoration. Quel bonheur si, avec l'aide de ce saint martyr, je pouvois obtenir de Dieu la grâce de sa conversion! Vous auriez part à cette conversion, et la dévotion des fidèles, qui va sans doute augmenter à la vue de ce précieux dépôt, leur fera former des vœux pour la conservation de votre santé et la prospérité de votre illustre maison. Vous pouvés croire que je n'oublieray jamais le bienfait inestimable que vous nous avés procuré par vos bons soins. Il me reste une grâce à vous demander, qui est de vouloir bien avoir la bonté de me mander si vous savés quelque chose de certain sur la vie de saint Gratien. Dans notre canton, les uns le disent venu de Rome, avec saint Quentin, saint Fuscien et d'autres compagnons,

pour annoncer l'Evangile dans ce pays; d'autres le disent berger. Est-il vray qu'il y a dans la châsse une petite boete pleine de noisettes, et pouvés-vous savoir pour quelles raisons elles ont été conservées? Nous n'avons que le martire de saint Gratien dont nous sommes certains : ceux qui en font le panégyrique sont dans le cas d'avancer du faux sur le commencement de sa vie, et Messieurs les curés du voisinage m'ont engagé à vous demander si vous n'aviés pas plus de connoissance que nous du commencement de sa vie et de son état. Si vous en savés quelque chose, je vous prie très-instamment de vouloir bien m'en informer. Excusés-moy, je vous prie, de la liberté que je prends d'exiger de vous une réponse. Mon adresse est : Au sieur Gorin, imprimeur, rue des Trois-Cailloux, pour remettre à son fils, curé à Saint-Gratien, à Amiens.... »

Cependant un grand relâchement s'était déjà introduit dans la Congrégation de Saint-Maur : elle, qui avait été instituée pour la réforme des autres monastères, avait aussi senti la pernicieuse influence de la richesse et de la prospérité; la règle n'était plus observée; le relâchement se mettait dans les mœurs : un remède urgent était nécessaire. La diète qui se tint à Saint-Germain-des-Prés du 17 mai au 13 juin 1770 arrêta une nouvelle constitution, qui fut envoyée à tous les monastères de la Congrégation avec une lettre circulaire du R. P. général. Nous ne pouvons résister au désir de publier cette circulaire

qui nous paraît un modèle de sagesse: on la trouvera à l'appendice.

Cette constitution fut au reste adoptée sans opposition dans l'abbaye de Coulombs, qui, moins que beaucoup d'autres, avait eu à souffrir de la licence du temps : elle y fut exactement suivie jusqu'au jour de la dispersion en 1790.

Tandis que la règle monastique reprenait ainsi une nouvelle force à Coulombs, les événements politiques, en ramenant l'abbé d'Espagnac parmi ses religieux, donnaient plus de force aux liens qui les unissaient déjà.

Le Parlement de Paris ayant été dissous dans le Lit-de-justice du 15 avril 1771, Léonard d'Espagnac se retira dans son abbaye de Coulombs, et consacra ses loisirs à écrire une histoire de ce monastère et du comté de Nogent-le-Roi, histoire qui, ainsi que nous l'avons dit, nous a surtout servi dans la notice que nous publions aujourd'hui. Il s'occupa également de réviser les inventaires de l'abbaye, et l'on conserve encore aux Archives d'Eure-et-Loir un exemplaire de ce travail, annoté presqu'à chaque page de la main du laborieux abbé.

Comme nous l'avons déjà annoncé, nous publierons en appendice un Pouillé de l'abbaye de Coulombs, rédigé par les soins de l'abbé d'Espagnac, et un État dressé par lui des villages et hameaux sujets à la banalité des moulins de Coulombs, avec le nombre de feux qu'ils renfermaient.

Léonard d'Espagnac paraît avoir prolongé son sé-

jour à Coulombs. Nous voyons, dans divers actes, entre autres dans une acquisition de la seigneurie d'Héliot, qu'il est mentionné comme résidant à Paris, quai Malaquais; mais nous croyons qu'il ne quitta désormais que momentanément le logis abbatial. Il s'attacha de plus en plus aux intérêts qui lui étaient confiés.

Parmi les traces de sa résidence à Coulombs, nous citerons une cave immense, cintrée, creusée dans le roc, à laquelle la tradition populaire veut qu'il ait travaillé lui-même de ses mains. Au sommet, est une trappe par laquelle on descendait les raisins vendangés dans les vignes des moines, situées sur la hauteur, tout autour du cimetière où furent enterrés les soldats de Louis XIV, morts pendant les travaux de l'aqueduc. Mais ce qui surtout perpétuera à Coulombs le souvenir de l'abbé d'Espagnac, c'est la fondation de l'hospice de Saint-Jacques, témoignage impérissable de l'affection qu'il avait vouée à sa nouvelle patrie.

Comme nous l'avons rapporté en son lieu, par différents concordats passés entre les abbés et les religieux de Coulombs, notamment par ceux des 10 février 1613, 17 juin 1627 et 2 mai 1697, les abbés s'étaient obligés de fournir chaque année à l'aumônier de l'abbaye la quantité de 5 muids 3 setiers de blé méteil, à prendre sur les moulins de Coulombs, pour être distribués aux pauvres originaires de la paroisse de Coulombs et du hameau de Chandelles. De cette quantité de blé, l'abbé d'Espagnac com-

mença par distraire 2 muids 6 setiers qu'il affecta à la dotation de l'établissement qu'il voulait créer. Il y ajouta diverses rentes, acheta de ses deniers une maison, cour et jardin attenante à l'abbaye, puis sollicita du roi Louis XVI des lettres-patentes pour la fondation d'un hospice. Il les obtint au mois de mars 1781 [1], et il eut la satisfaction de pouvoir, avant de mourir, installer convenablement sa Maison de charité. Il lui donna un règlement particulier, portant que les sœurs qui y seraient attachées devaient non seulement donner l'éducation gratuite aux filles de la paroisse, mais encore desservir quatre lits de malades dotés par le fondateur. Une clause particulière spécifiait qu'il n'y aurait que les habitans domiciliés dans la terre de Coulombs qui profiteraient des secours de la Maison de charité, sans que les étrangers pussent y être admis.

Au moment de la Révolution de 1790, les revenus de cette maison s'élevaient à 3,000 livres. Pendant quelques années, à la suite des événements qui bouleversaient toute la France, on put croire que l'hospice de Coulombs avait disparu avec les moines, ses bienfaiteurs; mais lorsque le calme commença un peu à renaître, la municipalité de Coulombs s'empressa de rechercher à reconstituer l'œuvre de charité de l'abbé d'Espagnac. Par la réduction des rentes, les revenus avaient été restreints à 900 fr.; les Administrateurs se virent forcés de distribuer

[1] Nous publierons ces lettres-patentes dans notre appendice.

uniquement cette somme à domicile, et de louer le bâtiment qui devait servir à recevoir les malades. Le nom d'hospice, conservé cependant jusqu'en 1837, disparut même à cette époque et fit place à celui de Bureau de bienfaisance.

La maison donnée par l'abbé d'Espagnac existe encore aujourd'hui; elle sert de maison d'école : une ancienne porte assez remarquable, qui formait autrefois l'entrée de l'hospice, est encore connue sous le nom de *porte de Saint-Jacques* et fait la clôture d'une maison particulière.

L'abbé d'Espagnac avait laissé son portrait à l'hôpital pour être placé dans le parloir : ce portrait est aujourd'hui conservé au presbytère de Coulombs. Il n'est pas signé; mais le dessin est correct, la peinture est bonne, et on peut l'attribuer, sans crainte de se tromper, à l'un des meilleurs artistes du siècle dernier. Au bas, on lit cette inscription :

> ***Me Léonard de Sahuguet d'Espagnac, abbé de l'abbaye royale de Notre-Dame de Coulombs, de St Pierre et St Paul de Ferrières, conseiller du Roy en sa cour de Parlement et grand'chambre d'ycelle, principal fondateur du présent établissement, authorisé par lettres-patentes du mois de mars* 1781, *registrées en Parlement le* 3 *avril suivant.***

Léonard d'Espagnac ne survécut pas longtemps à la fondation de l'hospice de Coulombs : il mourut, le 21 juillet 1781, à Paris, d'où son corps fut rapporté à Coulombs et enterré, quelques jours après, au milieu du chœur de l'église abbatiale, sous une

tombe de marbre, sur laquelle on grava l'inscription suivante :

HIC JACET
LEONARDUS DE SAHUGUET D'AMARZIT
D'ESPAGNAC,
EQUES, IN SUPREMA PARISIENSI CURIA
PRIMORIS DECURIÆ SENATOR CLERICUS,
TAM RECTI PERTINAX VERIQUE AMANS,
QUAM VARIA DOCTRINÆ SUPELLECTILE,
VITÆ MORUMQUE GRAVITATE
PROBATISSIMUS :
REGIORUM EDICTORUM RELATOR
PRUDENS ET INTEGER :
S[i] PETRI FERRARIENSIS ET HUJ. MONAST.
MINUS ABBAS QUAM PATER ET AMICUS,
S[i] MARTINI TURONENSIS CANONICUS,
FIDE ET PIETATE CONSPICUUS.
ANNIS CIRCITER 72 NATUS,
EXPLEVIT TEMPORA MULTA.
PARISIIS OBIIT DIE XXI JULII, AN. M. DCC. LXXXI.
E S[i] SULPITII PAROCHIA
IN HANC ECCLESIAM TRANSLATUS,
PETENTIBUS PRIORE ET MONACHIS,
QUOS, DUM VIXIT, FOVERAT ANXIUS,
SOCIARI AMAT :
SUOS LACRYMIS AMICOS LUCTU,
MAGNATES DOLORE, SENATUM ORBITATE,
SUMMO PAUPERES DESIDERIO
MORIENS AFFECIT.

Requiescat in pace.

On trouvera à l'appendice le procès-verbal de l'exhumation des restes mortels de l'abbé d'Espagnac et de leur translation dans l'église paroissiale de Coulombs, le 13 mars 1816.

MOISE-ALEXANDRE DE BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE DE BRIE, CINQUANTE-DEUXIÈME ABBÉ.

1782-1790.



Prieurs claustraux : Jacques-Pierre Fontaine, 1782-1784; — Adrien-Omer Vaucoup, 1784-1789.

Après la mort de l'abbé d'Espagnac, le roi nomma à l'abbaye de Coulombs, dans les premiers mois de l'année 1782, Moïse-Alexandre de Beaupoil de Saint-Aulaire, vicaire-général de Poitiers [1].

Nous ne connaissons rien de particulier de l'administration de cet abbé : nous croyons qu'il prit

[1] Il était frère de Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers en 1759, et plus tard député du clergé de la sénéchaussée du Poitou aux États-Généraux de 1789.

peu de part aux affaires de l'abbaye; il se contentait sans doute d'en percevoir les riches revenus. Nous ne trouvons nulle mention de lui dans les actes de l'époque; c'est à peine si son nom nous est connu, et nous ne savons ce qu'il devint lorsque les événements de 1790 vinrent disperser les moines et fermer les portes de l'abbaye.

Rien de saillant ne se passa d'ailleurs pendant ces dernières années dans l'abbaye de Coulombs : ses religieux paraissent être restés à l'écart du grand mouvement qui agitait alors toutes les Communautés; lorsqu'arriva le jour de la dispersion, ils se soumirent, non sans protester, à la violence qu'on leur imposait, et rentrèrent dans la vie commune, suivis du respect de tous les habitants de Coulombs.

Il nous a été impossible de retrouver l'Inventaire dressé en 1790 par les officiers municipaux lors de la suppression de l'abbaye, mais nous publierons en appendice la description de l'abbaye en 1785, telle qu'elle nous a été transmise par un livre terrier de cette époque, et un état des revenus adressé à l'Assemblée nationale le 17 février 1790.

Voici quel était, lors de la destruction de l'abbaye, le nom des religieux qui y résidaient. Une pension fut assignée à chacun d'eux, suivant le décret de la Convention qui accordait 900 livres aux ecclésiastiques âgés de moins de 50 ans; 1,000 livres de 50 à 70 ans et 1,200 livres passé cet âge :

Martel, né le 8 février 1762, âgé de 29 ans; Rouellé, né le 11 novembre 1747, âgé de 43 ans; Boullay, né le 23 octobre 1746, âgé de 45 ans; Dudouy, né le 19 juin 1730, âgé de 61 ans; Mercier, né le 5 décembre 1729, âgé de 62 ans; Camus, âgé de 65 ans; Daguin, âgé de 75 ans; Vanckoucke, Bernard, de Pierrepont, Henneton, Leroux : ces cinq derniers n'ayant pu exactement déclarer leur âge, il leur fut alloué à chacun 900 livres de pension. Le prieur était alors Dudouy, qui avait succédé à Adrien Vaucoup en 1789.

D'après le compte dressé à cette époque, l'actif de l'abbaye était de 6,779 livres 14 sols 8 deniers, et le passif de 6,965 livres 3 sols.

L'abbaye de Coulombs fut un des premiers biens ecclésiastiques vendus nationalement en vertu des décrets des 14 mai, 25, 26 et 29 juin, 23 et 28 octobre, et 3 novembre 1790. En effet, dès le 27 janvier 1791, les administrateurs du district de Dreux

mettaient en vente « la maison abbatiale et la maison conventuelle du cy-devant monastère de Coulombs, église et autres bâtiments en dépendans, cour, parterre, potagers, bosquets, canaux, digues et autres dépendances, y compris la maison du jardinier et environ trois quartiers de pré entre la digue et le canal, plus une cave sous le roc située dans le jeu de paume de Coulombs; à l'exception néanmoins de l'horloge, des cloches, ornements, jeu d'orgue, tableaux et généralement de tous autres objets réputés mobiliers, étant tant dans ladite église que maison conventuelle de Coulombs. »

Le 10 février suivant, les objets, mis en vente sur l'estimation de 10,000 livres, étaient adjugés définitivement, moyennant 40,100 livres, au sieur Jean-Baptiste-Hyacinthe-Marie Dutertre de Sancé, maréchal-de-camp, demeurant au Breuil, paroisse de Garancières, département d'Oise-et-Seine. Parmi les enchérisseurs se trouvait l'abbé d'Espagnac, le neveu de Léonard d'Espagnac, dont nous avons parlé dans la note de la page 160.

Comme valeur des biens principaux de l'abbaye de Coulombs, il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître le montant des adjudications de chacun d'eux devant le district de Dreux : on ne payait pas encore en assignats à cette époque, ou du moins ceux-ci n'avaient pas perdu leur valeur.

Le 10 février 1791, un jardin à Coulombs, près le presbytère (celui connu sous le nom de jardin Bardeau ou Bardière, parce qu'il provenait du sieur

Bardeau, mort curé de Coulombs en 1686), adjugé 1,300 livres à M. Dutertre de Sancé.

Le 11 février, ferme et métairie de Péronceaux, 153,000 livres, à Louis de Noailles, maréchal de France, à Paris.

Le même jour, ferme et métairie du Haut-Bourray, 68,100 livres, à M. Dutertre de Sancé.

Le même jour, chapelle du prieuré de Villemeux, maison, bâtiments et terres en dépendants, 42,000 livres, au sieur Valleteau de la Roque, maître des comptes honoraire, à Paris.

Le même jour, ferme de la Thibaudière, paroisse de Faverolles, 29,000 livres, à Gilles Bréant, laboureur, au Tertre-Gaudran.

Le même jour, ferme et métairie du Boullay-deux-Eglises, 52,600 livres, à Adrien Bessin, procureur au ci-devant Châtelet de Paris.

Le même jour encore, ferme de Rozay, paroisse de Prouais, 72,100 livres, à Etienne Mabille, à Houdan.

Le 15 février, ferme d'Alleman, paroisse de Boutigny, 35,000 livres, à M. de Chaulnes, chevalier de Saint-Louis, à Dreux.

Le même jour, ferme et métairie de Charpont, 140,000 livres, à M. Dutertre de Sancé.

Le même jour encore, les moulins de Coulombs et la ferme et métairie de Chandelles, au même, pour 90,000 livres.

Le 10 mars, ferme de la Chambrerie, paroisse de Prudemanche, 73,400 livres, à Charles-Joseph Fou-

cher de la Cressonnière, propriétaire de la terre de Vitray-sous-Brezolles.

Le 26 mars, les bois de la Place, au terroir d'Ecluzelles, 18,000 livres, à Charles-Henri des Granges de Pinguyon de Surgères, propriétaire de la terre de Conteville.

Le 13 avril, ferme de l'Aumône-des-Champs, paroisse de Saint-Laurent-la-Gâtine, 55,900 livres, à M. Dutertre de Sancé.

Le 28 avril, maison près le Pont-du-Bourg, à Coulombs, 3,525 livres, à Guillaume Percheron, maréchal, à Coulombs.

Le 29 avril, 59 arpents de bois, à Bréchamps, 24,200 livres, à M. Dutertre de Sancé.

Le 27 mai, maison du Pont-du-Bourg, à Coulombs, 1,575 livres, à Alexis Paris, sabotier, à Coulombs.

Le même jour, maison du Cimetière, à Coulombs, 1,500 livres, à Jean-Baptiste Beauvais, cordonnier, à Coulombs.

Le même jour, maison du Sauvage, à Coulombs, 3,500 livres, à M. Dutertre de Sancé.

Le même jour, les bois de Chandelles, paroisse de Senantes et de Coulombs, au même, pour 9,200 livres.

Le même jour, le pré des Morbiers, à Coulombs, au même, pour 2,225 livres.

Le même jour encore, le jardin à la Boudine, à Coulombs, 155 livres, à Noël-Nicolas Leblond, serrurier, à Coulombs.

Le 28 mai, le bâtiment de la Foulerie et deux caves, à Coulombs, 900 livres, à M. Dutertre de Sancé.

Le 12 septembre, la grange dîmeresse de Germainville, 1,375 livres, à Bernard-Augustin Mahiel, à Dreux.

Le même jour, la maison du Cœur-Joyeux et ses dépendances, à Coulombs, 3,425 livres, à Louis Penelle, meunier, à Brichanteau.

Le 11 octobre, la halle et le grand pressoir de Coulombs, 725 livres, à M. Dutertre de Sancé.

Nous arrêtons là nos citations : par ces rapides indications, on peut juger de la valeur que représentaient les propriétés territoriales de l'abbaye de Coulombs : on peut aussi, en lisant les noms des adjudicataires, acquérir la preuve que les ventes des biens ecclésiastiques n'étaient pas tout-à-fait aussi réprouvées qu'on l'a dit généralement; ceux-là même qui, quelques mois plus tard, allaient voir leurs biens confisqués et vendus au profit de la Nation, s'empressaient alors de profiter des bons marchés qui leur étaient offerts. L'étude des actes de ventes des biens nationaux présente plus d'un enseignement à cet égard.

APPENDICES.

APPENDICES

I.

ÉTAT DES JUSTICES, MAIRIES, DIMES ET FIEFS

APPARTENANT A L'ABBAYE DE COULOMBS.

Paroisse de Coulombs.

Justice et dîme de Coulombs.
Dîme des Feuilleux.
Fief Carteron [1].
Fief du Chapon-Blanc.
Fief de la Salle-de-Rutz.

Paroisse de Nogent-le-Roi.

Dîme de Nogent-le-Roi.
Mairie du Valmorin.
Fief de la Pierre-au-Lait [2].

[1] Le fief Carteron, dépendant de l'office de sacristain de Coulombs, était sis à Coulombs, près l'ancien cimetière. Il consistait dans la censive d'une grande maison, située devant l'abbaye, où pendait pour enseigne la Rose-Blanche, et dans 5 sols 11 deniers de menus cens.

[2] Le fief de la Pierre-au-Lait, situé dans le faubourg Valmorin à Nogent, rapportait 11 livres 4 sols avec le fief de Chaudon.

Paroisse du Boullay-Mivoye.

Mairie, dîme et fief du Boullay-Mivoye.
Justice, mairie, dîme et fief de Fonville.

Paroisse du Boullay-Thierry.

Fief de Passœuvre.

Paroisse de Boutigny.

Dîme de Boutigny.
Justice d'Alleman.
Mairie de la Musse.
Fief de la Motte-de-Bouchemont.
Fief des Joncs.

Paroisse de Bréchamps.

Mairie et fief de Bréchamps.
Fief de la Catinauderie.

Paroisse de Chaudon.

Fief de Chaudon.

Paroisse de Croisilles.

Dîme et fief de Croisilles.

Paroisse de Faverolles.

Mairie et dîme de Faverolles.
Mairie, dîme et fief du Mesnil-Condit.
Fief de Beaufour.

Paroisse de Lormaye.

Dîme de Lormaye.

Paroisse de Néron.

Dîme de Néron.

Paroisse d'Ormoy.

Fief d'Ormoy.

Paroisse des Pinthières.

Dîme de Notre-Dame aux Pinthières.
Fief des Pinthières.
Fief de la Ronce.

Paroisse de Prouais.

Mairie et menues dîmes de Prouais.
Justice, dîme et fief de Beauchêne.
Fief de la Charmoye.
Fief de Rozay.

Paroisse de Saint-Laurent-la-Gâtine.

Dîme de Saint-Laurent-la-Gâtine.
Dîme du Mesnil-Albin [1].
Justice et fief de 7 livres 10 sols, 2 chapons.
Fief de l'Aumône-des-Champs.
Fief de Billay.

Paroisse de Senantes.

Dîme de Senantes.
Justice, mairie, dîme et fief de Chenicourt.
Fief de Dancourt [2].

Paroisse de Vacheresses-les-Basses.

Dîme et fief de Vacheresses-les-Basses.
Fief de Bourray.

Paroisse de Villemeux.

Fief de Cherville.

[1] Le fief du Mesnil-Albin et les dîmes de vin dudit fief étaient loués, avec la grande censive de l'Aumône, 240 livres en 1708.

[2] Les fiefs de Dancourt et de Chenicourt rapportaient 20 livres par an.

Paroisse du Boullay-deux-Eglises.

Justice, mairie et dîme du Boullay-deux-Eglises [1].

Paroisse de Gironville.

Mairie, dîme et fief de Gironville.

Paroisse de Levasville.

Dîme de Levasville.

Paroisse de Saint-Cheron-des-Champs.

Mairie de Robertcourt.
Fief de Trémemont.
Fief du Péage-Robertcourt [2].

Paroisse de Serazereux.

Mairie, dîme et fief de Serazereux.
Fief de Créchet ou Cressy.

Paroisse de Theuvy.

Fief de Chauffours.
Fief des Six-Arpents, à Chauffours.

Paroisse du Tremblay-le-Vicomte.

Dîme et fief de Baillette.

Paroisse de Saint-Jean de Dreux.

Mairie de Nuisement.

Paroisse d'Allainville.

Justice, dîme et fief d'Allainville.

[1] La dîme du Boullay-deux-Églises était louée 300 livres en 1713, 400 livres en 1740.

[2] Le fief du Péage-Robertcourt, affermé pour 25 livres par an, fut échangé avec M. de Montigny en 1775.

Paroisse de Boissy-en-Drouais.

Dîme et fief de Boissy-en-Drouais.

Paroisse de la Chapelle-Forainvilliers.

Justice, dîme et fief de la Chapelle-Forainvilliers.
Justice et fief de Mérangle.

Paroisse de Charpont.

Justice, mairie, dîme et fief de Charpont.

Paroisse de Germainville.

Justice, mairie, dîme et fief de Germainville.
Fief Dolo.

Paroisse de Marville-Moutier-Brûlé.

Justice, mairie, dîme et fief de Marville [1].
Mairie de Blainville.
Fief Joncqueuse ou Joyeuse.

Paroisse d'Ouerre.

Fief de Pré.

Paroisse de Saint-Denis-de-Moronval.

Mairie et fief de Sainte-Gemme.

Paroisse de Saulnières.

Mairie, dîme et fief de Saulnières.

Paroisse de Tréon.

Dîme de Tréon.

Paroisse d'Abondant.

Dîme et fief d'Abondant.

[1] La dîme de Marville était affermée 60 livres en 1712, 75 livres en 1732 et 85 livres en 1752.

Paroisse de Broué.

Justice, mairie, dîme et fief de Broué.
Mairie et fief de Marolles.

Paroisse de Goussainville.

Justice, dîme et fief de Goussainville.

Paroisse de Nantilly.

Dîme de Nantilly.

Paroisse de Serville.

Dîme et fief de Serville.

Paroisse de Brezolles.

Fief de Brezolles.

Paroisse de Châtaincourt.

Justice, mairie et dîme de Châtaincourt [1].
Mairie et dîme du Tronçay [2].

Paroisse d'Escorpain.

Justice, dîme et fief d'Escorpain.

Paroisse de Prudemanche.

Justice et dîme de Prudemanche.

Paroisse de Saint-Lubin-de-Cravant.

Justice, dîme et fief de Saint-Lubin-de-Cravant [3].
Fief Cornillau.

[1] Les dîmes de Châtaincourt, appartenant à l'office de chambrier, étaient louées 100 livres en 1712, 110 livres en 1748 et 200 livres en 1766.

[2] La dîme du Tronçay et de la Gadelière, située entre Châtaincourt et Laons, était affermée 66 livres en 1711 et 80 livres en 1720.

[3] La dîme de Saint-Lubin-de-Cravant, dépendant de l'office de chambrier, était louée 160 livres en 1710, 200 livres en 1728 et 300 livres en 1759.

Paroisse de Saint-Thomas d'Epernon.

Justice, mairie et fief de Houdreville.

Paroisse de Chartainvilliers.

Mairie et fief de Chartainvilliers.
Dîme de Seneville.

Paroisse de Clévilliers-le-Moutier.

Mairie et fief du Boullay-d'Achères.
Dîme de Clévilliers-les-Bois.
Fief de Coulombs [1].

Paroisse de Challet.

Dîme et fief de Challet.

Paroisse de Coltainville.

Dîme et fief de Coltainville.

Paroisse de Bouglainval.

Fief d'Anville [2].

Paroisse de Mondreville.

Dîme de Mondreville [3].

Paroisse de Guerville.

Dîme de Guerville.

[1] Le fief de Coulombs, dans le village du Boullay-d'Achères, consistait en haute, moyenne et basse justice, 12 livres de menus cens, 12 minots de blé, 130 minots d'avoine d'avenage et droit de champart à la douzième gerbe sur 48 muids de terre.

[2] Le fief d'Anville était affermé 80 livres en 1710, 100 livres et 2 chapons en 1728 et 150 livres et 2 chapons en 1746.

[3] Les dîmes de Mondreville étaient louées 250 livres en 1712, 320 livres en 1720, 400 livres en 1741, 500 livres et 12 minots d'avoine en 1753 et 700 livres en 1775.

Paroisse de Lommoye.

Justice de Lommoye.
Fief de la Prévôté de Lommoye.
Fief Gériel.

Paroisse de Saint-Jean de Houdan.

Dîme de Houdan.
Justice et fief de Saint-Jean de Houdan.

Paroisse de Montfort-l'Amaury.

Fief de la Noue.

Paroisse d'Orgeval.

Dîme d'Orgeval.

Paroisse de Saint-Illier-la-Ville.

Justice, dîme et fief de Saint-Illier-la-Ville.
Fief Gennetê.
Fief du Pelleret.
Fief des Vignes.
Fief des Fossés ou de la Tuilerie.

Paroisse de Chignolles.

Justice, mairie et dîme de Chignolles.

Paroisse de Tilly.

Justice, dîme et fief de Tilly [1].

[1] La dîme de Tilly fut affermée en 1713 pour 500 livres la première année et 600 livres les années suivantes, et de plus le gros du curé, consistant en 18 setiers de blé, 60 minots d'avoine et un cent de paille. Le prix du bail fut de beaucoup augmenté; il était de 650 livres en 1730, 1,000 livres en 1747 et 1,350 livres en 1772, le gros du curé restant toujours à la charge du fermier.

Le fief de Tilly consistait en haute, moyenne et basse justice et 100 sols de menus cens. Il fut échangé en 1742 avec M. de Champeron.

Paroisse des Authieux.

Mairie des Authieux.

Paroisse du Breuil.

Dîme du Breuil.

Paroisse de Lesville.

Mairie et dîme de Lesville.

Paroisse de Behoux.

Dîme de Behoux.

Paroisse de Fresnay.

Dîme de Fresnay.

Paroisse de Villiers-Landoué.

Fief Ramoulet.

Paroisse de Ferrières.

Dîme de Ferrières.



II.

VALEUR DE LA MESURE DE COULOMBS

COMPARÉE A CELLE DE PARIS ET DES MARCHÉS VOISINS [1].

Coulombs.

Le muid de blé contient 12 setiers;
Le setier de blé 4 minots;
Le setier d'avoine 6 minots.
Le diamètre du minot est de 13 pouces 1/2 ou 162 lignes;
Sa profondeur de 11 pouces 10 lignes ou 142 lignes :
Il contient 2,915,970 lignes cubes.

Nogent-le-Roi.

Le muid de blé contient 10 setiers;
Le setier 5 minots.
Le minot a un diamètre de 13 pouces 1/2 ou 162 lignes;
Il a 12 pouces 2 lignes de profondeur ou 146 lignes :
Il contient 3,009,790 lignes cubes.

Brezolles.

La somme de Brezolles contient 5 minots.

[1] **M. A. Benoît** ***(Anciennes mesures d'Eure-et-Loir*****. Chartres, Garnier, 1843) a donné l'évaluation des principales mesures usitées avant l'établissement du système métrique. Sans vouloir contester dans ses appréciations générales le travail fort consciencieux et fort utile de M. Benoît, nous ferons remarquer que le tableau que nous donnons est souvent en désaccord avec les résultats publiés par notre savant confrère.**

Le minot a un diamètre de 14 pouces 3 lignes ou 171 lignes ;

Sa profondeur est de 10 pouces 11 lignes ou 131 lignes :

Il contient 3,009,734 lignes cubes.

Châteauneuf.

Le muid de blé contient 12 setiers ;

Le setier 4 minots ;

Le minot 8 quarts ;

Le quart 2 seizains.

Le minot contient 3,344,148 lignes cubes.

Dreux.

Le setier de blé est composé de 6 minots.

Le minot a un diamètre de 13 pouces 3 lignes ou 159 lignes.

Il a 10 pouces 7 lignes de profondeur ou 127 lignes :

Il contient 2,508,113 lignes cubes.

Nota. Le setier, mesure du chapitre de Saint-Etienne de Dreux, ne contenait que 4 minots.

Paris.

Le setier de blé est composé de 2 mines ;

La mine de 2 minots ;

Le minot de 3 boisseaux.

Le diamètre du minot est de 14 pouces 9 lignes ou 177 lignes ;

Sa profondeur de 11 pouces 9 lignes ou 141 lignes :

Il contient 3,342,384 lignes cubes.

Nota. La mesure de l'avoine est double de celle du blé.

III.

LETTRE CIRCULAIRE

DU R. P. GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR.

1770.

« Mes Révérends Pères et très-chers Confrères,

» J'aurois désiré pouvoir vous faire remettre nos constitutions aussitôt qu'elles ont été imprimées, mais les formalités nécessaires pour leur enregistrement dans toutes les Cours souveraines du royaume ont demandé du temps, et je me suis vu obligé d'en différer l'envoi jusqu'à ce jour. C'est l'unique cause d'un délai qui est involontaire de ma part et qui ne doit point nuire aux fruits que nous nous promettons de leur publication. Recevés-les, mes RR. PP. et très-chers confrères, dans l'esprit dans lequel elles ont été rédigées, et qu'elles nous fassent oublier à jamais ces temps de trouble et de division, qui nous ont agités depuis quelques années, et qui ont mis la Congrégation à deux doigts de sa perte, ou s'il en reste quelque souvenir, qu'il ne serve qu'à nous faire sentir tout le prix de la paix dont nous commençons à jouir, et à prévenir tout ce qui seroit capable de l'altérer.

» Nous ne pouvons nous dissimuler la vraie source de nos maux. Ne la cherchons point au dehors, elle est au

dedans de nous-mêmes. Tandis que nous avons conservé l'esprit de notre état et que nous en avons fidèlement rempli les devoirs, les supérieurs n'ont point abusé de leur autorité, et les inférieurs ont porté avec joye le joug de la règle. Ils avoient continuellement sous les yeux le titre authentique de leurs promesses et de leur consécration; ils soupiroient avec ardeur après le bonheur assuré à ceux qui auront persévéré avec zèle dans la pratique exacte des vertus propres à leur vocation, et ne connoissoient d'autre route pour y parvenir que celle qui a été tracée par notre saint législateur et par les pieux réformateurs à qui notre Congrégation doit sa naissance: ils l'aimoient tendrement, et, sans entrer dans la discussion de leurs droits respectifs, que la cupidité étend et restreint suivant son caprice, les uns étoient respectés, les autres étoient dociles, et ils ne faisoient tous qu'un même corps, une même âme, une même famille.

» Cette douce et sainte harmonie, qui a fait, pendant un si grand nombre d'années, la gloire de la Congrégation et le bonheur de ses membres, n'eût jamais été interrompue si nous eussions été nous-mêmes plus vigilants et plus attentifs à conserver précieusement ces premières semences de vertu, que la grâce avoit mises en nous, lorsque nous nous sommes sentis appelés au genre de vie que nous avons choisi. Avouons-le, mes RR. PP. et très-chers confrères, nous avons perdu de vue les solides instructions qu'on nous a données dans notre jeunesse; nous avons négligé les secours que la Religion nous procuroit pour nous maintenir dans la piété et pour nous faire avancer dans la vertu; nous avons cessé de regarder la prière, l'étude, la retraite, le travail, la mortification, les humiliations comme des devoirs essentiels; et, ce qui a mis le comble à nos maux, nous nous sommes répandus dans le siècle, dont l'esprit, de tout temps opposé à celui de l'Evangile, est devenu aujourd'hui d'autant plus pernicieux

qu'il se couvre du voile d'une prétendue philosophie, qui ne fait usage de la raison que pour obscurcir et combattre les vérités de la morale et de la foy.

» La curiosité est une passion beaucoup plus dangereuse qu'on ne pense. On veut s'instruire, voilà le prétexte; on veut tout savoir, voilà l'écueil auquel on s'expose et contre lequel on échoue. L'homme est naturellement porté au relâchement : on se lasse de lutter et de combattre contre soi-même et ses propres désirs; on étouffe les premiers remords; on se fait ou l'on adopte de nouveaux principes; on les étale sans pudeur; on séduit les uns, on effraie les autres; le torrent grossit; les loix qu'on méprise et qu'on dénie n'ont plus de force pour l'arrêter, et l'on ne rougit pas de laisser voir enfin par ses derniers écarts qu'en répétant le nom d'esclavage et de liberté on n'a eu d'autre but que de sortir de son état et de vivre dans l'indépendance.

» Ce n'est pas assez, mes Révérends Pères et très-chers confrères, ce n'est pas assez de connaître le mal et d'en sentir toute l'étendue, il faut chercher les moyens les plus propres à en arrêter les progrès, et à en tarir la source. Le rétablissement des loix est le premier sans doute et presque le seul qui dépende de nous; et c'est par où le chapitre général a cru devoir commencer. Il nous présente d'abord la règle de notre bienheureux père saint Benoist, qui est la base et le fondement de notre état et de nos obligations; il a recueilli ensuite les loix particulières que nos pères se sont imposées en embrassant la réforme de saint Maur et auxquelles nous nous sommes soumis en entrant dans la Congrégation; il a conservé scrupuleusement tout ce qui a rapport à l'observance régulière, persuadé que rien ne pouvoit nous en dispenser, et que ce seroit dénaturer notre état, que d'y faire aucun changement; il a pensé qu'on pouvoit admettre quelques modifications dans ce qui concerne le gouvernement général du corps pour retrancher et prévenir l'abus que les supérieurs

seroient tentés de faire de l'autorité qui leur est confiée, et pour ôter à un inférieur tout sujet légitime de plainte et de mécontentement; il a pris les mesures les plus sages pour éviter les brigues dans les élections, pour obvier au dépérissement du temporel, pour établir l'uniformité dans tous les monastères et parmi tous les religieux qui les habitent, pour maintenir la subordination dans tous les états, pour protéger l'innocent et punir le coupable, pour bannir l'oisiveté qui est la mère de tous les vices, pour donner de l'émulation aux talents et à la vertu, et surtout pour former les jeunes religieux dans la pratique des devoirs, dont ils ne peuvent s'écarter sans se perdre eux-mêmes et sans entraîner dans leur perte le corps entier dont ils sont la ressource et l'espérance.

» Telles sont en substance les constitutions que nous mettons entre vos mains : lisez-les, étudiez-les sans prévention, vous n'y trouverez rien qui soit capable de vous alarmer. Les foibles y sont ménagés; et en cela on a suivi la maxime de notre saint législateur, qui a cru lui-même devoir le proportionner à leurs foiblesses. Les forts pourront suivre leur égal et soutenir leurs frères par leur courage et leur exemple, *ut sit quod et fortes cupiant et infirmi non refugiant, Reg. c.* 64. C'est le jugement qu'en ont porté les illustres prélats qui ont honoré le chapitre général de leur présence, en qualité de commissaires de Sa Majesté; c'est ce qu'en ont pensé tous les membres du chapitre en les adoptant sans aucune réclamation; c'est l'idée qu'en a eue le Roy lui-même, en les louant, autorisant et approuvant, par ses lettres patentes : toutes les Cours souveraines ont souscrit à ces éloges, en les enregistrant et en ordonnant leur exécution selon leur forme et teneur.

» Pénétrés de la plus vive reconnaissance, mes Révérends Pères et très-chers confrères, adorons la miséricorde et la bonté divine, qui a jetté sur nous un regard favorable et qui a dissipé la tempête qui étoit prête à nous submerger;

n'écoutons point ceux qui voudroient perpétuer ou renouveller les troubles qui nous ont divisés, et qui auroient causé la ruine entière de la Congrégation, si la sagesse du meilleur des Rois n'en eût arrêté les funestes effets. Nous n'avons que trop éprouvé combien il est dangereux de s'écarter des sentiers de nos pères et de se livrer à des sistèmes, qui ne sont propres qu'à flatter les sens et la cupidité : c'est ainsi que les Juifs, après avoir été comblés de grâces et de faveurs, renoncèrent à l'alliance qu'ils avoient faite avec le Seigneur, pour courir après les faux Dieux et leur rendre un hommage criminel; ils traitèrent de visions les vérités les plus salutaires, et, sourds à la voix des prophètes et de Dieu même, ils tombèrent dans l'aveuglement le plus déplorable et se livrèrent avec obstination à tout ce que peuvent inspirer la corruption du cœur et l'espoir de l'impunité : bientôt les prévarications se multiplièrent, la contagion se répandit, l'incrédulité se fortifia et devint dominante, jusqu'à ce qu'enfin les esprits abreuvés de fiel et d'amertume séduisirent ce qui restoit de sain dans le corps de la nation et le firent périr tout entier. *Deutér. c.* 29, *v.* 19.

» Ce tableau vous effraie, mes Révérends Pères et mes très-chers confrères, et j'en suis effraié le premier; mais il est consigné dans l'Écriture, pour nous instruire et nous faire éviter le sort malheureux de ce peuple ingrat, qui se précipita lui-même dans un abîme de maux, en préférant aux oracles divins les illusions des faux prophètes, en substituant des traditions toutes humaines aux commandements formels que Dieu leur avoit faits, en méconnaissant ce même Dieu, qui leur avoit été promis tant de fois et qui étoit venu au milieu d'eux pour les sauver et les racheter: leur réprobation, dont l'Univers est témoin depuis tant de siècles, est une leçon terrible, qui doit faire trembler tout ceux qui seroient tentés de suivre et d'imiter leur exemple.

» Non, mes Révérends Pères et très-chers confrères, nous ne serons vraiment religieux et dignes de ce nom qu'autant que nous respecterons nos lois et que nous serons fidèles à les observer; nous ne conserverons la Congrégation et nous n'y rétablirons la paix et l'union qu'autant que la charité gagnera dans nos cœurs et dirigera toutes nos actions; nous ne lui rendrons son premier lustre et son ancienne gloire qu'autant que nous sanctifierons nos études et nos travaux par une piété tendre et éclairée, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu et d'attirer sur nous et sur ceux qui viendront après nous les faveurs et les bénédictions du Ciel.

» Ces nouvelles constitutions que nous vous adressons, mes Révérends Pères et très-chers confrères, et qui contiennent dans le plus grand détail nos devoirs et nos obligations, sont comme une nouvelle alliance que nous allons contracter avec le Seigneur, et qui va resserrer les liens qui nous unissent à lui depuis le moment de notre profession, *hec sunt verba fœderis, quod præcepit Dominus Moysi, ut feriret cum filiis Israël, in terra Moab, præter illud foedus, quod cum eis pepegit in Horeb. Deuter. c.* 29, *v.* 1. Si notre cœur n'a pas toujours senti le prix de ce premier engagement, si nos yeux ont été fermés quelques fois sur les avantages qu'il nous procuroit, si nos oreilles ont été sourdes à la voix qui nous en rappeloit sans cesse le souvenir, rougissons enfin de notre insensibilité, comprenons toute l'étendue de notre bonheur, écoutons le Seigneur notre Dieu, qui nous tend encore les bras et qui nous invite à retourner à lui; bannissons du milieu de nous les dieux étrangers qui nous ont rendus prévaricateurs, et scellons de notre sang, s'il le faut, cette nouvelle alliance, que ce Dieu plein de miséricorde veut bien faire avec nous, afin que nous soyons véritablement son peuple et qu'il soit notre Dieu, selon qu'il nous l'a promis, selon qu'il l'a juré à nos pères, *ut transeas in fœdere domini Dei tui, et in jure-*

jurando quod hodie dominus Deus tuus percutit tecum : ut suscitet te sibi in populum, et ipse sit Deus tuus, sicut locutus est tibi, et sicut juravit patribus tuis.

» Nous prions et nous conjurons les révérends frères visiteurs de veiller, avec la plus grande attention, à ce que ces constitutions soient religieusement observées dans nos monastères, sans permettre qu'on s'en écarte sur aucun point et sous quelque prétexte que ce soit : il n'y a rien d'indifférent dans le service de Dieu; tout y est grand, tout y est important, tout y concourt à rendre hommage au souverain maître qui en est l'objet et la fin, tout y contribue à la perfection de ceux qu'il a choisis pour les admettre aux pieds de ses autels et dans le repos de son sanctuaire. Nous faisons les fonctions des anges, dit saint Bernard, imitons donc leur pureté; brûlons de leur zèle, annonçons la gloire de l'éternité et chantons ses louanges le jour et la nuit, avec la modestie, la décence et l'assiduité que professe notre sainte règle; nous nous sommes dévoués à la pénitence et tous les instants de notre vie y sont consacrés; nous avons renoncé aux douceurs et aux délices de la terre, l'esprit et les maximes du siècle nous sont interdits. Il est donc du devoir des révérends pères visiteurs de s'opposer, avec autant de force que de courage, aux relâchements et aux innovations qui pourroient s'introduire dans nos monastères; c'est à eux à maintenir la simplicité et l'uniformité dans les habits et dans les ameublements, la frugalité dans la nourriture et dans les repas, la pratique constante de l'abstinence et des jeûnes réguliers, conformément aux lois de notre réforme, et à rétablir enfin, de plein droit et en leur présence, la rigueur de la discipline monastique partout où elle seroit affoiblie ou négligée.

» O vous, mes révérends pères, à qui la Providence a confié la conduite particulière de vos frères, porteurs des âmes rachetées par Jésus-Christ, mes dignes associés et mes coopérateurs dans le gouvernement d'une congrégation qui

nous tient lieu de mère, souvenez-vous qu'il vous est ordonné, non-seulement de publier, d'expliquer et de faire pratiquer la loi, mais encore de la pratiquer vous-mêmes, et de la prêcher plus efficacement par vos exemples que par vos discours, *cum aliquis suscipit nomen abbatis, duplici debet doctrina suis præesse discipulis, id est, omnia bona et sancta factis amplius quam verbis ostendere. Reg.,* c. 2. Craignez le reproche accablant que fait l'Écriture aux ministres téméraires qui s'ingèrent de publier les préceptes et les commandements du Seigneur *(Psalm.* 49), qui lient des fardeaux pesants et insupportables sur les épaules des hommes, tandis qu'ils ne daignent pas même les remuer du bout du doigt *(Matth. c.* 23), et se dispensent, sans raison ou plutôt contre toute raison, de ce qu'il y a de dur et de pénible dans les exercices de la vie religieuse. En qualité de supérieurs, dit saint Bernard, vous êtes les dispensateurs et non pas les dissipateurs de la règle, *non sum tam rudis ut ignorem positos vos dispensatores sed in ædificationem non in distractionem..... Quid, inquis, prohibes dispensare? non, sed dissipare..... De Consid. liber III, n.* 18.

» Vous tenez la place de Jésus-Christ au milieu de vos frères : vos instructions et vos actions doivent être comme un levain spirituel de la justice divine, qui se répande au dehors et remplisse le cœur de vos disciples, *jussio ejus vel doctrina fermentum divinæ justiciæ in discipulorum mentibus conspergatur. Reg. c.* 2. Votre autorité n'est point arbitraire ; elle est subordonnée à la loi de Dieu et à la règle dont vous avez fait profession. Il ne vous est pas permis d'enseigner, d'établir, de prescrire, d'exiger quoi que ce soit qui y soit contraire; vous ne devez rien ajouter à ce que la règle et les constitutions ordonnent, mais aussi vous n'en pouvez rien diminuer ni retrancher, *non addetis ad verbum, quod vobis loquor, nec auferetis ex eo. Deuter. c.* 4, *v.* 2.

» Pour vous, mes Révérends Pères et très-chers confrères, nous avons cette confiance dans la bonté de notre divin

Sauveur, que vous accomplissez et que vous accomplirez à l'avenir, avec plus de zèle encore et plus de ferveur que jamais, des lois qui n'ont d'autres objets que de vous maintenir et de vous fortifier dans votre vocation.

» Que votre exemple contienne ceux qui seroient tentés de s'écarter du sentier de la vertu ou qui voudroient troubler le concert et l'union qui doivent régner entre des frères qui ne composent qu'une même famille, qui appartiennent au même père et qui ont droit au même héritage; que personne ne vous séduise par de vains discours, et ne prenéz point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres, *nemo vos seducat inanibus verbis..... et nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum. Eph. c.* 5, *v.* 6. Ne vous trompez pas, on peut bien en imposer aux hommes, mais on ne se moque pas de Dieu, *nolite errare, Deus non irridetur. Galat. c.* 6, *v.* 7. L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. Celui qui ne se propose d'autre fin dans sa conduite et dans ses œuvres qu'une satisfaction temporelle et passagère ne recueillera d'autre fruit que la corruption et la mort, au lieu que celui qui rapporte toutes ses actions à vivre selon les mouvements et les maximes de l'esprit de Dieu, mortifiant chaque jour et sa chair et ses passions, recevra, pour récompense de cette vie toute spirituelle, une vie extrêmement et infiniment heureuse, *quæ enim seminaverit homo, hæc et metet; quoniam qui seminat in carne sua, de carne et metet corruptionem; qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam. v.* 2.

» Ainsi, mes Révérends Pères et très-chers frères, demeurez fermes et inébranlables dans la pratique du bien, travaillez sans cesse et sans relâche à l'œuvre de votre salut, qui est l'œuvre de Dieu et de sa grâce, sachant que votre travail ne sera pas sans récompense, *itaque, fratres mei dilecti, stabiles estote et immobiles, abundantes in opere Domini semper, scientes quod labor vester non est inanis in Domino. 1 Cor. c.* 15, *v.* 58.

» Que Jésus Christ, notre seigneur, notre Dieu et notre père, qui nous a aimés et qui nous a donné par sa grâce le droit à la béatitude éternelle et l'espérance d'arriver à sa possession après cette vie, console et fortifie lui-même vos cœurs et vous affermisse dans la connoissance et l'amour de la vérité et dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, *ipse autem Dominus noster Jesus Christus et Deus et pater noster, qui dilexit nos et dedit consolationem æternam et spem bonam in gratia, exhortetur corda vestra et confirmet in omni opere et sermone bono. II Thess. c.* 2, *v.* 15 *et* 16.

» Je suis, dans l'union de vos prières et saints sacrifices, mes Révérends Pères et très-chers frères,

» Votre très-humble et affectionné confrère,

» Frère François BOUDIER,

» Supérieur-général.

» A Paris le 11 juillet 1770.

» Par commandement du très-révérend père général.

» Fr. Jean-Baptiste DEHEN, secrétaire. »



IV.

POUILLÉ

DES BÉNÉFICES DE L'ABBAYE DE COULOMBS,

EN 1777.

OFFICES CLAUSTRAUX.

Le prieur. D. Louis-Henri Dudouy.
Le chambrier.
Le sacristain.
L'aumônier.
L'infirmier.
Le prévôt de Coulombs.
Le prévôt de Germainville [1].
Le prévôt d'Herbeville. Charles Cottin, cluniste. Cette prévôté vaut 2,000 livres.
Le prévôt de Villiers-Landoué. Poncet, évêque de Troyes.

[1] D'après la *Liève* de l'abbaye de Coulombs en 1714, la prévôté de Germainville consistait en : 1° une petite maison sise sur un quartier de terre ou environ près l'église de Germainville ; 2° 60 arpents de terre labourable ou environ sis à Germainville ; 3° une portion de la dîme des grains ronds de la paroisse de Germainville : le tout loué 300 livres par an.

PRIEURÉS.

Au diocèse de Chartres.

Sainte-Madeleine de Mantes [1]. Faltan, prieur de Gigny.

Saint-Gilles et Saint-Leu sous Meulan.

Saint-Cosme et Saint-Damien de Meulan, réuni au Petit-Séminaire de Chartres.

Moutiers-en-Beauce, réuni à l'archevêché de Paris.

[1] Voici quelle était en 1714 la consistance du prieuré de la Madeleine de Mantes : 1° la maison priorale, sise à Mantes, rue de la Madeleine, au coin de la place, vis-à-vis le couvent des dames Bénédictines, affermée 100 livres; 2° toutes les grosses et menues vertes dîmes de grains, foins, vins et toute autre nature de dîmes, sans aucune réserve, de la paroisse et dîmage de Gressey et Brunel, louées 400 livres; 3° le quart des grosses dîmes de grains, foins et bourgognes de la paroisse et dîmage de Lainville, loué 150 livres; 4° le moulin à eau, dit moulin Souverain, assis à Mantes, en la rue de la Tannerie, sur la rivière de Vaucouleurs, et une pièce de pré, contenant environ un arpent, sise en la prairie de Mantes, près le pré des Flamands et de l'Hôtel-Dieu, le tout loué 300 livres; 5° l'île de Coupe-Pied ou de la Madeleine, assise sur la rivière de Seine, au-dessous du pont de pierre de Mantes, du côté de Limay, contenant environ deux arpens; partie du pont de bois du côté de l'île Champion, et la chaussée dudit pont; avec un petit moteau d'île tenant aux arches dudit pont de pierre du côté de Limay, au-dessous dudit pont, contenant environ dix perches, le tout affermé 60 livres; 6° deux arpents vingt perches de pré en une pièce, sise en l'île de Rosny, au lieu dit l'Épineuse, sur la rivière de Seine, loués 45 livres; 7° 12 livres de rente sur un jardin clos de murs attenant l'église du prieuré; 8° 20 sols de rente sur une maison et jardin, à Mantes, rue du Marché-aux-Porcs; 9° 12 livres de rente sur une cour près le rempart de la ville de Mantes; 10° les droits que le prieur de la Madeleine a droit de percevoir, le 22 juillet, jour de la foire de la Madeleine, en la ville de Mantes, sur les marchands forains en quelque endroit qu'ils s'établissent; lesdits droits loués pour 12 livres par an.

Saint-Germain de Maisons-sur-Seine. Louis Castel, chanoine de Poissy, nommé en 1721 [1].

Villaines, réuni à la cure.

Saint-Jean de Houdan, réuni à la mense conventuelle de Coulombs.

Sainte-Gemme près Dreux. Jacques-Antoine Quesnel, précepteur du duc de Penthièvre, nommé en 1749 [2].

Notre-Dame de Villemeux. Antoine Dormant, prieur claustral de Saint-Martin de Pontoise, nommé en 1776 [3].

[1] Outre ce titulaire, nous connaissons encore comme prieurs de Maisons : Didier Filleul, 1614 ; Prosper Bouin, 1633-1634 ; Réné de Longueil, curé de Coulombs, 1718.

[2] Jean de Queux apparaît comme prieur de Sainte-Gemme en 1617 et 1618.

[3] Parmi les prieurs de Villemeux, nous citerons : Leblanc, 1615 ; Paul Aymeret, 1637-1638 ; Claude Goulas, 1638-1642 ; Gui Goulas, 1670-1679 ; Antoine de Villiers, 1697 ; Aignant, 1710 ; Jean Rousset 1710-1713 ; Jean Bourdet, 1713-1714 ; Joseph Doussot, 1714-1715, André Trablaine, 1752.

L'inventaire des meubles et effets du prieuré de Villemeux, dressé le 16 juillet 1791, mentionne : un calice en argent garni de sa patène et couvercle ; six chandeliers de bois doré ; deux chandeliers de cuivre et un crucifix de bois doré ; deux petits buffets ; trois chasubles, dont une noire, une violette et une blanche, garnies de leurs étoles, manipules et corporaux ; deux burettes d'étain ; un tableau représentant la Nativité et deux autres petits ; deux missels ; un devant d'autel fond blanc représentant la Sainte-Vierge ; une petite cloche.

Le prieuré de Villemeux consistait en : 1° une maison seigneuriale et bâtiments, clos et jardin en dépendant, avec le jardin faisant partie d'une maison incendiée, appelée le Vieux-Prieuré ; 2° 5 quartiers de pré en pâture, appelés les Courtilles, situés derrière le jardin dudit prieuré ; 3° 20 arpents de pré environ dans la prairie de Boizard ; 4° la grande dîme de grains et vins, sur la dépendance dudit prieuré, tant audit Villemeux, qu'à Mauzaize, Chaudon, Ouerre et autres lieux ; 5° le droit de pêche sur la rivière d'Eure d'entre la porte à bateau et chaussée du moulin jusqu'à la guaise

Saint-Pierre de Carrière, sous Saint-Germain-en-Laye. Jean-Marie Morin de Teinstot, chanoine de Meaux et grand-vicaire d'Alby, nommé en 1741 [1].

Saint-Léonard de Dreux. Charles-François Verneuil, 1772-1783 [2].

Saint-André de Boissets. Henri Houbigant, curé de Boutigny, nommé en 1736 [3].

Saint-Rémy-sur-Avre. Yves Pécoul, cluniste, nommé en 1730.

Au diocèse de Paris.

Saint-Etienne de Marly-le-Bourg, réuni à la cure du lieu.

De nul diocèse.

Saint-Germain-en-Laye, réuni à la cure.

dudit Villemeux; 6° le droit de pêche tant au-dessus du moulin de Boizard qu'au-dessous; 7° la coupe de 90 arpents ou environ de bois taillis: le tout affermé 1,500 livres par an.

[1] Jean Haye était prieur de Carrière en 1537.

[2] Nous connaissons encore comme prieurs de Saint-Léonard de Dreux: Roger, 1427; André du Pont, 1472; Thibaut le Bourrelier, 1491; Guillaume Poignant, 1595; Jacques Berthet, 1711-1719; Philippe Pitel, 1724-1734; Guillaume-Nicolas Creuilly, prieur de Saint-Père-en-Vallée, 1740-1769.

Les revenus du prieuré en 1714 se composaient: 1° d'une portion des dîmes en grains et vins de la ville de Dreux, louées 180 livres; 2° d'une portion des dîmes des paroisses d'Abondant et de Bû, valant 400 livres; 3° d'une pièce de pré, d'un tiers d'arpent de vigne et d'une pâture à Dreux, loués 60 livres et 2 chapons gras; 4° de 15 livres de nouveau cens sur 3 arpents de terre et 5 quartiers de vigne, à la chapelle Saint-Léonard; 5° de 8 livres de rente sur 3 quartiers de vigne aux Ormeaux, paroisse de Dreux: 6° de 13 minots et demi de blé de rente sur divers héritages au clos Saint-Léonard et à la vallée Tronchot.

[3] Étienne de Fougerets était prieur de Saint-André de Boissets, en 1510.

Au diocèse d'Evreux.

Saint-Hilaire de Blaru. Peyredieu, théologal de Soissons, nommé en 1760 [1].

[1] Le prieuré de Blaru valait 1,300 livres en 1777. Parmi ses titulaires, nous connaissons Ambroise Taillebois, 1541; François Ternault, 1741; François-Nicolas du Breuil, 1742.

Un accord passé le 29 novembre 1541 entre Ambroise Taillebois, prieur de Blaru, et Mathurin Clérisseau, curé dudit lieu, nous fait connaître en détail les droits du prieur.

« Le prieur a un manoir contenant deux arpents de terre proche l'église sur lequel le curé n'a aucun droit, et le prieur n'a aucun droit sur le presbytère.

» Le prieur ou son commis peut célébrer les grandes messes paroissiales ès jours solennels de Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, les Rameaux, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Toussaint, la Dédicace, la feste de saint Hilaire, les festes de Notre-Dame et toutes autres festes solennelles; faire eau béniste et pain bénit et pourvoir de prédicateurs èsdits jours; il commettra également le prédicateur du Carême: fera le curé les commandements tous les dimanches, aux jours de Pâques et des Rameaux et à la Notre-Dame de Carême.

» Appartient au prieur ou à son commis prononcer la Généalogie et la Passion au Vendredy-Saint, officier et dire vespres et matines à ladite feste, dire ténèbres en la Semaine-Sainte et vespres à toutes autres festes de l'an, excepté la saint Laurent et la saint Jean-Baptiste: appartient au curé dire complies toutes les festes de l'an après que le prieur a dit vespres, et faire diacre à grandes messes solennelles, et à iceux jours dire les messes matutinales basses.

» Es jours que le curé dit la messe haute, le prieur ou son commis dira la messe matutinale à l'autel de Saint-Hilaire, excepté les messes de Notre-Dame qui se célèbreront à l'autel de Notre-Dame et la messe des Rameaux qui se célèbre à l'autel de Saint-Jean: le curé dit ses messes basses et paroissiales à l'autel de Saint-Jean où repose le Saint-Sacrement.

» Le curé administrera seul les sacrements à ses paroissiens.

» Le prieur et le curé se partageront par moitié les profits et salaires des services et confréries.

» Le prieur prend les deux tiers et le curé le tiers de toutes les grosses dîmes de la paroisse, lesquelles consistent en bois, bleds,

Sainte-Madeleine-de-la-Marche. Ouic, abbé de Ferrières. Vaut 700 livres.

Saint-Paul de Fresnay. François Rollet, cluniste. Vaut 1,000 livres.

Notre-Dame de Musy. Boucherolle, cluniste, nommé en 1762 [1].

seigle, orge, avoine, vesses, pois, fèves, chiques et tous autres grains.

» Le prieur et le curé prennent par moitié les dixmes de vin et vertes dixmes, consistant en foins, pommes, poires, noix, lins, chennevières, oignons, ail; et pareillement les menues dixmes consistant en laines, agneaux, veaux, chevreaux, poulains, asnons, cochons, oysons, miel et autres choses.

» Lesquelles grosses dixmes le prieur ou le curé feront tasser dans la grange du prieuré ou du presbytère si l'une ne suffit pas, battre et séparer au boisseau le boisseau, et les fourrages au botteau le botteau, à frais communs.

» Les prieur et curé partagent par moitié toutes les oblations ou offrandes qui se font en l'église de Blaru et autres églises, chapelles et lieux qui sont en ladite paroisse, soit en or, argent, cire, chandelles, œufs, fromages et autres choses sans exception, ensemble les salaires de messes, obits, vigilles et sépultures.

» Les prieur et curé partagent par moitié les petits blancs dus au lieu des pains d'hôtelage par chef-d'hostel, aux festes de Noël, Pasques et Pentecôte, ce qui est pour chacun hostel trois blancs.

» Le prieur ne prend rien à l'administration des sacrements, savoir baptêmes, confessions, publications de censure, bans, mariages, purifications, testaments et autres permissions, excepté au sacrement de l'extrême-onction, où il prend la moitié du profit s'il y trouve.

» Le curé prend seul le profit des commendaces lorsqu'on envoye les corps des trépassés à la sépulture.

» A l'obit fondé par le seigneur de Blaru, le prieur doit les vigilles et la dernière messe, et reçoit 10 sols parisis et le curé 6 sols parisis.

» Quand une fille ira épouser ailleurs qu'en la paroisse, les prieur et curé partagent par moitié l'offrande comme si elle avoit été mariée en la paroisse. »

[1] Le prieuré de Muzy valait 1,400 livres en 1777. Nous citerons

CHAPELLES.

Au diocèse de Chartres.

Saint-Eloy au quay de Nogent-le-Roy.
Saint-Barthélemy de Nogent-le-Roy.
Notre-Dame de Souches ou Ruffin.
Saint-Evroult, près Villemeux. Georges Caron, pourvu en 1741.
Saint-Nicolas de Fonville.
Notre-Dame de Boutigny.

Au diocèse d'Evreux.

Saint-Léger du Chesnay.

CURES.

Au diocèse de Chartres.

Saint-Just de Fresnay-le-Gilmert. Vaut 700 livres.
Notre-Dame d'Houdreville. Vaut 750 livres.
Saint-Léger de Néron, alternativement avec l'archidiacre de Dreux. Guyard de Marigny, chanoine de Maintenon, nommé le 23 août 1777. Vaut 1,500 livres.
Saint-Cheron de Coulombs. Vaut 800 livres.
Saint-Sulpice de Nogent. Vaut 1,000 livres.
Saint-Pierre de Senantes. Deshayes, nommé le 26 novembre 1771. Vaut 1,500 livres.
Saint-Lô de Bréchamps. Vaut 600 livres.
Saint-Pierre de Croisilles en la ville.
Saint-Pierre de Croisilles hors la ville.
Saint-Hilaire de Charpont. Vaut 1,000 livres.

parmi ses titulaires : Gilles Fleury, 1502; Jacques Mahieu, 1519; Camus de Pontcarré, 1684; Badouleau, 1685; Guillaume de Gilibert, curé de Saint-Martin de Brives, 1762.

Saint-Maurice de Villemeux. Vaut 1,200 livres.

Saint-Pierre de Villemeux. Vaut 600 livres.

Notre-Dame de Vacheresses-les-Basses. Vaut 800 livres.

Saint-Martin de Gironville. Pierre Baudoir, nommé le 17 juin 1761. Vaut 1,200 livres.

Saint-Cheron-des-Champs. Gasselin, nommé en mars 1776. Vaut 1,800 livres.

Saint-Martin de Germainville [1]. Pipereau, ancien vicaire de Broué, nommé le 17 mai 1767. Vaut 800 livres.

Saint-Médard de Chaudon [2].

Saint-Laurent-de-Champagne, dit la-Gâtine.

Saint-Pierre de Marville, alternativement avec le chapitre Saint-Etienne de Dreux. Vaut 900 livres.

Saint-Martin de Châtaincourt. Vaut 2,200 livres.

Saint-Aignan du Boullay-des-deux Eglises. Vaut 700 livres.

Saint-Lubin du Boullay-Thierry, alternativement avec le seigneur du lieu. Vaut 1,000 livres.

Saint-Pierre d'Abondant, alternativement avec le chapitre Saint-Etienne de Dreux. Vaut 1,100 livres.

Notre-Dame de Boissy-en-Drouais.

Saint-Gilles et Saint-Loup de Challet. Henri Vautier, nommé le 4 mai 1765. Vaut 350 livres.

Saint-Martin de Forainvilliers. Vaut 600 livres.

Saint-Lubin du Boullay-Mivoye. Vaut 600 livres.

Saint-Martin de Broué, alternativement avec le chapitre de Meung. Vaut 700 livres.

Saint-Denis de Serazereux. Vaut 700 livres.

Saint-Pierre de Garancières, alternativement avec le chapitre Saint-Etienne de Dreux.

[1] Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, la présentation de cette église appartint successivement à l'abbaye de Coulombs et au chapitre de Meung.

[2] Les archidiacres de Dreux présentèrent toujours à cette cure, malgré les réclamations de l'abbé de Coulombs.

Saint-Samson d'Allainville. Vaut 1,200 livres.

Saint-Lubin-de-Cravant. Vaut 900 livres.

Saint-Lubin de Prudemanche. Vaut 1,800 livres.

Saint-Germain d'Escorpain. Vaut 700 livres.

Saint-Rémy-sur-Avre. Vaut 900 livres.

Saint-Pierre de Serville. Vaut 600 livres.

Sainte-Madeleine de Puiseux, alternativement avec le chapitre Saint-Etienne de Dreux.

Saint-Martin de Laons.

Saint-Jean de Lormaye. Vaut 700 livres.

Saint-Pierre de Saulnières. Vaut 700 livres.

Saint-Pierre de Manou.

Saint-Martin de Tressancourt.

Saint-Léger de Lommoie. Vaut 800 livres.

Saint-Jacques de Houdan. Jacques Cuillon, nommé le 27 février 1767. Vaut 1,500 livres.

Saint-Martin de Tiverval. Vaut 2,500 livres.

Saint-Pierre d'Orgeval. Vaut 1,000 livres.

Saint-Pierre de Boutigny. Vaut 3,000 livres.

Saint-Pierre de Gressey. Vaut 600 livres.

Saint-Martin de Crespières, alternativement avec le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Vaut 1,400 livres.

Saint-Rémy de Faverolles.

Sainte-Croix de Négremont ou Fourqueux. Vaut 1,500 livres.

Saint-Germain de Coignières. Vaut 2,000 livres.

Saint-Illier-la-Ville. Vaut 500 livres.

Notre-Dame de Mondreville. Vaut 600 livres.

Saint-Nicolas de Maisons-sur-Seine. Vaut 700 livres.

Saint-Clair de Herbeville. Vaut 600 livres.

Saint-Georges de Saulx.

Saint-Martin de Villemont.

Saint-Martin de Montigny.

Saint-Hilaire de Boissay. Vaut 300 livres.

Notre-Dame de Tilly. Vaut 500 livres.

Saint-Martin de Guerville. Vaut 900 livres.

Saint-Hilaire de Behoux, alternativement avec le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Vaut 500 livres.

Saint-Etienne de Villiers-le-Mahieu.

Saint-Augustin de Fresnoy.

Au diocèse de Paris.

Saint-Vigor de Marly-le-Château.

Saint-Etienne de Marly-le-Bourg [1].

Saint-Leu d'Orgeval.

Saint-Pierre de la Celle. 150 habitants.

Notre-Dame de Chatou. 185 feux; 680 habitants.

Saint-Etienne de Mareuil.

Au diocèse de Rouen.

Saint-Martin de Lainville. Bonaventure Moutier, nommé le 7 juin 1763.

Sainte-Madeleine de Montalet.

Saint-Pierre de Coulancourt ou Coudray.

Notre-Dame de Montalet. Jacques-Louis Bonier, nommé le 6 septembre 1763.

Notre-Dame de Liancourt, alternativement avec l'abbé du Bec. Fauconier, nommé le 19 août 1768.

Au diocèse d'Evreux.

Saint-Jean de Musy. Vaut 1,000 livres.

Saint-Nicolas de Louie. Vaut 700 livres.

Saint-Etienne des Authieux. Seigneury, nommé le 11 septembre 1765. Vaut 900 livres.

Saint-Hilaire de Blaru. Vaut 1,200.

Saint-Paul et Saint-Germain de Fresnay. Vaut 1,300 livres.

[1] Comme nous l'avons dit, le patronage des cures de Marly fut cédé au roi Louis XIV, en échange du prieuré d'Essonne, par acte du 3 février 1708.

Sainte-Madeleine au château Saint-André. Vaut 1,500 livres.

Saint-Pierre de Chignolles. Leteinturier nommé en février 1776. Vaut 1,200 livres.

Notre-Dame d'Habeville dite du Chesnay.

Notre-Dame de Cravant. Vaut 1,100 livres.

Saint-Georges-des-Champs dit Ferrière. Pierre-François Bourdet, nommé le 16 mai 1767. Vaut 1,200 livres.

Saint-André-de-la-Marche. Vaut 1,500 livres.



V.

ÉTAT DES VILLAGES ET HAMEAUX

SUJETS A LA BANALITÉ DES MOULINS DE COULOMBS, ET DU NOMBRE DE FEUX QU'IL Y A DANS CHACUN,

Dépendants de la justice de Coulombs.

1771.

Bourg de Coulombs.	140 feux.
Village de Chandelles (Coulombs)	73 —
Hameau de Brichanteau (Coulombs) . . .	2 —
Village de l'Aumône (Saint-Laurent-la-Gâtine).	23 —
Village de Chenicourt (Senantes)	23 —
Village de Rozay (Prouais)	24 —
Le Mesnil-Condy (Faverolles)	9 —
La Thibaudière (Faverolles)	1 —
Anville (Bouglainval)	1 —
Faverolles	1 —
Senantes	1 —

Rutz, paroisse de Coulombs, est composé de 5 feux, mais le seigneur, qui tient son fief en foy et hommage de l'abbaye, a un moulin.

La Ronce, paroisse des Pinthières, est un fief mouvant de Rutz et en arrière-fief de Coulombs; il n'y a qu'un feu.

Le village de Fonville (le Boullay-Mivoye) est composé de 20 feux; il est de la justice de Coulombs, mais les habitants sont exempts de la banalité.

Brichanteau est un fief qui relève en foy et hommage de Villiers, mais qui est dans la justice de Coulombs. Le seigneur du fief a fait édifier depuis peu d'années un moulin.



VI.

ETAT DES REVENUS DE L'ABBAYE DE COULOMBS EN 1772.

Mense Conventuelle.

Pension payée par l'abbé	1,700 liv.
3 muids de blé méteil payés par l'abbé.	
Ferme du Boullay-deux-Eglises et 2 arpents de pré à Villemeux	1,700
Terre et seigneurie de la Thibaudière . . .	300
Fourneau à chaux près le pressoir de Coulombs.	30
Maison dans la cour du fourneau	30
Rente sur le Domaine de Chartres	1
— — de Nogent-le-Roi . .	30 liv. 15 s.
— sur le prieuré de Villemeux	3 liv.
— — de Saint-Léonard de Dreux.	5
— — de la Madeleine de Mantes.	6
— — de Meulan	6
— — de Maisons-sur-Seine . .	8
— — de Saint-Germain-en-Laye.	10

Total des revenus de la mense conventuelle : 3,829 livres 15 sols et 3 muids de méteil.

Petit Couvent.

Grande censive de l'Aumône avec la censive du Mesnil-Albin.	25 liv. 5 s.

Fief du Péage-Robertcourt	60 liv.
Fiefs de Dancourt et Chenicourt	20
Fiefs de la Pierre-au-Lait et Chaudon . .	11 liv. 4 s.
Terrain entre le jardin du presbytère et la rivière.	5 liv.
Rente sur la maison proche l'Eure . . .	13 liv. 4 s.
— sur un pré à Chandelette	4
— — à Chandelles.	3 liv.
25 arpents de terre à Péronceaux.	300
6 planches de terre à filasse à la Ribordière .	21
Maison du Cœur-Joyeux	120
— et boutique du Pont-du-Bourg.	30 liv. et 4 poulets.
— du Bourg	90 liv.
— du Cimetière.	30
Jardin près le presbytère de Coulombs . . .	40
— dans la ruelle du curé de Coulombs . .	4
— de la Boudine.	6
Maison de Saint-Jacques	34
— du Sauvage	40
Pré de l'Ile de Chandre ou de l'Ecluse . . .	33
Pré Drouette	2
Pâture à Chandelette.	90
2 arpents de pré aux Morbiers.	45
Pré des Fourneaux	100
Vigne de Boissy	7

Total des revenus du Petit Couvent : 1,129 livres 17 sols et 4 poulets gras.

Office d'Infirmier.

Rente sur le domaine de Nogent-le-Roi . . . 18 liv.

Office de Prévôt.

Fief de Coulombs et champarts du Boullay-d'Achères . . . . . 1,300 liv. et un cent de chaume.

Mairie d'Anville	150 liv.
Champarts du Mesnil-Condit	120
Vigne de la Prévôté	12 liv. 1 s.

Total des revenus de la Prévôté : 1,582 livres 1 sol et un cent de chaume.

Office de Sacristain.

Fief Carteron	5 liv 11 s.
Terre et seigneurie d'Alleman	600 liv.
Rente due par le curé de Boutigny	70
Ferme des Gâts	750
Maison de la Foulerie	15

Total des revenus de la Sacristie : 1,440 livres 11 sols.

Office de Chambrier.

Ferme et métairie de Charpont 2,000 liv. 2 muids de blé, 50 minots d'avoine.

Dîmes de Marville	85 liv.
Terre et seigneurie de Prudemanche. . . .	2,500
Dîmes du Tronçay . . .	100 liv. et une couverture.
Dîmes de Châtaincourt	200 liv.
Seigneurie de Chignolles	400
Grosses dîmes de Cravant	300
Dîmes et champarts de Lommoye	600
Terre et seigneurie de Saint-Illier-la-Ville.	1,283 liv. 6 s. 8 d.
Dîmes de Mondreville	700 liv.
Dîmes de Tilly	1,350

Total des revenus de la Chambrerie : 9,518 livres 6 sols 8 deniers, 2 muids de blé, 50 minots d'avoine et une couverture.

Office d'Aumônier.

Terre et seigneurie de l'Aumône-des-Champs 1,200 liv. 60 minots de blé, trois cents de chaume et 12 livres de sucre.

Rente sur 5 quartiers de pré à Coulombs. 5 liv. 1 den.

Total des revenus de l'Aumônerie : 1,205 livres 1 denier, 60 minots de blé, trois cents de chaume et 12 livres de sucre.

Total des revenus des religieux de Coulombs : 18,723 livres 10 sols 9 deniers, 3 muids 12 minots de blé, 3 muids de méteil, 50 minots d'avoine, 4 cents de chaume, 4 poulets gras, 12 livres de sucre et 1 couverture, sans parler des coupes de bois et sans compter plusieurs prés et vignes qu'ils exploitent eux-mêmes.

VII.

DESCRIPTION DE L'ABBAYE DE COULOMBS [1].

1780.

« Le manoir abbatial et seigneurial dudit Coulombs se compose de deux grands corps de bâtiment, se tenant l'un l'autre et formant un angle droit; sous l'un desquels est la grande porte d'entrée de l'abbaye; lequel corps de bâtiment est distribué par le bas en deux creux, l'un servant de cuisine et l'autre de prison, et par le haut en plusieurs chambres et cabinets, le long desquels règne un corridor, du côté donnant sur la cour, avec un grenier sur lesdites chambres et cabinets. Quant à l'autre corps de bâtiment, il est composé par le bas d'un vestibule où est le grand escalier, office, salon, salle de compagnie, chambre, cabinet d'étude et autres cabinets, et par le haut de plusieurs chambres de maître et cabinets, et au dessus chambres à la mansarde et autres creux; avec un autre corps de bâtiment étant au bout de celui cy-dessus et y attenant, com-

[1] Le 23 mai 1778, l'abbé d'Espagnac obtint de Louis XVI des lettres de terrier pour les terres et seigneuries dépendant de la mense abbatiale de Coulombs. En conséquence de ces lettres, un terrier général, accompagné d'un plan géométrique, fut dressé par le sieur Gilles Biard, notaire à Coulombs, de l'année 1780 à l'année 1785. C'est de ce terrier et des déclarations de l'abbé d'Espagnac lui-même et de D. Claude-Joseph Boullay procureur des religieux, que nous avons extrait cette description des bâtiments et jardins de l'abbaye.

posé d'un scellier et d'une écurie et grenier dessus. Plus un autre bâtiment à usage de remises; deux autres petits bâtiments pareillement séparés, à usage de latrines; cour, parterre, bosquets, canaux et bassin. Le tout, situé audit Coulombs, contenant en totalité deux arpens soixante perches ou environ, tenant d'un côté au midy la digue qui contient la rivière d'Eure et la sépare desdits canaux et bosquets et parterre, laquelle digue appartient à MM. les religieux dudit Coulombs à cause de leur petit couvent; d'autre côté la rue ou chaussée et grand chemin qui conduit de Coulombs à Nogent-le-Roy: d'un bout vers le levant la maison conventuelle de ladite abbaye, et d'autre bout en pointe vers la porte à bateaux, la rivière d'Eure et les ponts de Coulombs.

» Plus un autre petit parterre, contenant environ cinq perches, situé vis-à-vis les moulins de Coulombs, auquel on accède par un pont en bois qui soutient la porte à bateaux dudit Coulombs et qui donne de la digue desdits sieurs religieux de Coulombs sur ledit parterre, pour ensuite sortir par un grillage en fer sur les ponts de Coulombs: tenant ledit parterre d'un côté au midy la rivière d'Eure qui descend aux moulins de Coulombs; d'autre côté un bras de ladite rivière par dans lequel passoient autrefois les bateaux et qui descend de la porte à bateaux pour aller se réunir à la rivière au dessous des moulins dudit Coulombs; d'un bout au levant en pointe ladite rivière, et d'autre bout la chaussée passant devant les moulins de Coulombs et conduisant à Nogent-le-Roy.

» La maison conventuelle de ladite abbaye consiste dans tous les lieux réguliers d'icelle abbaye, cour d'entrée, cour intérieure, église, parterre, petits jardins, grand jardin potager, bosquets, petit bois, canal régnant du côté du midy le long dudit grand jardin potager et du bois, un autre canal séparant ledit grand jardin potager du bois; le tout entouré en plus grande partie de murs de pierre, contenant

en totalité sept arpents douze perches ou environ, non compris une portion dudit grand jardin potager, contenante environ un arpent, sur partie de laquelle portion étoit autrefois l'ancien manoir presbytéral dudit Coulombs, à prendre au côté au nord contre la rue Côtelette, qui appartient également aux religieux de Coulombs, mais à cause de leur petit couvent. Au rez-de-chaussée d'un des grands bâtiments claustraux sont le chapitre et les salles, et au premier étage le dortoir commun; cellier, écuries, remises et autres cénacles à l'usage commun du monastère. Dans un autre corps de logis se trouve la bibliothèque, avec deux chambres y contigues; les bureaux des officiers au dessous. Tenants lesdits sept arpents douze perches en totalité, d'un côté au midy la digue de la rivière, laquelle digue appartient aussi auxdits sieurs religieux à cause de leur petit couvent, et encore lesdits sieurs religieux par une portion de pré faisant autrefois partie des prés de Notre-Dame et qui en a été séparée par la formation du nouveau canal de la rivière d'Eure sous le règne du Roy Louis XIV; d'autre côté la grande rue dudit Coulombs, la maison de Saint-Jacques appartenant auxdits sieurs religieux à cause de leur petit couvent, et la portion dudit grand jardin potager contenante un arpent; d'un bout vers le levant le nommé Bouffay par une terre en labour, un ruisseau entre deux, et d'autre bout la cour d'entrée de ladite abbaye de Coulombs, commune entre l'abbé et les religieux de Coulombs, et en partie le carrefour dudit Coulombs où est placé le pôteau de justice dudit lieu.

» Plus quarante perches de terre en cour et jardin proche l'église de l'abbaye, où étoient autrefois l'église de Saint-Cheron dudit Coulombs et le cimetière de ladite paroisse, tenantes d'un côté au midy le cloître de ladite abbaye, d'autre côté la rue dudit Coulombs, d'un bout au levant l'église de ladite abbaye et d'autre bout le carrefour où est le pôteau de justice dudit Coulombs. Dans lequel bout sont

deux tours, dont l'une supporte le clocher de ladite abbaye. Sur lesquelles quarante perches de terre devoit être placée la nef commencée et non achevée de ladite abbaye. »

VIII.

LETTRES-PATENTES DU ROI

QUI PERMETTENT A M. L'ABBÉ D'ESPAGNAC D'ÉTABLIR UNE MAISON DE CHARITÉ AU VILLAGE DE COULOMBS.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut : Notre aimé et féal Léonard de Sahuguet d'Espagnac, conseiller en la grande chambre de notre cour de Parlement de Paris, abbé de l'abbaye royale de Notre-Dame de Coulombs, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, diocèse de Chartres, nous a fait exposer que le feu Roi, notre très-honoré seigneur et ayeul, lui ayant accordé en l'année 1761 ladite abbaye de Coulombs, il auroit trouvé que la population de la terre de Coulombs est d'environ neuf cents communiants, dont les chefs de famille sont pour la pluspart des artisans, vignerons et journaliers; qu'il se seroit occupé, de concert avec les religieux de ladite abbaye, des moyens d'exciter dans lesdits habitans le goût du travail, et surtout d'en bannir la mendicité ; qu'ayant observé que les enfants des familles les plus nécessiteuses manquoient d'instruction, il se seroit procuré les secours nécessaires pour doter un maître d'école chargé d'apprendre gratuitement à lire et à écrire aux enfants de cette classe; que même, pour entretenir l'émulation entre les écoliers, il auroit, par l'acte de fondation, fondé des prix qui seroient distribués, au mois de septembre de chaque année, à ceux

desdits enfants qui, après un mûr examen, seront trouvés avoir fait le plus de progrès, soit dans l'étude du catéchisme du diocèse soit dans la lecture et l'écriture; que, portant ensuite ses vues plus loin, il seroit parvenu à obtenir des secours pour commencer la dotation d'une école de charité, tenue par deux sœurs, chargées d'apprendre gratuitement à lire, écrire et travailler aux petites filles, de soigner les pauvres malades et leur fournir gratuitement les remèdes nécessaires dans leurs maladies; que, dans cet objet, l'exposant a acquis à ses dépens, dans le lieu de Coulombs, au nom de la fabrique de la paroisse, par contrat du 19 octobre 1779 reçu par M. le Pol d'Auteuil, notaire au Châtelet de Paris, une maison, avec cour et jardin, située dans la censive de l'abbaye; et que, par les motifs de l'utilité publique à laquelle la maison et ses dépendances étoient destinées, il auroit non seulement fait remise des droits de mutation qui lui étoient dus, mais qu'il auroit espéré qu'avec le consentement des religieux de sadite abbaye nous voudrions bien approuver la remise du droit d'indemnité dû à icelle abbaye à raison de cette acquisition; que l'exposant auroit ensuite fait démolir lesdits bâtiments compris dans le susdit contrat de vente et en auroit fait construire d'autres, dont la solidité et la distribution fussent appropriées à l'objet qu'il s'est proposé; que les religieux de ladite abbaye, désirant contribuer à cette bonne œuvre, sont entrés dans la dépense pour deux mille livres. Ledit sieur abbé d'Espagnac nous a aussi fait exposer que la dotation actuelle dudit établissement est composée de trois contrats sur les Aides et Gabelles, faisant ensemble un revenu de huit cent soixante et dix francs et qu'il désiroit y ajouter un contrat sur le Clergé produisant deux cents livres de rente, mais que cette destination, attendu l'origine du contrat, ne peut avoir d'effet à perpétuité que dans le cas où nous l'aurons approuvée et confirmée; que ce contrat a été la suite d'un échange que le-

dit sieur abbé d'Espagnac a fait départir de la seigneurie d'Escorpain appartenant à ladite abbaye de Coulombs, que le sieur Poultier, l'un de nos secrétaires, a désiré d'acquérir; que les revenus de l'abbaye, dans ladite paroisse, n'étoient affermés que deux cents livres et que le sieur Poultier, par le moyen de l'échange, en rend à l'abbaye vingt septiers de blé, mesure de Nogent-le-Roi, dont on ne peut évaluer le produit annuel au-dessous de quatre cents livres; que cet échange, avantageux à l'abbaye, a été autorisé par nos lettres patentes du mois de juin 1779, enregistrées en notre cour du Parlement le 10 mai 1780; que l'exposant, après avoir stipulé les intérêts de sadite abbaye avec la plus scrupuleuse exactitude, avoit exigé et obtenu du sieur Poultier, qu'en considération des agréments que lui procuroit l'échange, il feroit présent à l'établissement de charité à Coulombs d'un contrat sur le Clergé produisant deux cents livres de rente au principal de quatre mille livres.

Ledit sieur d'Espagnac nous a aussi fait exposer qu'indépendamment des aumônes abondantes que ses religieux répandent dans le sein des pauvres, l'abbaye est dans l'usage immémorial de distribuer chaque année aux familles les plus nécessiteuses de la paroisse la quantité de cinq muids trois septiers de blé, mesure de Coulombs, et que lesdits religieux, considérant que la destination de cette distribution ne seroit point intervertie par l'union d'une partie de cette aumône à l'établissement de charité, ont arrêté, par une délibération capitulaire du 14 octobre 1779, qu'avec l'agrément de leur abbé, il en seroit uni et affecté audit établissement la quantité d'un muid trois septiers, sauf à augmenter dans la suite si la nécessité le requéroit; que tous ces secours réunis formeront dès à présent un revenu d'environ quatorze cents livres; que, dans ces circonstances, ledit sieur abbé d'Espagnac nous a fait supplier de confirmer ledit établissement destiné

à l'instruction des petites filles et à leur apprendre à travailler; de permettre aux sœurs, chargées de visiter, soigner les pauvres malades de la paroisse et de leur fournir gratuitement les médicaments qui leur seront nécessaires, de saigner lesdits malades dans les cas urgents. Ledit sieur abbé d'Espagnac nous a pareillement fait supplier de confirmer l'acquisition qu'il avoit faite au nom de ladite fabrique dudit lieu de Coulombs, de l'emplacement où ont été construits les bâtiments nécessaires au service dudit établissement, dérogeant à cet égard à l'édit du mois d'août 1749; comme aussi de confirmer tant la remise faite par lui et ses religieux du droit d'indemnité dû à l'abbaye à raison de ladite acquisition, que l'application qui a été faite à la dotation dudit établissement du contrat de deux cents livres de rente sur le Clergé; d'unir et affecter à perpétuité à la maison de charité, au lieu d'un muid trois septiers en blé de l'aumône annuelle, la quantité de deux muids six septiers de blé (de la qualité et à la mesure qu'ils sont dus par les baux), que ladite abbaye fera payer chaque année, dans des termes convenus, à l'administration de ladite maison; d'ordonner, que pour ladite administration, il sera formé un bureau composé de huit personnes, lequel bureau sera présidé par l'abbé actuel et ses successeurs dans ladite abbaye lorsqu'ils seront sur les lieux, que le Prieur de ladite maison ou celui qui sera supérieur de ladite maison en son absence, comme codotateurs, auront la première place audit bureau après l'abbé et présideront lorsque les abbés ne s'y trouveront pas; que le curé de la paroisse sera administrateur né, ainsi que le bailly et le procureur-fiscal de l'abbaye, et que les susdits administrateurs choisiront tous les trois ans deux dames et un receveur charitable qui auront aussi voix délibérative au bureau ainsi que les administrateurs.

Qu'il nous plaise autoriser ledit bureau à accepter tous les dons et legs qui lui seront faits, ou en argent ou en

contrats, permis par ledit édit du mois d'août 1749; enfin l'autoriser à faire tels réglements qu'il jugera convenable, à la charge de les faire homologuer en notre cour de Parlement.

A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vu ledit contrat d'acquisition du 19 octobre 1779 d'une maison cour et jardin dans le lieu de Coulombs, la délibération capitulaire des religieux de ladite abbaye du 14 desdits mois et an et le contrat de deux cents livres de rente sur le Clergé du 1er octobre 1780, le tout ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, Nous avons confirmé et approuvé et par ces présentes confirmons et approuvons ledit établissement, destiné à l'instruction des petites filles et à leur apprendre à travailler; permettons aux sœurs attachées audit établissement de soigner les malades dans les cas urgents; confirmons pareillement l'acquisition que ledit sieur abbé d'Espagnac a faite au nom de la fabrique dudit lieu de Coulombs de l'emplacement où ont été construits les bâtimens nécessaires au service dudit établissement, dérogeant à cet égard à l'édit du mois d'août 1749; Avons en outre confirmé et approuvé tant la remise faite par ledit sieur abbé d'Espagnac et ses religieux du droit d'indemnité dû à l'abbaye pour raison de ladite acquisition, que l'application qui a été faite à la dotation dudit établissement du contrat de deux cents livres de rente sur le Clergé; Avons permis d'unir et affecter à perpétuité à ladite maison de charité, au lieu d'un muid trois septiers de blé de l'aumône annuelle, la quantité de deux muids six septiers de blé (de la qualité et à la mesure qu'ils sont dus par les baux), que ladite abbaye fera payer chaque année, dans des termes convenus, à l'administration de ladite maison; Ordonnons que, pour ladite administration, il sera formé un bureau composé de huit personnes; lequel bureau sera présidé par l'abbé actuel et ses successeurs dans ladite abbaye lorsqu'ils seront sur les lieux;

que le prieur de ladite abbaye ou celui qui sera supérieur de la maison en son absence comme codotateurs auront la première place audit bureau après l'abbé, et présideront lorsque l'abbé ne s'y trouvera pas, que le curé de la paroisse sera administrateur né, ainsi que le bailly et le procureur-fiscal de l'abbaye, et que les susdits administrateurs choisiront tous les trois ans deux dames et un receveur charitable, qui auront aussi voix délibérative au bureau ainsi que les administrateurs; Permettons audit bureau d'accepter tous les dons et legs qui lui seront faits, ou en argent ou en contrats, permis par ledit édit du mois d'août 1749; Autorisons en outre ledit bureau à faire tels réglements qu'il jugera convenables, à la charge de les faire homologuer en notre cour de Parlement; Dérogeons pour tout ce que dessus à tous édits, déclarations et réglements à ce contraire. Cy donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers, les gens tenant notre cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer; et du contenu en icelles faire jouir et user ladite maison de charité, ledit sieur abbé, lesdits religieux et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement : car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, données à Versailles au mois de mars 1781 et de notre règne le septième, *signé* Louis, *et plus bas* pour le roi Amelot, *visa* Hue de Miromesnil, *et scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte.*

Registrées, ce consentant le Procureur général du Roi, pour jouir par l'impétrant de leur effet et contenu et être exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 3 avril 1781, *signé* Isabeau.

IX.

DÉCLARATION DES BIENS ET REVENUS

DE L'ABBAYE DE COULOMBS

Envoyée à l'Assemblée Nationale par le prieur de l'abbaye, le 17 *février* 1790.

REVENUS.

Rapport des arbres fruitiers	30 liv.
Grosses et menues dîmes de la paroisse de Coulombs (4 gerbes par arpent pour le blé et 2 pour les avoines et autres grains), et dîmes des filasses (3 poignées par perche) . . .	1,050
265 minots de méteil, mesure de Nogent, dus annuellement par l'abbé pour les aumônes .	795
Rentes annuelles dues par l'abbé	300
Petite rente	1 liv. 10 s.
Maison du pressoir, avec cave dans le roc, sise à Coulombs	27 liv.
Pressoir banal, sis à Coulombs (année moyenne).	30

Petit Couvent.

Jardins	76
Maison du Cœur-Joyeux.	140
— du Pont-du-Bourg	45
— du Bourg.	132 liv. 13 s. 4 den.
— du Cimetière.	45 liv.
— de St-Jacques, cour et jardin y attenant..	42

Maison du Sauvage, où se faisaient les lessives de l'Eglise et de la Communauté	150 liv.
Petit pressoir à l'usage de la Communauté . .	30
4 arpents 62 perches de vignes	45 liv. 16 s.
Pré des Fourneaux et autres	714 liv.
2 arpents de terre en labour	9
Jardin sur la place de l'ancienne église et du cimetière de la paroisse	18
Emplacement de l'ancienne église de l'abbaye .	24
Promenade le long du canal de la Digue, plantée en ormes, saules et peupliers	*Mémoire.*
Pêche dans le grand canal, depuis le bief du moulin de Coulombs jusqu'au pont de la Bretèche.	24 liv.
187 perches de terre à filasse	60
3 petites rentes	3 livr. 17 s. 4 den.

Office du Sacristain.

7 quartiers 3 perches de vignes	12 liv.
5 rentes foncières	10 liv. 11 s. 7 den.

Total des revenus : 3,816 liv. 8 s. 3 den. [1].

IMMEUBLES.

Le monastère et ses jardins	984 liv.
48 arpents 99 perches de bois de l'âge de 40 ans.	2,400
Les balliveaux	11,180
Ormes et frênes	900
Le pressoir banal et le petit pressoir. . . .	500

Total des immeubles : 37,564 liv.

[1] Il va sans dire que cet état des revenus ne contient absolument que ceux situés sur la paroisse de Coulombs; nous avons vu dans un des appendices précédents, que le revenu total de l'abbaye en 1772 était de plus de 21,000 livres, et en 1790 les baux avaient plutôt augmenté que diminué de valeur.

MEUBLES.

Canapés, fauteuils, tableaux	800 liv.
Lits	650
Dans la grosse tour, 3 grosses cloches pesant 6,000 livres	8,400
Dans le petit clocher, 4 cloches	980
Une vieille horloge	300
Le jeu d'orgues	2,900
Le grand autel	7,000
Les degrés de l'autel en marbre	7,471
Les statues	3,000
8 chapelles boisées sur 13	2,000
1 ciboire d'argent, 3 calices et burettes. . .	2,400
La châsse des reliques de saint Gratien et le chef de sainte Scholastique, la relique de la Circoncision avec une parcelle de la Vraie-Croix	900
Lampes et chandeliers	2,870
Chappes, tuniques et chasubles d'or et d'argent.	11,025
— — noires	4,500
— — de couleurs diverses.	1,200
Aubes et autres ornements.	3,690
Bibliothèque [1].	

Total des meubles : 64,286 livres.

[1] Suivant une note jointe à cet état, la bibliothèque comprenait peu de livres de jurisprudence et de littérature : elle se composait de 3,372 volumes, couverts en parchemin blanc, savoir : 3 grand in-folio, 434 in-folio, 595 in-4°, 240 in-8°, 1,900 in-12 et 200 in-16.



X.

ÉTAT DES CHARGES ET FONDATIONS

DE L'ABBAYE DE COULOMBS,

Envoyé à l'Assemblée Nationale le 17 *février* 1790.

Pour les décimes de la mense conventuelle et du Petit-Couvent, ainsi que du prieuré de Houdan réuni à la mense conventuelle			2,004 liv.
Pour les décimes de l'office de chambrier			2,267
—	—	de sacristain	472
—	—	de l'infirmerie	6
—	—	de l'aumônerie	220 liv. 10 s.
—	—	de la prévôté	409 liv. 10 s.
Portion congrue [1] et entretien de l'église : pour le curé, 400 liv. ; — pour le vicaire, 200 liv. ; — pour le presbytère, 50 liv.			650

[1] L'abbé de Coulombs était seul autrefois chargé de payer la portion congrue du curé. En 1744, les religieux, pour mettre fin aux contestations qu'ils avaient avec l'abbé de Salaberry, consentirent à prendre à leur charge la moitié de cette portion congrue. Voici quelques passages d'une lettre qu'écrivait à ce sujet le prieur D. Nadal à D. Trablaine, procureur des moines à Paris : « Quoi ! vous pensez, mon Révérend Père, que nous devons faire de nouvelles propositions à M. l'abbé, vous qui m'avez taxé d'avoir eu tort de lui en faire ? Qui vous a donc porté à changer si tôt de dispositions ? Quoi que ce puisse être, ma confiance est si parfaite en vous que je n'ai point fait difficulté d'y déférer, malgré le parti que j'avois pris

Rente foncière	15 liv.
Au jardinier et hommes de peine de la Communauté	898 liv. 4 s.
Entretien de l'église et frais du culte . . .	2,908 liv.
Aumônes et distribution de 265 minots de blé méteil, mesure de Nogent	795

de laisser tranquilement venir M. l'abbé quand il jugeroit à propos. J'ai donc parlé ce matin de cette affaire à la Communauté, malgré la sainteté du jour (le Jeudi-Saint); et après bien des explications, elle a consenti enfin, bien à contre-cœur pourtant, à faire à M. l'abbé l'offre de la moitié de la portion congrue. Il s'est fait à ce sujet les plus belles réflexions du monde, que je ne vous rapporterai point; vous êtes plus que personne en état d'en faire de sensées. Comme vous m'avez fait entendre à Paris qu'il ne falloit point de nouveau concordat, mais seulement porter sur la procuration que j'avois l'engagement que je contracterois avec M. l'abbé, je l'ai fait, et je vous envoie cette procuration ainsi endossée. J'y joins aussi une lettre que j'écris encore à M. l'abbé, dont vous trouverez ci-joint la copie. Si vous trouvez que les choses soient au point qu'il n'y ait point apparence du tout d'espérer qu'il se contente de la proposition que je lui ai faite à Paris (de prendre à la charge de la Communauté 400 livres que l'abbé payait pour les décimes), et qu'il faille nécessairement en faire une nouvelle, vous voudrez bien lui remettre cette lettre, avec l'engagement que nous prenons avec lui, supposé qu'il agrée la proposition et qu'il veuille en même tems vous remettre une ratification du Concordat de 1697 : s'il persiste à penser qu'il est besoin de faire une nouvelle transaction, il aura la bonté de faire travailler à un projet, et, après la Quasimodo, j'irois pour quelques jours à Paris; nous l'examinerions ensemble à tête reposée, et nous finirions cette affaire. Quelle belle tournure donner à la clause qu'on y mettra de payer par moitié la portion congrue du curé de Coulombs ? Prix pour prix, si c'est une chose qu'on ne puisse pas se dispenser d'accorder, ne vaudroit-il pas mieux que nous fussions chargés seuls de paier les 150 livres que M. l'abbé paye au vicaire ? Cela paroîtroit, ce me semble, mieux arrangé. Mais il faudroit empêcher qu'il fût question de cette nouvelle charge pour nous. L'article des décimes est en vérité plus que suffisant, avec les prétentions justes que nous sacrifions.. .. »

Réparation de bâtiments.	3,200
Entretien de l'horloge.	72
Rentes dues annuellement	1,292
Réception ordinaire des hôtes, religieux, mendiants et tous autres	1,500
Service des fiefs, arpentages, terriers. . .	900

Total des charges : 17,808 liv. 4 s.

FONDATIONS.

Célébration journalière de l'office conventuel.

Obit solennel, le 20 août, pour Roger, premier restaurateur de l'abbaye [1].

Obit, le 26 septembre, pour D. Jean de Maintenon, chambrier, puis abbé de Coulombs [2].

Obit, le 2 octobre, pour Louis XIII, ordonné par la Chambre des Comptes.

Obit pour D. Paul Hémont, chambrier, qui a fait beaucoup de décorations dans l'église, donné l'orgue et augmenté les biens de l'office de la chambrerie.

[1] Le mercredi de la troisième semaine de Carême, il y avait vêpres, vigiles et obit pour le même Roger. Suivant un usage immémorial, on distribuait, à chacun de ces deux obits, 3 livres 12 sols à douze pauvres veuves de Coulombs qui y assistaient. Autrefois l'abbé donnait à dîner au réfectoire à treize pauvres, charge dont il avait fini par s'affranchir.

[2] Sans doute Jean III, abbé de Coulombs, de 1330 à 1349.



XI.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION

DE LA COMMISSION DE L'HOSPICE RURAL DE COULOMBS,

dans sa séance du 10 *mars* 1816.

Nous, soussignés, Balagny Jacques, maire de la commune, Planchette Jacques, Cordon Vincent, Sauvin Jacques, Amas Jacques, curé desservant, et Guyard Léonard, tous membres de la commission de l'hospice.

Considérant que l'église et les bâtiments de la ci-devant abbaye de Coulombs, ont été vendus pour être démolis, que déjà ils le sont en grande partie, que l'église, dans laquelle reposent les dépouilles mortelles de feu messire Léonard de Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac, abbé commendataire de la ci-devant abbaye de Coulombs, et fondateur de l'hospice dudit lieu, renfermées dans un cercueil de plomb où elles ont été déposées dans les premiers jours du mois d'août 1781, est en pleine démolition, que la tombe même en marbre qui couvrait ces dépouilles, en a été enlevée depuis longtemps et est restée dans les mains des acquéreurs des bâtiments, malgré les démarches et les vives instances de messire Charles-Antoine-Léonard Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac, neveu du défunt, auprès de M. Depreaux, premier acquéreur de ces bâtiments, et celles également infructueuses qui ont été faites par M. le maire et M. le desservant, tant auprès dudit M. Depreaux qu'au-

près de Messieurs les acquéreurs pour obtenir cette tombe et la placer dans l'église paroissiale de Coulombs ; n'ayant donc pu l'obtenir de M. Depreaux qui l'a vendue aux acquéreurs, et ceux-ci ne voulant s'en dessaisir qu'en leur en payant un très-haut prix, quoique, par un esprit de cupidité, dont on ne voit d'exemple que dans cette malheureuse révolution, ils l'aient déjà mutilée en enlevant les bandes de cuivre qui l'encadroient et en dégradant par le même motif quelques lettres de l'inscription ; désirant néanmoins l'avoir en notre possession et donner cette marque publique de la reconnaissance de tous les habitans de Coulombs envers feu Monsieur l'abbé d'Espagnac, fondateur de cet hospice et bienfaiteur de cette commune ; mus par nos propres sentimens et le vœu prononcé de tous les habitans de Coulombs, et vu l'urgence à cause de la démolition rapide de l'église, avons unanimement arrêté ce qui suit :

Art. 1er.

Monsieur le maire sera prié de vouloir bien faire, au nom de la Commission et aux frais de l'hospice, l'acquisition de la tombe de feu Monsieur l'abbé d'Espagnac, que les acquéreurs veulent vendre soixante quinze francs quoiqu'ils l'ayent déjà mutilée, comme il est dit plus haut, et de faire son possible pour l'obtenir pour le prix de cinquante francs.

Art. 2.

Le cercueil de plomb renfermant les dépouilles mortelles de feu Monsieur l'abbé d'Espagnac, sera, avec la permission des sieurs Noël et compagnie, acquéreurs des bâtiments de l'abbaye, exhumé de l'église de la ci-devant abbaye de Coulombs où il est déposé, pour être transféré avec les cérémonies d'usage dans l'église paroissiale dudit lieu.

ART. 3.

Le cercueil sera déposé dans ladite église dans la chapelle dite des Fonts. La Commission de l'hospice et celle de la fabrique regrettent de ne pouvoir, à cause de plus grands frais fort au dessus de leurs moyens et de leurs pouvoirs, que cela occasionnerait, les déposer dans le chœur, où la tombe même placée sous les pieds n'aurait pu résister longtems aux dégradations du tems.

ART. 4.

La tombe sera placée verticalement contre la muraille intérieure de ladite chapelle à la distance de deux à trois pieds de l'endroit où le cercueil sera déposé et de la manière dont il sera plus amplement parlé dans le procès-verbal qui sera dressé relativement à cette translation.

ART. 5.

La Commission de l'hospice s'entendra avec celle de la fabrique pour, par motif de décence et par égard pour les dépouilles renfermées dans trois autres cercueils de plomb qui contiennent celles de quelques membres de la famille de Brézé dont l'on verra le détail dans le procès-verbal et qui sont déposés dans le caveau de ladite église, profiter de cette occasion pour les transférer également dans l'église de la paroisse.

ART. 6.

Le tout sera fait au nom et aux frais de l'hospice, dont la dépense néanmoins ne pourra excéder au total la somme de quatre-vingts francs, y compris l'achat de la tombe de cinquante francs et son placement et les dépenses du service funèbre. M. le desservant, secrétaire de l'hospice, est

chargé de tout ce qui regarde l'exhumation, l'inhumation, le service funèbre et autres cérémonies religieuses usitées en pareil cas et d'en dresser un procès-verbal constaté par plusieurs témoins.

Art. 7.

Pour perpétuer la mémoire de cette translation et des bienfaits de M. l'abbé d'Espagnac, ainsi que de la reconnaissance des habitans de cette commune, et pour remplir autant qu'il est en notre pouvoir les dernières dispositions et volontés de notre généreux bienfaiteur, il sera, mercredi prochain treize du présent mois, célébré un service solennel pour le repos de son âme et ainsi tous les ans à perpétuité à la même époque ou environ, pour remplacer celui qui avait lieu tous les ans dans la ci-devant abbaye de Coulombs. Le service sera annoncé au Prône le dimanche précédent en rappelant en peu de mots à la mémoire des habitans et les bienfaits du fondateur et les droits qu'il a à leur reconnaissance et à leurs prières. Le service sera fait aux frais dudit hospice, mais la dépense totale dudit service, tant pour le luminaire que pour la cérémonie religieuse, ne pourra excéder la somme de quarante francs.

Nous acceptons avec reconnaissance l'offre que nous a faite Monsieur le desservant pour lui (ne pouvant lier ses successeurs), de ne jamais exiger ses honoraires pour cet objet, voulant, à ce qu'il nous a représenté, épargner cette dépense à l'hospice et contribuer de son côté à cette bonne œuvre que dicte la reconnaissance.

Art. 8.

Ledit jour du service annuel, il sera distribué aux pauvres de Coulombs qui seront à cette époque sur la liste de ceux qui ont des secours de l'hospice, une double portion de pain, c'est-à-dire que celui qui serait inscrit pour un

pain par semaine en recevra deux, et celui qui n'aurait qu'un demi-pain en recevra un entier : ces pains et demi-pains leur seront distribués à la porte de l'église, à l'issue du service auquel ils auront dû assister.

Art. 9.

Ladite délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet, en le suppliant de vouloir bien l'autoriser, s'il y a lieu, par son approbation et en rendre par ce moyen les résolutions obligatoires et perpétuelles pour l'avenir.

XII.

PROCÈS-VERBAL

DE L'EXHUMATION ET DE L'INHUMATION DU CORPS DE L'ABBÉ D'ESPAGNAC.

(13 mars 1816.)

Conformément à l'article de la délibération de la commission de l'hospice rural de Coulombs en date du 10 mars. Je soussigné, Amas, curé desservant de Coulombs, d'après le rapport qui venoit de m'être fait par M. le maire qu'en vertu de l'article premier de la délibération susdite il avoit fait l'acquisition de la tombe de feu l'abbé d'Espagnac pour le prix de cinquante francs et qu'il l'avoit fait transporter ledit jour 11 mars dans l'église de la paroisse; où m'étant transporté avec lui et plusieurs autres témoins soussignés, avons reconnu que ladite tombe de marbre, longue de six pieds et large de trois pieds quatre pouces sur deux pouces d'épaisseur environ [1], avoit été mutilée en plusieurs endroits, les armoiries en avoient été enlevées dans les tems de la Révolution, et nous nous sommes convaincus par des témoins oculaires qu'un des acquéreurs desdits bâtimens en avoit enlevé le cuivre incrusté dans le marbre et qui en

[1] Sur cette tombe se trouvait l'inscription que nous avons reproduite, p. 174.

faisoit l'encadrement et que plusieurs lettres, entre autres le H du *hic* de cette inscription, incrusté comme toutes les autres en cuivre dans le marbre, en avoit enlevé avec le ciseau, ainsi que quelques autres lettres. Cette tombe fut déposée dans l'église, dans la chapelle dite des Fonts, en attendant qu'elle soit placée comme il est dit dans la délibération susdite.

Le lendemain, 12 mars, 6 heures du matin, les sieurs Luc-Léger, bedeau de la paroisse, et le sieur Cordon Jean, journalier, prévenu la veille par moi, ont commencé à fouiller l'endroit où avoit été la tombe susdite, vis-à-vis le maître-autel dans le milieu et au bas des dernières marches de l'autel, où, après être parvenu à la profondeur de quatre à cinq pieds, ils ont découvert les restes d'un cercueil de bois, consommés, avec ses ferrures, et dans lequel s'est trouvé un autre cercueil en plomb de six pieds de long environ, de vingt pouces de largeur à la poitrine, sur laquelle s'est trouvée soudée une petite plaque en cuivre portant l'inscription suivante : « *Ci gît le corps de Messire » Léonard de Sahuguet d'Espagnac, en son vivant conseiller » du Roi en sa cour du Parlement et grande chambre d'icelle, » rapporteur des affaires de la cour, abbé commendataire des » abbayes royales de Notre-Dame de Coulombs et de Ferrière, » décédé le* 21 *juillet* 1781, *âgé de* 72 *ans. Requiescat in » pace.* » La place de la tête formoit un rond et devenoit plus étroite à l'endroit du col, qui avoit environ sept pouces de largeur ; le cercueil en plomb étoit intact et fut laissé à quelques pas de là.

De suite l'on procéda à l'ouverture du caveau bâti dans le chœur à l'endroit où le lutrin étoit placé, sur lequel on voyoit avant la Révolution une plaque en cuivre, qui en avoit été enlevée on ne sait depuis quel tems [1].

[1] Nous avons déjà mentionné, p. 95, l'inscription qui était sur cette plaque.

L'on enleva les terres qui en bouchoient l'ouverture, et à cette ouverture l'on trouva quelques morceaux de planches qui ne paroissoient pas vieilles dans la terre et qui en fermoient l'entrée, à laquelle on arrivoit par un escalier en pierre de 10 à 12 marches. Ces planches étant ôtées, l'on découvrit 8 à 10 pouces d'eau dans le caveau et deux cercueils en plomb, l'un de six pieds et l'autre de trois pieds environ, posés sur des barres de fer et un peu au-dessus de l'eau. Le grand et le petit cercueil avoient été ouverts par le milieu dans toute leur longueur ; cette ouverture ne paroissoit pas ancienne, le grand ne paroissoit renfermer que les ossemens ordinaires d'un grand corps et même en petite quantité ; le petit également ouvert par le milieu, se trouvoit plein d'ossemens qui provenoient d'un grand corps. Cette remarque que j'ai faite en présence de beaucoup de personnes présentes, les a surpris d'autant plus que la pluspart m'ont assuré avoir vu trois cercueils dans ce caveau, lorsqu'on l'a pavé quelques années avant la Révolution ; et d'après l'aveu même du sieur Labrie, journalier du sieur Noël, acquéreur de ces bâtimens, que c'étoit lui qui avoit ouvert ces cercueils, l'on peut conjecturer avec vraisemblance que les cercueils n'ont été ouverts que pour déposer dans le petit cercueil une partie des ossemens provenant du second grand cercueil qui devoit s'y trouver et qui avoit disparu depuis un tems que l'on ne pouvoit préciser, puisque plusieurs personnes m'ont affirmé les avoir vus tous les trois avant la Révolution, qu'en outre l'inscription susdite le marque positivement et que d'ailleurs le petit cercueil ne devoit contenir que le cœur de feu Messire Louis de Brézé, seigneur de Nogent-le-Roi, mort à Anet le 23 juillet 1531, dont le corps fut inhumé dans l'église de Notre-Dame de Rouen, mais le cœur fut déposé dans l'église de l'abbaye de Coulombs, comme on peut le voir dans l'histoire du père Anselme, tome 8 page 714, et que ledit petit cercueil de plomb ren-

fermoit des ossemens hors de proportion pour les contenir dans les tems. Ces deux cercueils, le grand et le petit, renferment donc 1° les dépouilles de Messire Jacques de Brézé, seigneur de Nogent-le-Roi, décédé le 14 août 1494, celles de Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel, décédée le 3 juin 1475, et le cœur de Louis de Brézé, seigneur de Nogent-le-Roi, décédé à Anet le 23 juillet 1531, et dont le corps a été inhumé dans l'église de Notre-Dame de Rouen.

De là je me suis transporté avec les dits ouvriers à la chapelle de la Vierge, où nous avons vu une tombe qui avoit été également levée et mise de côté et se trouvoit rompue par le milieu. Ayant examiné, ainsi que tous les témoins, la dite tombe, nous avons remarqué que les armoiries et l'inscription en avoient été enlevées avec un ciseau : l'on voyoit seulement une crosse d'abbé en marbre incrustée dans cette tombe qui étoit de pierre blanche. Après avoir fouillé 4 à 5 pieds à l'endroit où cette tombe étoit placée au milieu de la chapelle de la Vierge, à 10 ou 12 pieds de distance du fond de ladite chapelle, l'on a trouvé dans une fosse murée de chaque côté et des deux bouts, les ossemens nuds du corps de feu Messire Étienne de Brézé, seigneur de Nogent-le-Roi, 37e abbé de Coulombs, décédé le 16 août 1561, et inhumé dans la chapelle dite de la Vierge où l'on voit son tombeau. Ces ossemens réunis furent transportés comme les autres, dans l'église paroissiale de Coulombs, comme il va être dit plus bas; ces différentes dépouilles réunies le 12 mars à 6 heures du soir furent laissées dans cet endroit même jusqu'au lendemain.

Ces différents corps de la famille de Brézé avoient été déposés dans l'origine dans l'ancienne abbaye de Coulombs, d'où ils ont été transférés en 1530 par les soins de Messire Louis de Brézé, dans le caveau de la nouvelle église lors de sa consécration qui a eu lieu à cette époque, et le cœur de ce Louis de Brézé y a été déposé depuis.

Le lendemain, 13 mars, à six heures du matin, les mêmes ouvriers ont creusé dans la chapelle des Fonts de l'église paroissiale, une fosse d'environ cinq pieds de largeur sur autant de profondeur, distante de 2 à 3 pieds de la muraille du côté du cimetière et cinq pieds environ de distance de la muraille faisant le fond de ladite chapelle. Le tout étant fini, ledit jour, à quatre heures de relevée, les habitans, avertis par le son des cloches, le clergé, précédé des frères de la Charité de cette paroisse et suivi d'un grand nombre des habitans, se transporta à l'Eglise de la cidevant abbaye de Coulombs où ces dépouilles étoient déposées. La cérémonie de la levée de ces corps étant faite, les frères de la Charité se chargèrent du cercueil renfermant les dépouilles de feu M. l'abbé d'Espagnac, fondateur de cet hospice, et les transportèrent processionnellement, suivi du clergé et avec les cérémonies ordinaires de l'église, dans l'église paroissiale de ce lieu et au lieu destiné pour sa nouvelle sépulture; et de suite les deux autres cercueils et ossemens furent également transportés par lesdits frères, de l'église de l'abbaye, dans celle de la paroisse. Lesquelles déposées près de la fosse dans ladite chapelle des Fonts, et après les cérémonies d'usage de l'église, le cercueil en plomb renfermant les dépouilles de feu M. l'abbé d'Espagnac, fut placé au milieu de cette fosse, et aux deux côtés ont été placés savoir : à droite le grand cercueil de plomb et à gauche le petit cercueil. Les frères de la Charité ayant comblé la fosse, le clergé se retira à environ cinq heures et demie du soir. La journée environ du lendemain fut employée à rétablir le pavé, ce dont le sieur Pierre Seintier, maçon, et le sieur Luc Léger étoient chargés.

Le dimanche suivant, 17 mars, conformément à l'art. 7 de la délibération de la commission du 10 mars, j'ai, curé desservant de la paroisse, annoncé au Prône pour le mercredi suivant 20 du même mois, un service solennel pour

le repos de l'âme de feu M. l'abbé d'Espagnac, en rappelant à la mémoire des habitans, les bienfaits du défunt et les devoirs que leur dictoit la reconnaissance. Ce service ayant eu lieu ledit jour mercredi avec toute la pompe que comportoit l'église et les ressources de la fabrique; le présent procès-verbal a été clos, lu, arrêté et trouvé conforme à la vérité et signé des membres de la commission de l'hospice, de celle de la fabrique et d'une grande partie des habitans de cette commune.

M. le marquis d'Espagnac, neveu de feu M. l'abbé d'Espagnac, fondateur de l'hospice, ayant témoigné le désir que les dépouilles de feu M. son oncle fussent déposées dans le chœur, elles y furent tranférées au bas de l'autel deux ans après.

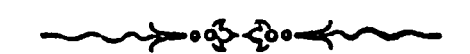
Signé : Amas, c. d. de Coulombs.



TABLE



INDICATION DES GRAVURES.



Achevé d'imprimer le 24 novembre 1864
et tiré à 290 exemplaires, savoir :

260 sur papier vergé;
15 sur papier vélin azuré;
12 sur papier pur vergé de fil,
numérotés à la presse;
3 sur papier vélin fort.



No 4.

Bibliothèque de l'Amateur d'Eure-et-Loir.

Format petit in-8°, sur beau papier vergé.

L'AGRICULTURE dans la Beauce en l'an II : correspondance du citoyen Villeneuve avec l'Administration du département d'Eure-et-Loir. 1 volume, tiré à 54 exemplaires. (*Epuisé.*)

HISTOIRE DES RELATIONS des Hurons et des Abnaquis du Canada avec Notre-Dame de Chartres, par M. Luc. Merlet. 1 vol. orné de deux dessins imprimés en chromo-lithographie. 5 fr.

CAVALCADE HISTORIQUE représentant l'entrée du roi Henri IV dans la Ville de Chartres, lorsqu'il vint s'y faire sacrer roi de France. 1 vol. . . . . 2 fr. 50.

ROBERT DE GALLARDON, Scènes de la vie féodale au XIII[e] siècle. 1 vol. . . . . 4 fr. ».
Le même sur papier ordinaire . . . . 2 fr. 50.

HISTOIRE DES BRIGANDS D'ORGÈRES, par M. Coudray-Maunier, édition tirée à petit nombre et ornée de trois gravures sur bois, dont une coloriée. 1 vol. . . . . 4 fr.

LES LOUPS DANS LA BEAUCE, par M. Ad. Lecocq. 1 vol., avec gravure et fac-simile . . . . 2 fr.

LES SORCIERS DE LA BEAUCE, par M. Ad. Lecocq. 1 vol. avec fac-simile . . . . 2 fr.

EMPIRIQUES, SOMNAMBULES et Rebouteurs beaucerons, par M. Ad. Lecocq. 1 vol. . . . . 2 fr.

ÉTUDE SUR GIROUST, député d'Eure-et-Loir à la Convention, par M. A.-S. Morin, avocat. 1 vol. . . . . 2 fr.

DOCUMENTS HISTORIQUES sur le Comté et la Ville de Dreux, par M. E. Lefevre. 1 fort vol. sur papier vélin. . . . 8 fr.

NOTICE sur Claude Rabet, poète chartrain du XVI[e] siècle, par M. E. de Lépinois. 1 vol. . . . . 2 fr.

ÉTUDES sur les anciens Registres de l'état-civil, et en particulier sur ceux de la ville de Chartres, par M. Luc. Merlet. 1 vol. . . . . 2 fr. 50.

LE CHANSONNIER MORAINVILLE, par M. A. Jourdain. 1 vol. orné de grav., fac-simile et portrait de Morainville . 2 fr. 50.

LA BÊTE D'ORLÉANS (Légende Beauceronne), par M. Coudray-Maunier, 1 vol. orné de deux grav., dont une fac-simile. 3 fr.

SOUVENIRS HISTORIQUES CHARTRAINS, journal de D. Geslain, prieur de Saint-Père (1746-1758), 1 vol . . . . 2 fr. 50.

HISTOIRE DE L'ABBAYE de N.-D. de Coulombs, rédigée d'après les titres originaux, par M. Lucien. Merlet. 1 volume orné de 12 grav. et de blasons . . . . 8 fr.

RELATION DU SIÉGE DE PRAGUE par les Autrichiens, en 1742. . . . . 1 fr. 50.

